

## COURS DE DOCTRINE CATHOLIQUE

### Avis pour ceux qui suivent ce cours

- Politesse et charité sont de rigueur. Apprendre à penser droit ; utiliser son intelligence (et non son cœur) pendant le cours et attendre la fin de l'explication avant de poser une question si nécessaire (seules les questions concernant le cours seront considérées) ; tout doit être illuminé par la lumière de la Foi : *Omnia instaurare in Christo*.
- S'obliger à étudier : avoir relu au moins une fois ses notes ou le polycopié avant le cours suivant. 1 Assister au cours avec régularité. Si un cours a été manqué, étudier la partie correspondante (polycopié) pour ne pas en perdre le fil. Les bases du cours sont le Catéchisme du Concile de Trente, le Magistère des Papes jusqu'à 1958, et la Somme Théologique de Saint Thomas d'Aquin. Le code de Droit Canonique suivi est celui de 1917.
- Distinguer les choses qui sont de foi de celles qui ne le sont pas, les opinions théologiques des certitudes. La liberté est gardée pour les domaines « libres » (par exemple sur l'explication Moliniste ou Thomiste sur la grâce), mais le Prêtre favorise toujours la thèse thomiste. Une chose peut être noire, blanche ... ou grise. On ne peut conclure avec certitude en partant de prémisses douteuses.
- L'esprit apostolique est une condition pour la survie de l'Église : on fait donc tout son possible pour faire venir un nouvel auditeur au cours de l'année (comme saint LMG de Montfort en Vendée ou le R.P Vergoent avec l'ACJM).

### 1. DES SACREMENTS EN GÉNÉRAL

**Sacrement : signe visible d'une grâce invisible, institué par Dieu, pour notre sanctification.**

- Ils sont au nombre de 7 : Baptême, Pénitence, Confirmation, Sainte Eucharistie, Ordre, Mariage, Extrême Onction.
- Ils donnent toujours la grâce à ceux qui les reçoivent avec de bonnes dispositions et sont les canaux apportent à nos âmes les grâces méritées par la Passion de Notre Seigneur. La Sainte Eucharistie est la source et le plus important de tous les sacrements.
- Dans les Sacrements trois choses sont à considérer :
  - ce qui est seulement signe (sacramentum tantum = *signe*),
  - ce qui est à la fois réalité et signe (res et sacramentum = *caractère*) ;
  - ce qui est seulement réalité (res tantum = *grâce*).

Nécessaire pour la validité (qui dit valide ne veut pas dire licite) :

- **Matière** (chose sensible utilisée - cas de la Pénitence),
- **Forme** (les mots sacramentels) ; distinguer les parties nécessaires de la forme (par exemple pour la Pénitence ou la Sainte Eucharistie : pour Saint Thomas d'Aquin toutes les paroles appartiennent à la substance de la forme).
- Un ministre avec l'**Intention** de faire ce que l'Église a toujours fait (appliquer à la Messe des Jureurs pendant la révolution, à celle des « Ralliés », des Anglicans).

**Les Sacrements sont nécessaires au salut** : l'ordre et le mariage pour la société, les autres pour l'individu :

- de manière absolue (le Baptême)
- ou relative (Pénitence).

**Trois Sacrements donnent un caractère** et ne peuvent donc être reçus qu'une seule fois :

- le Baptême donne le caractère d'Enfant de Dieu (mais pas le Baptême de désir),
- la Confirmation celui de Soldat du Dieu,
- l'Ordre celui de Ministre de Dieu.

**Distinction selon l'état de celui qui reçoit un Sacrement :**

- **Les Sacrements des morts** sont ceux qu'on peut recevoir en état de péché mortel (Baptême et Pénitence).
- **Les Sacrements des vivants** sont ceux qu'on ne peut recevoir qu'en état de grâce (les autres). Celui qui reçoit un Sacrement des vivants en état de péché mortel commet un sacrilège.

**Les mutations :**

- **Une mutation peut toucher la matière, la forme ou (et) l'intention.**
- **Distinction entre mutation substantielle ou accidentelle.**
  - Une mutation substantielle invalide toujours le Sacrement.
  - Une mutation accidentelle n'invalide pas le Sacrement mais le rend illicite, sauf cas de force majeure.
  - Un ministre qui introduit volontairement une mutation substantielle pèche gravement.
  - Un ministre qui introduit sans raison une mutation accidentelle pèche véniellement (sauf si scandale grave donné aux âmes simples).
  - Un ministre qui introduit une mutation accidentelle pour une raison proportionnée ne pèche pas.
- Cas particuliers de la nouvelle Confirmation (1971), du nouveau Sacrement de l'Ordre (1968), des formules de consécration de la nouvelle messe en langue anglaise, d'une Messe amputée d'une partie substantielle.

On distingue un Sacrement

- **valide** ou **invalide**, selon que la grâce est transmise ou non ;
- **licite** ou **illicite**, selon que l'on a le droit ou non de le donner ou de le recevoir
- **fructueux** ou **infructueux**, selon le résultat spirituel sur le récipiendaire.

Distinguer les différentes grâces

- la **grâce première** et la **grâce seconde**,
- la **Grâce sacramentelle** et la **Grâce sanctifiante ou habituelle**.

**La reviviscence** des Sacrements existe

- vraisemblablement pour les Sacrements à caractère,
- sans doute aussi pour le Mariage et l'Extrême-onction,
- jamais pour la Sainte Eucharistie et la Pénitence.

**Le refus des Sacrements :**

- Le ministre doit toujours refuser les Sacrements à un pécheur public (sauf la Pénitence quand il a décidé de changer de vie).

- Le ministre ne peut jamais refuser les Sacrements à un pécheur privé qui les lui demande publiquement.
- Le ministre doit toujours refuser les Sacrements à un pécheur privé qui les lui demande de manière privée.
- Le ministre ne peut en aucune façon refuser les Sacrements à une personne qui les lui demande si les motifs de son refus proviennent de la science du confessionnal. Le secret de confession n'admet pas de parvité de matière.

### **Dogmes de foi sur les Sacrements en général**

1. Les Sacrements de la loi nouvelle contiennent la grâce qu'ils signifient et la donnent à ceux qui n'y font pas d'obstacle (*le Sacrement est donc un signe efficace de la grâce ; la foi est une prédisposition indispensable, mais n'est pas la cause efficiente de la grâce*).
2. Les Sacrements agissent ex opere operato (*objectivement*) et non ex opere operantis (*subjectivement selon la foi de celui qui les reçoivent*).
3. La Baptême, la Confirmation et l'Ordre impriment sur l'âme un caractère, c'est-à-dire une marque indélébile, et pour cette raison ces Sacrements ne peuvent être répétés.
4. Les sept Sacrements de la loi nouvelle ont été institués par Notre Seigneur Jésus Christ et sont nécessaires au salut (*mais Dieu pourrait communiquer Sa grâce sans le secours des Sacrements - les « sacrements » de la loi ancienne opéraient ex opere operantis*).
5. La validité et l'efficacité des Sacrements sont indépendantes de l'état de grâce du ministre ; pour le Baptême elles sont également indépendantes de son orthodoxie (*car les Sacrements opèrent ex opere operato : l'efficacité des Sacrements est indépendante de la constitution subjective du ministre*).
6. Pour la dispensation valide des Sacrements, il est nécessaire que le ministre accomplisse correctement le signe sacramentel : il doit avoir l'intention de faire ce que l'Église a toujours fait.

## **2. LE SACREMENT DE BAPTÊME**

**Sacrement par lequel nous renaissions à la Grâce de Dieu et nous devenons Catholique** (par l'entrée dans l'Église).

### **Les effets du Baptême :**

- Il donne la vertu théologale de charité, c'est-à-dire la Grâce sanctifiante (et sacramentelle), la Foi, et fait de nous l'héritier du Paradis (la Grâce sanctifiante entraîne l'effacement du péché originel et non pas l'inverse) ;
- il efface le péché originel et tous les péchés actuels (dans le cas d'un Baptême d'adulte) ;
- il imprime le caractère d'enfant de Dieu, et nous fait rentrer dans l'Église Catholique ;
- il remet toutes les peines éternelles et temporelles.

Les parents doivent baptiser leur bébé au plus vite. Par le Baptême, nous promettons de croire en Notre Seigneur Jésus-Christ, de suivre Ses Commandements, de renoncer au démon, au péché et à l'esprit du monde. Savoir faire un Baptême d'urgence. Les Limbes pour les enfants morts sans Baptême.

**Les parrains** contractent un véritable lien (la parenté spirituelle est un empêchement dirimant du Mariage). Conditions :

- au moins 14 ans (âge de raison requis pour dispense donnée par le curé) ;
- Catholique en situation régulière, pas dans les Ordres Sacrés ;
- pas le père, ni la mère, ni l'époux ou le fiancé ;
- contact physique nécessaire.

**Les Baptêmes de sang et de désir** ne sont pas des Sacrements, ne donnent pas le caractère et ne font pas rentrer dans l'Église militante, mais donnent la Grâce car ils sont des actes de charité parfaite. Bien que le sacrement de baptême lui-même n'ait pas toujours été nécessaire au salut, la foi, dont le baptême est le sacrement, a toujours été indispensable.

- **Baptême de sang** : c'est le martyre : « Il n'y a pas de plus grand amour que de donner sa vie pour ceux qu'on aime ».
- **Baptême de désir explicite** (catéchumène avec vraie contrition) et **implicite** (avec ignorance invincible). On ne peut avoir un Baptême de désir pour quelqu'un d'autre.

*IIIa Q66 a11 : Au passage de l'épître aux Hébreux sur "la doctrine des baptêmes", la Glose ajoute : "L'auteur emploie le pluriel, car il y a le Baptême d'eau, le Baptême de pénitence et le Baptême de sang." Aussi, en dehors du Baptême d'eau, on peut recevoir l'effet du Sacrement de la passion du Christ en tant qu'on se conforme à Lui en souffrant pour Lui.*

*Pour la même raison, on peut aussi recevoir l'effet du Baptême par la vertu du Saint-Esprit, non seulement sans le Baptême d'eau, mais même sans le Baptême de sang : quand le cœur est mû par le Saint-Esprit à croire en Dieu et à se repentir de son péché. C'est pourquoi on dit aussi "Baptême de pénitence".*

*Ces deux autres Baptêmes sont donc appelés Baptêmes parce qu'ils suppléent au Baptême. Ce n'est pas seulement la souffrance subie pour le nom du Christ qui peut suppléer au défaut de Baptême, mais aussi la foi et la conversion du cœur, si le manque de temps empêche de célébrer le mystère du Baptême.*

*IIIa Q68 a2 : Celui-là, sans avoir reçu de fait le baptême, peut parvenir au salut, à cause du désir du baptême, qui procède de la foi "qui agit par la charité", et par laquelle Dieu, dont la puissance n'est pas liée aux sacrements visibles, sanctifie intérieurement l'homme. Ainsi S. Ambroise dit-il de Valentinien II qui mourut catéchumène : "Celui que je devais régénérer, je l'ai perdu, mais lui n'a pas perdu la grâce qu'il avait demandée."*

*Catéchisme du concile de Trente, chapitre XVI, §1 : L'Église n'est pas dans l'usage de donner le Baptême aux adultes aussitôt après leur conversion. Elle veut au contraire qu'on le diffère un certain temps. Ce retard n'entraîne point pour eux les dangers qui menacent les enfants. Comme ils ont l'usage de la raison, le désir et la résolution de recevoir le Baptême, joints au repentir de leurs péchés, leur suffiraient pour arriver à la grâce et à la justification, si quelque accident soudain les empêchait de se purifier dans les Fonts salutaires.*

- Attention aux deux erreurs opposées du **Feeneyisme** (R.P. Feeney excommunié le 13 février 1953 par le pape Pie XII) et du **latitudinarisme**.

**Pour la validité du Baptême :**

- **Matière** (eau baptismale),

- **Forme** (Je te baptise au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit),
- **Ministre** (Prêtre ou Diacre délégué [tout sauf la bénédiction du sel], en cas d'urgence n'importe qui ayant l'intention droite).

### **Dogmes de foi sur le Baptême**

1. La matière éloignée du Sacrement de Baptême est l'eau naturelle.
2. Le Baptême confère la grâce de la justification, de la rémission de toutes les peines dues au péché, éternelles et temporelles.
3. Même s'il est reçu de manière indigne, le Baptême imprime sur l'âme de celui qui le reçoit une marque indélébile, le caractère baptismal, et pour cette raison le Sacrement ne peut être répété.
4. Le Baptême d'eau, depuis la promulgation de l'Évangile, est nécessaire au salut pour tous les hommes sans exception (*le Baptême de désir ou de sang supplée au Baptême d'eau en cas d'impossibilité de le recevoir*).
5. Le Baptême peut être validement administré par n'importe qui à tout viateur non encore baptisé.
6. Le Baptême des jeunes enfants est valide et licite.

### **3. LE SACREMENT DE PENITENCE**

**Sacrement institué par Notre Seigneur Jésus-Christ pour remettre les péchés commis après le Baptême.** « Recevez le Saint-Esprit. Ceux à qui vous remettrez les péchés, ils leur seront remis ; et ceux à qui vous les retiendrez, ils leur seront retenus » (Jn XX, 22,23). « Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le Ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le Ciel » (Mt XVIII, 18).

Quant à la nécessité du Sacrement de Pénitence, elle est conditionnelle, ce Sacrement n'étant pas nécessaire à tous, mais seulement à ceux qui sont sous le joug du péché. Il est donc évident que le Sacrement de pénitence est nécessaire au salut après le péché, comme la médication corporelle après que l'homme est tombé dans une maladie grave.

La matière du Sacrement est triple : contrition, accusation et réparation (au moins de tous les péchés mortels certainement commis et certainement non accusés), nécessaires pour la validité de la confession, sous peine de sacrilège. La matière prochaine du Sacrement de pénitence est représentée par les actes du pénitent, qui ont eux-mêmes pour matière les péchés regrettés et confessés par le pénitent, et pour lesquels il satisfait. Il s'ensuit donc que la matière éloignée du Sacrement de pénitence, ce sont les péchés, non pas en tant que voulus en intention, mais en tant qu'ils doivent être détestés et abolis.

- Concile de Trente (1545-1563) : « Si quelqu'un dit que dans l'Église Catholique, la Pénitence n'est pas un vrai et propre Sacrement institué par le Christ Notre Seigneur pour réconcilier les fidèles aussi souvent qu'ils tombent dans le péché après le Baptême, qu'il soit anathème ! »
- « La matière de ce Sacrement de Pénitence consiste dans les actes du pénitent, à savoir la contrition, l'accusation et la satisfaction ».
- « Si quelqu'un nie que, pour la pleine et parfaite rémission des péchés, trois actes soient requis de la part du pénitent, à savoir la contrition, l'accusation et la satisfaction, actes qui forment la matière du Sacrement de Pénitence : qu'il soit anathème ! »

S. Jérôme dit que “**la seconde planche après le naufrage, c’est la pénitence**”. Faire pénitence, c’est pleurer les péchés déjà commis, et ne plus commettre d’acte qu’on doive pleurer. La grande haine de Dieu pour les péchés se reconnaît à ce fait qu’il est toujours prêt à les détruire pour empêcher que se dissolve ce qu’il a créé, et que s’anéantisse par le désespoir, ce qu’il a aimé. L’intention de travailler à effacer le péché passé requiert une vertu spéciale, soumise au commandement de la charité. Quant à l’adulte, qui a des péchés actuels consistant dans un désordre de l’inclination actuelle de la volonté, les péchés ne lui sont pas remis, même par le Baptême, sans le changement actuel de la volonté qui se fait par la pénitence. **Espérer un demi-pardon de Celui qui est le juste et la justice, c’est une impiété qui tient de l’infidélité.**

Il y a deux sortes de pénitence : extérieure et intérieure.

- La pénitence intérieure nous fait pleurer le péché commis, et elle doit durer jusqu’à la fin de la vie. L’homme, en effet, doit toujours regretter d’avoir péché ; si jamais il trouvait bon d’avoir commis le péché, du coup il en redeviendrait coupable et perdrait le fruit du pardon.
- Quant à la pénitence extérieure, qui nous fait donner des signes extérieurs de notre regret, confesser oralement nos péchés au Prêtre qui les absout, et satisfaire selon la volonté du confesseur, elle ne doit pas durer jusqu’à la fin de notre vie, mais seulement pendant un temps proportionné à la gravité du péché.

Voici donc ce qui est requis de la part du pénitent. On distingue trois parties dans la pénitence : la contrition, la confession et la satisfaction.

- qu’il veuille donner compensation, et cette volonté, c’est la contrition ;
- qu’il se soumette au jugement du Prêtre tenant la place de Dieu, et c’est ce qui se fait dans l’accusation ;
- qu’il donne la compensation fixée par la sentence du ministre de Dieu, et c’est ce qui se fait dans la satisfaction.

**CONTRITION : douleur des péchés commis, avec le ferme propos de ne plus les commettre à l’avenir.** La contrition est « une douleur volontaire du péché, par laquelle le pénitent châtie en lui-même ce qu’il regrette d’avoir commis ». « La contrition est une componction et une humilité d’esprit accompagnée de larmes et venant du souvenir du péché et de la crainte du jugement ». « La contrition est une humilité d’esprit anéantissant le péché entre l’espérance et la crainte. »

- Concile de Trente : « *La contrition est une peine de l’âme et une détestation du péché commis, avec un ferme propos de ne plus pécher dans le futur. La contrition suppose non seulement la cessation du péché avec la résolution de débiter une nouvelle vie, mais aussi la haine véhémente de la vie passée avec la détestation profonde du péché* ».
- « *Si quelqu’un dit que la contrition qui est provoquée par l’examen diligent et la haine des péchés, en réfléchissant sur la gravité de ceux-ci, sur leur nombre, leur laideur, la perte de la Béatitude éternelle et la chute dans la damnation éternelle, jointe à un désir sincère d’une vie meilleure, n’est pas une douleur bonne et bénéfique, et ne prépare pas à la réception de la grâce : qu’il soit anathème !* »

Cette contrition peut être :

- **servile** (on garde le désir de péché, ce qui rend la confession nulle),
- **imparfaite ou attrition** (regret par craintes des châtiments mérités de Dieu en cette vie ou en l’autre ; suffisant pour faire une bonne confession),

- **parfaite** (par pur amour de Dieu : efface tous les péchés, même sans confession).
- **Douleur** :
  - interne (venant du fond du cœur),
  - surnaturelle (fruit de la Grâce actuelle de Dieu),
  - universelle (pour tous les péchés),
  - souveraine (douleur très profonde). L'amour de charité, sur lequel est fondée la douleur de contrition, est le plus grand des amours. La douleur de contrition doit donc être, elle aussi, la plus grande des douleurs. Si donc le mal est plus grand, plus grande doit être la douleur.
- **Ferme propos** :
  - volonté résolue de ne plus commettre le péché mortel avec la grâce de Dieu, et d'utiliser tous les moyens nécessaires pour fuir le péché,
  - éviter les occasions volontaires (et non nécessaires), prochaines (et non éloignées) de péché grave.

Même quand, par la pénitence, le pécheur revient à son ancien état de grâce et se libère de toute dette de peine, il ne revient jamais à la dignité première de son innocence et par conséquent, il reste toujours en lui quelque chose de son péché passé. La douleur de contrition, au contraire, répond au mouvement d'aversion d'où la faute reçoit un certain caractère d'infini. De là vient que la contrition doit toujours durer et il n'y a rien d'irrationnel à ce qu'elle demeure, alors que la satisfaction est terminée.

**ACCUSATION** : confesser au Prêtre tous les péchés mortels commis depuis la dernière bonne confession (sans tomber dans le scrupule), expliquant :

- le **nombre** des péchés graves,
- leurs **espèces** (pour les distinguer des péchés véniels)
- les **circonstances** (celles qui changent l'espèce de péché). Attention aux conséquences du péché de scandale.

Le Concile de Trente est explicite:

- « *Les Prêtres ne pourraient exercer un jugement au confessionnal sans avoir une connaissance de la matière, et ils ne pourraient en justice appliquer une peine si le fidèle n'avait déclaré ses péchés que d'une façon générale, sans une accusation spécifique et détaillée* ».
- « *Le fidèle doit donc accuser en confession tous les péchés mortels, même les plus secrets, dont il a conscience après un examen de conscience soigneux* ».
- « *En effet, si un malade a peur de dévoiler ses blessures à son médecin, ce dernier ne peut appliquer le remède approprié. Ainsi, les circonstances qui changent l'espèce du péché doivent être expliquées en confession, car sans elles, les péchés ne sont pas honnêtement révélés par le pénitent, et ne sont pas connus objectivement par le Juge, qui ne pourra porter un jugement vrai sur les crimes ni imposer la peine proportionnée* ».
- « *Si quelqu'un dit que, dans le Sacrement de Pénitence, il n'est pas nécessaire de droit Divin pour la rémission des péchés de confesser chacun des péchés mortels dont on a souvenir après un sérieux examen de conscience, même les plus secrets et ceux qui vont contre les deux derniers préceptes du Décalogue (péchés de désir et de pensée), ainsi que les circonstances qui changent l'espèce des péchés, ou qu'il n'est pas bon de confesser les péchés véniels : qu'il soit anathème !* »

## REPARATION ou SATISFACTION :

- **sacramentelle** (pénitence donnée par le Prêtre)
- **extra-sacramentelle** (réparation des dommages faits à Dieu et au prochain).

Concile de Trente : « *Si quelqu'un dit que toute la peine est toujours pardonnée par Dieu, et que la satisfaction fournie par le pénitent n'est rien d'autre que la foi par laquelle il reconnaît que le Christ a déjà satisfait pour lui : qu'il soit anathème !* »

Le pénitent ne peut jamais être certain que sa contrition soit suffisante pour la rémission de la faute et de la peine et, par conséquent, il est tenu de se confesser et de satisfaire. Il y est d'autant plus tenu que la contrition n'est pas vraie, si elle n'inclut pas la résolution de se confesser si faible que soit la douleur. Car une douleur de vraie contrition efface toute faute. Si le péché est quelque chose de fini du côté du mouvement de conversion par lequel le pécheur se replie sur lui-même, il a quelque chose d'infini du côté du mouvement d'aversion à l'égard de Dieu. Bien que l'homme puisse éviter en cette vie mortelle le naufrage du péché mortel après le baptême, il ne peut pas éviter les péchés véniels qui le disposent au naufrage et auxquels la pénitence doit aussi porter remède. La pénitence et par conséquent la confession ont donc encore leur utilité, même pour ceux qui ne pèchent pas mortellement.

L'homme ne peut pas offrir satisfaction à Dieu, si le *satis* (*assez*) implique une égalité absolue de valeur ; mais il le peut si la satisfaction n'implique qu'une égalité de proportion, et puisque cela suffit pour qu'il y ait justice, cela suffit aussi pour qu'il y ait satisfaction. De même que l'offense a eu une certaine infinité à cause de l'infini de la Divine majesté, ainsi la satisfaction reçoit-elle aussi une certaine infinité de l'infini de la Divine miséricorde, en tant que cette satisfaction est informée par la grâce qui fait agréer la compensation possible à l'homme. Le péché, même quant à son mouvement d'aversion, peut être réparé par la satisfaction, en vertu du mérite du Christ qui a été, d'une certaine manière, infini.

Les châtiments de cette vie nous purifient de nos péchés et sont satisfactoirs. Si donc le patient, auquel Dieu inflige des châtiments, les fait siens de quelque façon, ils reçoivent le caractère de satisfaction. Or il les fait siens en tant qu'il les accepte pour la purification de ses péchés, les utilisant en patience. Si, au contraire, il proteste, avec impatience, contre ces châtiments, il ne les fait siens d'aucune façon et ils n'ont, en conséquence aucun caractère de satisfaction, mais seulement celui de peine vindicative. Bien que ces châtiments ne soient pas eux-mêmes en notre pouvoir, il dépend de nous de nous en servir en patience ; c'est ainsi que faisant de nécessité vertu, nous pouvons les rendre méritoires et satisfactoirs. « Le même feu qui fait briller l'or fait fumer la paille » nous dit saint Grégoire. C'est ainsi que les mêmes châtiments purifient les bons et rendent les mauvais plus coupables par impatience. C'est pourquoi les châtiments ne sont satisfaction que pour les bons, bien qu'ils soient communs aux bons et aux méchants.

**Les œuvres satisfactoirs :** elles sont au nombre de trois : **aumône, jeûne et prière**. La satisfaction doit être telle, qu'elle nous enlève quelque chose au profit de l'honneur de Dieu. Or nous n'avons que trois genres de biens, ceux de l'âme, ceux du corps et ceux de la fortune ou biens extérieurs.

- Nous nous enlevons quelque chose des biens de la fortune par **l'aumône**,
- et des biens du corps par **le jeûne**.
- Quant aux biens de l'âme, nous ne devons pas nous les enlever en touchant à leur essence ou en les diminuant, puisque c'est par eux que nous sommes agréables à Dieu, mais en les soumettant totalement à Dieu, ce qui se fait par **la prière**.



Les racines du péché sont au nombre de trois, d'après saint Jean : « **La concupiscence de la chair, la concupiscence des yeux et l'orgueil de la vie** ». Tout péché en effet est commis contre Dieu, contre le prochain ou contre nous-mêmes. Aux premiers s'oppose la prière, aux seconds l'aumône, aux troisièmes le jeûne.

- Le jeûne (avec la vertu de chasteté) combat la concupiscence de la chair ;
- l'aumône (avec l'esprit de pauvreté) combat la concupiscence des yeux ;
- et la prière (avec la vertu d'obéissance) combat l'orgueil de la vie. Elle s'harmonise aussi très bien avec cet autre caractère de la satisfaction, qui est de fermer l'entrée de notre âme aux suggestions du péché.

**La Juridiction** : elle est nécessaire pour la validité (ordinaire ou déléguée, extraordinaire ou de suppléance). Le Droit Canon doit être utilisé pour le salut des âmes : à l'impossible, nul n'est tenu. Il y a quatre cas de suppléance de juridiction :

- **Erreur commune**, même dans le doute : CJC 209 : « *En cas d'erreur commune ou de doute positif et probable, sur un point de droit ou de fait, l'Église supplée la juridiction pour le for tant externe qu'interne.* »
- **Danger de mort**, même spirituelle : CJC 882 : « *En péril de mort, tous les prêtres, quoique non approuvés pour les confessions, absolvent valablement et licitement n'importe quels pénitents de tous péchés ou censures, quoique réservés ou notoires, même si un prêtre approuvé est présent, les prescriptions des Can. 884 et 2252 demeurant sauves.* »
  - *Can. 884 : L'absolution du complice dans un péché impur est invalide, sauf en péril de mort, et même en ce péril, sauf cas de nécessité, elle est illicite de la part du confesseur.*
  - *et Can. 2252 : Ceux qui se trouvant en danger de mort, ont reçu d'un prêtre sans pouvoir spécial l'absolution d'une censure 'ab homine' ou très spécialement réservée au Saint-Siège (profanation du Très Saint Sacrement, viol du secret de confession, voie de fait sur le Pape...) sont tenus, une fois revenus à la santé, de recourir, sous peine de réincidence, à celui qui a porté la censure, s'il s'agit d'une censure 'ab homine'; à la S. Pénitencerie, à l'évêque ou à un clerc muni du pouvoir nécessaire.*
- **Cas de nécessité** : CJC 892 §2 : « *En cas d'urgente nécessité, tous les confesseurs sont tenus par l'obligation de charité d'entendre les confessions des fidèles et en péril de mort tous les prêtres.* »
- **Prêtre excommunié** : CJC 2261 : « *Les fidèles peuvent, pour toute juste cause, demander à un excommunié les sacrements et les sacramentaux, surtout si les autres ministres font défaut, et alors cet excommunié peut les administrer sans être tenu de s'informer de la cause de la demande.* »

**La forme du Sacrement** : elle est donnée par le Prêtre par les paroles de la sainte absolution. Quand le pénitent s'agenouille au confessionnal, le Prêtre lui dit d'abord : « *Que Notre Seigneur soit dans votre cœur et sur vos lèvres afin que vous confessiez proprement tous vos péchés, au nom du Père et du Fils et du Saint Esprit* ».

Après avoir entendu l'accusation des péchés, le Prêtre donne l'absolution en latin : « *Que le Dieu tout-puissant vous fasse miséricorde, qu'Il vous pardonne vos péchés, et vous conduise à la Vie Eternelle. Que le Seigneur tout-puissant et miséricordieux vous accorde le pardon, l'absolution et la rémission de vos péchés. Que Notre Seigneur Jésus Christ vous absolve, et moi, par la même autorité, je vous absous de tout lien d'excommunication et d'interdit (il rajoute « suspense » s'il confesse un Prêtre) autant que je le peux, et autant que vous en avez besoin. Ainsi, **je vous absous de vos péchés au nom du Père, et du Fils, et du Saint Esprit.** Que la Passion de Notre Seigneur Jésus-Christ, les mérites de la Très Sainte Vierge Marie et de tous les Saints, tout le bien que vous avez fait, et toutes les peines que*

*vous avez supportées, soient utilisés pour vous pour la rémission de vos péchés, une augmentation de grâce et la récompense de la Vie Eternelle. Amen ».*

**Le ministre** : il doit avoir l'intention de faire ce que veut l'Église Catholique, et disposer d'une juridiction canonique (ordinaire, ou de suppléance pour les cas extraordinaires) pour pouvoir absoudre valablement un pénitent.

Concile de Trente :

- *« En ce qui regarde le ministre, le saint Concile de Trente déclare faux et totalement étranger à la vérité de l'Évangile toutes les doctrines qui étendent de façon pernicieuse le ministère des clefs à tout autre homme qu'aux Évêques et aux Prêtres. »*
- *« Si quelqu'un dit que le pouvoir des clefs n'a été donné à l'Église que pour délier, mais pas aussi pour lier, et que les Prêtres qui imposent une pénitence sur ceux qui se confessent, agissent contrairement aux institutions du Christ ; et que c'est une fiction de dire qu'après la rémission de la peine éternelle par le pouvoir des clefs, il reste encore souvent une peine temporelle à payer : qu'il soit anathème ! »*

**Le secret de confession** n'admet jamais de parvitité de matière. Le pénitent est protégé par un secret absolu. *« Ce que je sais par le sceau de la confession, je le sais moins que ce que j'ignore complètement »* (Saint Augustin). Même menacé de mort, le Prêtre ne peut parler de ce qu'il sait par la confession, et ceci sous peine d'une excommunication très spécialement réservée au Pape. Saint Jean Népomucène est mort martyr en 1383, assassiné par le roi de Bohême Wenceslas VI, parce que ce saint confesseur refusait de divulguer au roi les péchés de la Reine Jeanne, qu'il entendait en confession.

### **Dogmes de foi sur le Sacrement de Pénitence**

1. L'Église a reçu du Christ le pouvoir de remettre les péchés commis après le Baptême.
2. Par l'absolution de l'Église, les péchés sont vraiment et immédiatement remis. Le pouvoir de l'Église s'étend à tous les péchés sans exception.
3. L'exercice par lequel l'Église pardonne les péchés est un acte judiciaire.
4. Le pardon des péchés qui prend place au tribunal de la Pénitence est proprement et véritablement un Sacrement, distinct du Sacrement de Baptême.
5. La justification extra-sacramentelle n'est obtenue par la contrition parfaite que si elle est associée avec le désir de se confesser.
6. La contrition qui naît de la crainte de Dieu est un acte surnaturel moralement bon.
7. La Confession sacramentelle des péchés est ordonnée par Dieu ; elle est nécessaire au salut pour tout homme en état de péché mortel après le Baptême.
8. De par l'ordonnance Divine, tous les péchés mortels selon leur genre et leur nombre, ainsi que les circonstances qui changent leur nature, sont sujets à l'obligation de la Confession.
9. La confession des péchés véniels n'est pas nécessaire, mais elle est permise et utile.
10. La peine temporelle des péchés n'est pas toujours remise par Dieu en même temps que la peine éternelle.
11. Le Prêtre a le droit et le devoir, selon la nature des péchés et du pénitent, d'imposer des œuvres de satisfaction appropriées et salutaires.
12. Les œuvres pénitentielles extra-sacramentelles, comme les pratiques pénitentielles volontaires et l'acceptation patiente des épreuves envoyées par Dieu, possèdent une valeur salutaire.

13. La forme du Sacrement de Pénitence consiste dans les mots de l'absolution lesquels, associés aux actes du pénitent, procurent l'absolution des péchés.
14. L'effet principal du Sacrement de Pénitence consiste dans la réconciliation du pécheur avec Dieu.
15. Les seuls possesseurs du pouvoir ecclésial de l'absolution sont les Évêques et les Prêtres. L'absolution donnée par des Diares ou des clercs de moindre rang ou par des laïcs, n'est pas une absolution sacramentelle.
16. Le Sacrement de Pénitence peut être reçu par toute personne baptisée qui, après le Baptême, a commis un péché mortel ou véniel.

#### **4. LE SACREMENT DE LA SAINTE EUCHARISTIE**

**Sacrement qui contient vraiment le Corps, le Sang, l'Ame et la Divinité de Notre Seigneur Jésus-Christ, sous les apparences du pain et du vin.** Ce Sacrement fut institué par le Fils de Dieu le Jeudi Saint, la veille de Sa mort.

Comme la divinité n'a jamais abandonné le Corps qu'elle a assumé dans l'Incarnation, partout donc où se trouve le Corps du Christ, Sa divinité s'y trouve forcément aussi. Par conséquent, dans ce Sacrement, la divinité du Christ accompagne également Son corps. Le Corps du Christ est dans ce Sacrement par mode de substance et non par mode de quantité.

Le Sacrement de la sainte Eucharistie est le plus sublime de tous les Sacrements car il n'est pas seulement l'instrument des grâces du Christ mais contient substantiellement le Christ Lui-même, source de la grâce.

*« En vérité, en vérité, Je vous le dis, si vous ne mangez la Chair du Fils de l'Homme, et ne buvez Son Sang, vous n'avez point la vie en vous-mêmes. Celui qui mange Ma Chair et boit Mon Sang a la vie éternelle, et Moi, Je le ressusciterai au dernier jour. Car Ma Chair est vraiment une nourriture, et Mon Sang est vraiment un breuvage. Celui qui mange Ma Chair et boit Mon Sang, demeure en Moi, et Moi en lui » (Jean VI, 53-56).*

Ce Sacrement fut attaqué successivement par :

- Béranger de Tours (+ 1088) qui niait la présence réelle.
- Les Cathares et Albigeois (XII et XIII siècles) reprenaient les vieilles hérésies gnostiques et niaient le pouvoir sacerdotal de consécration.
- Wycliffe (+ 1384) enseignait que l'adoration de la sainte Eucharistie était une idolâtrie, car les substances du pain et du vin demeuraient après la consécration.
- Luther prétendait que le Corps et le Sang du Christ coexistaient avec le pain et le vin.
- Pour Zwingli, Karlstadt, Œcolampade, le pain et le vin n'étaient que les symboles du Corps et du Sang du Christ.
- Calvin, Mélanchton, prétendaient que le pouvoir procédant du Corps du Christ au Ciel était conféré aux seuls prédestinés par l'usage du pain et du vin.
- Les modernistes de tous poils enseignent toutes les hérésies ci-dessus exprimées.

Ce Sacrement a une triple signification :

- La première à l'égard du **passé**, en tant qu'il commémore la passion du Seigneur, qui fut un véritable **sacrifice** ; et à ce point de vue il est appelé un sacrifice.
- Il a une deuxième signification à l'égard de la réalité **présente**, qui est l'unité ecclésiale à laquelle les hommes s'agrègent par ce Sacrement ; et à ce titre on l'appelle **communio**.

- Ce Sacrement a une troisième signification à l'égard de **l'avenir**, en tant qu'il préfigure la jouissance de Dieu dans la patrie. A ce titre, il est appelé viatique parce qu'il nous donne ici-bas la voie pour y parvenir ; à ce titre encore il est appelé **Eucharistie**, c'est-à-dire bonne grâce.

**Le Saint Sacrifice de la Messe est le renouvellement non sanglant du Sacrifice de la Croix.** Le concile de Trente l'enseigne expressément :

- « *Dans ce Divin Sacrifice, le même Christ est contenu et immolé d'une manière non sanglante, Celui qui autrefois S'offrit d'une façon sanglante sur l'autel de la Croix* ».
- « *Nous confessons que le Sacrifice de la Messe est le même Sacrifice que celui de la Croix, car la Victime est la même, à savoir le Christ Notre Seigneur, qui S'offrit Lui-même comme Sacrifice sanglant sur l'autel de la Croix. La victime sanglante et non sanglante est la même, dont le Sacrifice est renouvelé chaque jour dans la Sainte Eucharistie à la demande de Notre Seigneur : faites ceci en mémoire de Moi* ».
- « *Le Prêtre est aussi le même, le Christ Notre Seigneur, car c'est le ministre qui offre le Sacrifice, consacre les saints mystères, non en sa personne propre, mais en celle du Christ, comme le montrent les mots de la Consécration, car le Prêtre ne dit pas 'Ceci est le Corps du Christ', mais 'Ceci est Mon Corps'. Agissant ainsi, il change la substance du pain et du vin en la substance même du Corps et du Sang de Notre Seigneur* ».

Parce que nous avons quotidiennement besoin du fruit de la passion du Seigneur, à cause de nos défaillances quotidiennes, il est normal que, dans l'Eglise, on offre quotidiennement ce Sacrement.

Le saint Sacrifice de la Messe est offert pour quatre fins :

- **Propitiatoire** : en réparation pour tous nos péchés - « *C'est la fin par laquelle Dieu est apaisé, et nous est rendu propice. Si donc, avec un cœur pur, une Foi vive et une douleur interne pour nos péchés, nous immolons et offrons la très Sainte Victime, nous obtiendrons sans aucun doute miséricorde du Seigneur, et Ses grâces en temps de besoin ; car l'odeur de cette victime plaît tellement au Seigneur que, nous donnant le don de Sa grâce et de la contrition, Il nous pardonne nos péchés* ».
- **Latreutique** : en adoration (du latin « latria » qui veut dire « culte rendu à Dieu ») ;
- **Impétratoire** : pour demander les grâces nécessaires ;
- **Eucharistique** : en action de grâce.

« *Si quelqu'un dit que le Sacrifice de la Messe est seulement un Sacrifice de louange et d'action de grâces, ou une simple mémoire du Sacrifice qui a été accompli sur la Croix, et qu'il n'est pas propitiatoire, ou qu'il n'est profitable qu'à celui qui le reçoit, et qu'il ne doit pas être offert pour les vivants et pour les morts, pour les péchés, les peines, les satisfactions, et pour toutes les autres nécessités : qu'il soit anathème !* »

Au cours de la Sainte Messe, par le miracle de la « **Transsubstantiation** » (mot forgé par les théologiens du XII<sup>e</sup> siècle, mais utilisé pour la première fois au 4<sup>e</sup> concile du Latran en 1215),

- la substance du pain est changée en la substance du Corps du Christ par la force du Sacrement (par concomitance, le Sang, l'Ame et la Divinité du Christ y sont aussi),
- la substance du vin est changée en la substance du Sang du Christ (avec aussi par concomitance la présence du Corps, de l'Ame et la Divinité du Christ).

Si la substance change, les accidents du pain et du vin demeurent : Notre Seigneur Jésus-Christ est donc présent, mais sous les apparences du pain et du vin. On est donc contraint d'admettre que, dans ce Sacrement, les accidents subsistent sans sujet.

Si l'on avait consacré ce Sacrement au moment de la passion du Christ, après Sa mort au Vendredi Saint, quand le Sang fut réellement séparé du Corps, il n'y aurait eu que le Corps sous l'espèce du pain, et sous l'espèce du vin il n'y aurait eu que le Sang. C'est pourquoi, si alors on avait consacré ou conservé ce Sacrement quand l'âme était réellement séparée du corps, l'âme du Christ n'aurait pas été présente sous ce Sacrement.

Il y a **quatre différences accidentelles entre le Sacrifice du Calvaire et le Sacrifice de la Messe** :

- Sacrifice sanglant / non sanglant ;
- Le Christ s'offre directement / Il S'offre par le Prêtre ;
- Séparation physique entre le Corps et le Sang / séparation sacramentelle (cela sert à représenter la passion du Christ, dans laquelle Son Sang fut séparé de Son Corps. C'est pourquoi, dans la forme de la consécration du sang, on mentionne l'effusion de celui-ci. Pour qu'il y ait vrai sacrifice, il faut une vraie séparation entre le corps et le sang de la victime).
- Les grâces de Rédemption sont créées / elles sont utilisées et déversées sur les Ames.

Les **conditions d'une bonne Communion** (prenons quotidiennement ce qui nous soutient quotidiennement):

- Etat de grâce (communier en état de péché mortel est le pire des sacrilèges, le plus grave de tous après le péché d'infidélité. - **La passion du Christ profite bien à tous en tant qu'elle est suffisante et pour la rémission de la faute, et pour l'obtention de la grâce et de la gloire, mais elle ne produit son effet qu'en ceux qui s'unissent à la passion du Christ par la foi et la charité** ; de même ce sacrifice, qui est le mémorial de la passion du Seigneur, ne produit son effet qu'en ceux qui sont unis à ce Sacrement par la foi et la charité - 1 Cor XI, 27-29 : « *C'est pourquoi quiconque mangera ce pain ou boira le calice du Seigneur indignement, sera coupable envers le Corps et le Sang du Seigneur. Car celui qui mange et boit indignement, mange et boit sa condamnation, ne discernant pas le Corps du Seigneur* ») ;
- Intention droite ;
- Jeûne eucharistique (trois heures pour le solide et l'alcool, ou encore mieux depuis minuit pour les Messes de matin - l'eau ne rompt pas le jeûne) ;
- Tenue extérieure correcte (mantille pour les femmes, même pour les petites filles. Il est bon pour les hommes d'avoir « l'habit du Dimanche » : chemise à manches longues, cravate, veste, chaussures fermées noires ; habituer les enfants à en faire autant dès qu'ils sont en âge de le faire, les bonnes habitudes s'acquérant par la répétition des actes).

La sainte Eucharistie, comme nourriture de notre âme :

- préserve et augmente en elle la vie surnaturelle,
- affaiblit la concupiscence en augmentant la charité,
- renforce notre volonté pour nous aider à résister aux tentations,
- est l'antidote qui nous préserve du péché mortel,
- guérit les maladies de l'âme en nous purifiant du péché véniel et des peines temporelles dues au péché (en proportion de notre degré de charité),
- procure la joie spirituelle.

Soigner la tenue à la Chapelle (généflexions et signes de croix faits avec dignité, s'agenouiller, silence et respect, pas de jambes croisées ni de pieds sur les agenouilloirs,

préparation de sa Messe et s'unir aux prières du Prêtre avec l'usage de son missel) ainsi que l'action de grâce après la Communion (ARDOR : Adoration – Remerciements – Demande – Offrande – Résolution).

Refuser la nouvelle messe équivoque, protestantisée et œcuménique de Paul VI en 1969, et s'assurer la Messe traditionnelle dite de Saint Pie V (refuser l'assistance aux Messes des « Ralliés », aux Messes « Una Cum », aux Messes d'indult, parfois valides mais toujours illicites, car obligeant souvent à accepter l'orthodoxie de la nouvelle messe, du Concile Vatican II et du nouveau Code de Droit Canon de 1983). Assistance passive (pas de Communion ni de participation quelconque) à ces Messes possible pour mariages et enterrements, quand un grand scandale est à éviter et pour un plus grand bien.

*« Nous devons commencer une Croisade, une Croisade soutenue par le Saint Sacrifice de la Messe, par le Sang de Notre Seigneur Jésus-Christ, par ce roc invincible, par cette source inépuisable de grâces qu'est la Messe.*

*Une Croisade fondée sur les notions d'immutabilité, de sacrifice, dans le but de recréer la Catholicité, de rétablir la civilisation Catholique telle que l'Église la désire, telle qu'elle l'a toujours fait, avec les mêmes principes, le même Sacrifice de la Messe. Nous devons recréer la Civilisation Catholique. Et c'est à vous, mes biens chers frères, à vous qui êtes le sel de la terre et la lumière du monde, que Notre Seigneur Jésus-Christ s'adresse en vous disant : 'Ne perdez pas le fruit de Mon Sang, n'abandonnez pas Mon Calvaire, n'abandonnez pas Mon Sacrifice » (Monseigneur Lefebvre, 23 septembre 1979).*

### **Dogmes de foi sur la sainte Eucharistie**

1. Le Corps et le Sang de Jésus-Christ sont vraiment, réellement et substantiellement présents dans la Sainte Eucharistie par la transformation de toute la substance du pain en Son Corps et de toute la substance du vin en Son Sang, les accidents du pain et du vin demeurant après le changement de substance.
2. Le Corps et le Sang du Christ ensemble avec Son Ame et Sa divinité, c'est-à-dire le Christ tout entier, est présent dans la Sainte Eucharistie sous chacune des deux espèces et en ses parties quand elles sont divisées.
3. Le culte de latrie doit être donné au Christ présent dans la Sainte Eucharistie.
4. Pour les enfants avant l'âge de raison, la réception de la Sainte Eucharistie n'est pas nécessaire au salut. Ce Sacrement peut être reçu par toute personne (viateur) en état de grâce, même de jeunes enfants.
5. Le pouvoir de consécration ne réside que dans un Prêtre validement ordonné.
6. La sainte Messe est vraiment et proprement un sacrifice, pendant lequel le sacrifice du Christ sur la Croix est rendu présent, Sa mémoire célébrée, et Son pouvoir de salut appliqué aux âmes.
7. Dans le sacrifice de la Croix et celui de la Messe, le don sacrificiel et le premier Prêtre sacrificateur sont identiques, seules la nature et le mode d'offrande étant différents.
8. Le sacrifice de la Messe n'est pas seulement un sacrifice de louanges et d'action de grâce mais aussi un sacrifice d'expiation et d'impétration.

## **5. LE SACREMENT DE CONFIRMATION**

**Sacrement qui nous donne le Saint-Esprit.** Il imprime dans nos âmes le caractère de soldat de Notre Seigneur Jésus-Christ et nous rend parfait Catholique en nous confirmant dans la Foi, perfectionnant les autres vertus et les dons reçus par le Baptême, le tout par l'effusion des 7 dons du Saint-Esprit : la Sagesse, l'Intelligence, le Conseil, la Force, la Science, la Piété et la Crainte de Dieu.

*« Les Apôtres restés à Jérusalem, à la nouvelle que la Samarie avait reçu la parole de Dieu, y dépêchèrent Pierre et Jean, qui, dès leur arrivée prièrent pour qu'ils reçussent l'Esprit-Saint ... Alors les deux Apôtres leur imposèrent les mains, et ils reçurent le Saint-Esprit » (Actes 8, 14-17).*

Ce Sacrement « confirme » et perfectionne ce qui a déjà été reçu au saint Baptême. La Confirmation (qui perfectionne la vie spirituelle) a toujours été un rite sacramentel distinct du Baptême (qui fait naître dans la vie spirituelle). Il n'est pas nécessaire au salut, mais contribue à sa perfection. En cas de nécessité, la grâce de la Confirmation peut être reçue par le désir de ce Sacrement. « La puissance divine n'est pas liée aux sacrements. Un homme peut donc, sans le sacrement de Confirmation, recevoir la force spirituelle pour confesser publiquement la foi du Christ, comme on peut recevoir la rémission des péchés sans le Baptême. Cependant, comme personne ne reçoit l'effet du Baptême sans le désir du Baptême, personne non plus ne reçoit l'effet de la Confirmation sans le désir de celle-ci ; et cela, on peut l'avoir avant d'être baptisé. Le sacrement de Confirmation est l'ultime consommation du Baptême » (St Thomas).

La **matière** outre l'imposition des mains de l'Evêque, est l'onction faite sur le front du baptisé avec le Saint Chrême, mélange d'huile d'olive et de baume, consacré par l'Evêque le Jeudi Saint.

L'huile qui s'étend et fortifie, signifie l'abondance de la grâce qui se répand dans l'âme du Catholique pour le confirmer dans la foi ; et le baume, qui est odorant et préserve de la corruption, signifie que le Catholique, fortifié par cette grâce, est capable de répandre la bonne odeur des vertus chrétiennes et de se préserver de la corruption des vices. L'onction est faite sur le front, où apparaissent les signes de la crainte et de la honte, afin que le confirmé comprenne qu'il ne doit pas rougir du nom et de la profession de chrétien, ni avoir peur des ennemis de la foi.

L'Evêque donne un léger soufflet au confirmé pour qu'il sache qu'il doit être prêt à souffrir toute sorte d'affront et de peine pour la foi de Jésus-Christ. Le confirmé devient donc par le caractère reçu un soldat du Christ, et cela lui impose l'obligation de confesser publiquement sa Foi et d'engager le combat spirituel.

**Forme** : « Je vous marque du signe de la Croix, et vous confirme avec le Chrême du salut, au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi-soit-il ».

**Ministre** : le ministre ordinaire est l'Evêque seul, qui préserve et renforce l'unité de l'Eglise. Le Pape peut déléguer un simple Prêtre comme ministre extraordinaire (un indult a été accordé pour les curés en 1946, en cas de péril de mort seulement, et sur leur territoire de juridiction).

**L'âge** où il est bon de recevoir le sacrement de Confirmation est celui de sept ans environ ; parce qu'alors commencent habituellement les tentations et qu'on peut connaître suffisamment la grâce de ce Sacrement et se rappeler qu'on l'a reçu. En cas de danger de mort, ce Sacrement doit être administré aussi aux jeunes enfants, car à un état de grâce plus élevé correspondra un état de gloire plus élevé.

**Le parrain** doit être Catholique, de bonnes mœurs, avoir l'usage de la raison, être confirmé, toucher le confirmé, ne pas être le père, la mère ni l'époux. Le parrain de la Confirmation contracte la même parenté spirituelle que celui du Baptême.

**Dispositions** : pour recevoir dignement le sacrement de Confirmation, il faut être en état de grâce, savoir les principaux mystères de notre sainte foi, et s'en approcher avec respect et dévotion.

### **Les Dons du Saint Esprit**

Les Dons du Saint-Esprit représentent la fleur de la vertu théologale de charité : on les classe dans « la couronne de la charité ». De même que l'état de grâce est nécessaire au salut (au moins au moment de notre mort), de même l'usage des Dons du Saint-Esprit est nécessaire pour nous maintenir dans l'amitié de Dieu.

D'après Saint Thomas d'Aquin, les Dons du Saint-Esprit augmentent la puissance obédientielle à la grâce Divine, c'est à dire qu'ils vont disposer l'homme à être plus ouvert aux suggestions et inspirations Divines, à être plus facilement et plus parfaitement obéissant à Dieu. Par l'usage de ces Dons, l'homme réalise à quel point il est dépendant en tout de son Créateur et Seigneur.

Les sept Dons du Saint-Esprit sont intimement unis entre eux, à tel point qu'on ne peut en posséder un sans les posséder tous, ou en perdre un sans les perdre tous en même temps, mais ils ont chacun un rôle déterminé. Dans l'exemple classique des voiles de notre âme, le Saint-Esprit souffle sur certaines voiles dans certaines circonstances, afin de mieux diriger notre bateau vers le port du salut.

Nul ne peut aimer sans connaître et comprendre : « mon doux Sauveur n'est pas aimé parce que mon doux Sauveur n'est pas connu ».

- Connaître Dieu : ce sera l'œuvre du Don de Science, donné surtout dans la vie Purgative des Commencants.
- Puis comprendre les choses Divines, par les Dons d'Intelligence et de Sagesse que Dieu donne principalement dans la vie Illuminative des Progressants.
- Protéger cet acquis spirituel contre les ennemis, surtout le démon et le monde : Dons de Conseil et de Force.
- Enfin aimer : Dons de Piété et de Crainte de Dieu : nous sommes alors dans la vie Unitive des Parfaits.

### Connaître Dieu

1- Le Don de **Science** nous ouvre les portes de la connaissance des mystères du Verbe Incarné et de Son Église. « Le Don de Science est le Don par lequel nous apprécions sainement les choses créées et nous connaissons la manière d'en bien user, et de les diriger vers leur fin dernière qui est Dieu ». Ce Don va donc nous donner le désir de connaître Dieu, et de connaître également toutes les créatures créées par Lui, mais de ne les utiliser que dans la mesure où elles nous guident vers Lui.

Le Don de Science exigera de chacun de nous deux choses :

- L'Etude, car nous avons la blessure de l'ignorance depuis le péché originel. Il faut donc nous obliger à étudier la Sainte Ecriture, le Catéchisme et la doctrine de l'Église donnée par son Magistère (les grandes encycliques).
- La Docilité, car l'Église Catholique n'est pas un libre service où chacun peut en prendre ou en laisser à sa guise.



## Comprendre Dieu

2- Par le Don de **Sagesse**, nous verrons les choses sous le regard de Dieu, les comprenant un peu tel qu'Il comprend Lui-même, et donc voulant ce qu'Il veut Lui-même : « C'est le Don par lequel, élevant notre esprit au-dessus des choses terrestres et fragiles, nous contemplons les choses éternelles, c'est-à-dire la Vérité qui est Dieu, en qui nous nous complaisons et que nous aimons comme notre souverain bien ». Ce Don va donc nous aider à aimer être dans cette situation de dépendance totale vis-à-vis de Celui à qui nous devons tout. Ce Don nous donne le goût du beau, son absence entraînera l'attraction vers le laid.

3- Par le Don d'**Intelligence**, nous pénétrons encore plus intimement dans la Lumière même de Dieu : « C'est le Don par lequel nous est facilitée, autant que c'est possible pour un homme mortel, l'intelligence de la Foi et des Divins mystères que nous ne pouvons connaître par les lumières naturelles de notre esprit ».

## Nous protéger dans le combat spirituel

4- « Le **Conseil** est le Don par lequel, dans les doutes et les incertitudes de la vie humaine, nous connaissons ce qui contribue le plus à la gloire de Dieu, à notre salut, et à celui du prochain ». Il prépare le terrain dans les moments difficiles, et travaille en coopération étroite avec la vertu de Prudence. Il nous aide à éviter les pertes de temps, pour que nous nous battions comme il faut et quand il faut avec l'aide du Don de Force.

5- « Le Don de **Force** nous inspire de l'énergie et du courage pour observer fidèlement la sainte loi de Dieu et de l'Église, en surmontant tous les obstacles et toutes les attaques de nos ennemis ». Ce Don nous donne deux choses :

- L'Agredi : c'est la partie combattante du Don de Force, celle qui va nous donner le courage de monter à la ligne de front pour lutter directement contre l'ennemi et l'expulser du terrain, afin de retrouver l'état de grâce.
- Le Sustinere : c'est la partie du Don de Force qui nous permet de conserver la position après l'avoir conquise ; il est en effet beaucoup plus difficile de garder la position malgré les attaques répétées des ennemis qui cherchent à la reprendre, que de se lancer à corps perdu dans un combat qui finalement dure beaucoup moins longtemps. Il est ainsi plus méritoire de rester longtemps en état de grâce, que d'expulser le démon de son âme pour quelques heures seulement.

## Aimer Dieu

6- Le **Piété** va nous donner le véritable esprit contemplatif, celui de Sainte Marie-Madeleine, qui avait pris la meilleure part qui ne lui serait jamais ôtée : « c'est le Don par lequel nous vénérons et nous aimons Dieu et les Saints, et nous avons des sentiments de miséricorde et de bienveillance envers le prochain pour l'amour de Dieu ». Ce don agit sur la volonté : c'est la bonne manière d'aimer Dieu, avec une véritable piété qui évite l'orgueil, le rigorisme janséniste et le sentimentalisme.

7- Le Don de **Crainte de Dieu** donne la « Sainte Inquiétude » d'offenser Dieu et de Le perdre par le péché, car c'est Lui, et Lui seul qui nous maintient par miséricorde dans l'état de grâce. « C'est le Don qui nous fait respecter Dieu et craindre d'offenser Sa Divine Majesté, qui nous détourne du mal en nous portant au bien ». Ce Don de Crainte de Dieu est le plus

petit en taille, mais il est le début de la Sagesse et donne le fondement de toute la vie spirituelle : l'humilité.

### **Dogmes de foi sur la Confirmation**

1. La Confirmation est un vrai Sacrement qui imprime sur l'âme une marque spirituelle indélébile, et qui pour cette raison, ne peut être répétée.
2. Ce Sacrement augmente la grâce sanctifiante.
3. Le ministre ordinaire de la Confirmation est l'Évêque seul.

## **6. LE SACREMENT DE MARIAGE**

**Sacrement institué par Notre Seigneur Jésus-Christ qui établit une union sainte et indissoluble entre un homme et une femme, leur donne la grâce de s'aimer l'un l'autre saintement et d'élever chrétiennement leurs enfants.**

- Le Mariage a été institué par Dieu lui-même au paradis terrestre ; et dans le Nouveau Testament, il a été élevé par Jésus-Christ à la dignité de Sacrement.
- Le Sacrement de Mariage signifie l'union indissoluble de Jésus-Christ avec la sainte Église, son épouse et notre mère très aimante.
- Ce Sacrement donne un droit perpétuel et exclusif sur le corps du conjoint en vue des actes propres à la génération.

Dans le Mariage entre deux chrétiens, on ne peut séparer le contrat du Sacrement, parce que, pour eux, le Mariage n'est pas autre chose que le contrat naturel lui-même élevé par Jésus-Christ à la dignité de Sacrement, lequel donne un accroissement de la grâce sanctifiante et confère une grâce sacramentelle (c'est-à-dire une grâce spéciale pour remplir fidèlement tous les devoirs matrimoniaux).

Entre les chrétiens il ne peut y avoir de vrai mariage sans le sacrement : le « mariage civil » n'a aucune valeur pour un Catholique, qui ne peut également jamais se marier devant un ministre non Catholique (un tel mariage serait invalide, avec une peine d'excommunication).

Conditions pour la validité du contrat matrimonial :

- **Indissolubilité** (contre le remariage): On dit que le lien du Mariage est indissoluble ou qu'il ne peut être brisé que par la mort d'un des époux, parce que Dieu l'a établi ainsi dès le commencement et que Jésus-Christ Notre Seigneur l'a à son tour solennellement proclamé.
- **Unité** (contre la polygamie).
- **Accepter le nombre d'enfants voulus par Dieu** (contre la mentalité contraceptive).

Les fins du Mariage (le nouveau Code de Droit Canon de l'Église de Vatican II a modifié cette hiérarchie en 1983) :

- La fin première du Mariage est **la procréation et l'éducation des enfants** ;
- les fins secondaires sont
  - **l'amour mutuel entre les deux époux** : les époux doivent avoir une vie commune (toit, table, lit)
  - **le remède à la concupiscence**.

Les biens du Mariage sont triples :

- **les enfants** (l'épouse se sauve par la génération des enfants ; elle doit les accepter, les accueillir, les nourrir, les élever),
- **la fidélité conjugale** (contre l'adultère),
- **le Sacrement** (qui assure l'indissolubilité de l'union, contre le divorce et le remariage). Le divorce (avec remariage) est inacceptable car il s'oppose à l'indissolubilité du Mariage : les « divorcés remariés » ne peuvent donc recevoir les Sacrements dans l'Église Catholique.

Les effets du Mariage :

- Sacramentum tantum : union indissoluble du contrat de Mariage,
- res et Sacramentum : lien perpétuel et exclusif,
- res tantum : augmentation de la grâce sanctifiante (sauf si Mariage en état de péché mortel) et des grâces actuelles.

La bénédiction que le curé donne aux époux n'est pas nécessaire pour constituer le Sacrement mais elle est donnée pour sanctionner au nom de l'Église leur union, et pour appeler toujours davantage sur eux la bénédiction de Dieu.

Les ministres de ce Sacrement sont les époux eux-mêmes qui, réciproquement, se confèrent et reçoivent le Sacrement. Ce Sacrement, conservant la nature du contrat, est administré par les époux eux-mêmes, déclarant, en présence de leur curé ou de son délégué et de deux témoins, qu'ils s'unissent par le Mariage.

Toute condition antérieure au Mariage s'opposant à ses qualités substantielles (unité, indissolubilité, procréation des enfants) invalide le contrat matrimonial ; de même certains vices (antérieurs au Mariage) peuvent aussi l'invalider (folie, violence et crainte grave, ignorance de la nature du Mariage, erreur sur la personne, erreur sur qualité sine qua non).

#### **Juridiction nécessaire pour le Mariage :**

- Les Prêtres dans la situation actuelle n'ont en général qu'une juridiction extraordinaire ou de suppléance.
- Canon 1098 : « *Si les fiancés ne peuvent recourir sans graves inconvénients (laxisme moral et doctrinal des prêtres conciliaires) à un Prêtre ayant une juridiction normale, et s'ils prévoient que cela va durer pendant au moins un mois, le Mariage sera valide devant deux témoins* » (si un Prêtre sans juridiction peut venir assister au Mariage, il doit venir, mais le Sacrement sera quand même valide s'il ne vient pas).

On doit faire le mariage civil, parce que, bien qu'il ne soit pas un Sacrement (mais une simple formalité), il sert cependant à garantir aux contractants chrétiens et à leurs enfants les effets civils de la société conjugale; et c'est pour cela que l'autorité ecclésiastique en France ne permet le Mariage religieux que lorsqu'ont été accomplies les formalités prescrites par l'autorité civile.

**Les empêchements de Mariage :** Les empêchements de Mariage sont les diverses circonstances qui rendent le mariage invalide (empêchements dirimants) ou illicite (empêchements prohibants).

Pour contracter valablement le Mariage chrétien, il est nécessaire d'être libre de tout empêchement dirimant du Mariage et donner librement son consentement au contrat du Mariage devant son curé (ou un prêtre délégué par lui) et deux témoins.

Des époux qui vivraient ensemble unis seulement par le mariage civil seraient dans un état habituel de péché mortel, et leur union resterait toujours illégitime devant Dieu et l'Église.

Pour contracter licitement le Mariage chrétien, il est nécessaire d'être libre de tous les empêchements prohibants du Mariage, être instruit des choses principales de la religion et être en état de grâce, car sans cela on commettrait un sacrilège.

Il n'y a que l'Église qui ait le pouvoir d'établir des empêchements, de juger de la validité du mariage et de dispenser des empêchements qu'elle a établis, parce que, dans le mariage chrétien, le contrat lui-même tombe sous le pouvoir de l'Église à laquelle seule Jésus-Christ a donné le droit de faire des lois et de porter des décisions dans les choses saintes.

- **3 empêchements prohibants :**
  - Vœu simple (virginité, chasteté parfaite, de ne pas se marier, état religieux) ;
  - Religion mixte (avec un baptisé, mais hors de l'Église Catholique) ;
  - Parenté légale (avec adopté légal).
- **12 empêchements dirimants :**
  - Age (16 ans pour les hommes, 14 ans pour les femmes) ;
  - Impuissance (acte conjugal rendu impossible) ;
  - Lien (d'un Mariage valide antérieur) ;
  - Disparité de culte (avec un païen) ;
  - Ordre Sacré (sous-Diacre, Diacre ou Prêtre) ;
  - Profession religieuse solennelle ;
  - Rapt (absence de liberté physique pour donner le consentement) ;
  - Crime (adultère avec meurtre de l'époux) ;
  - Consanguinité (en ligne directe à tous les degrés ; en ligne collatérale jusqu'au 4ième degré) ;
  - Affinité (avec les consanguins du conjoint décédé, à tous les degrés en ligne directe, en ligne collatérale jusqu'au 2ième degré) ;
  - Honnêteté publique (avec les consanguins du concubin, en ligne directe jusqu'au 2ième degré) ;
  - Parenté spirituelle (entre le baptisé et ses parrains ou le ministre).

### **La dissolution du Mariage**

- Non consommé : par la Profession Religieuse solennelle ou la dispense du Pape.
- Consummé : par le Privilège Paulin (Mariage entre deux infidèles, dont l'un se convertit, quand l'autre refuse la cohabitation pacifique).

Une séparation temporaire est possible s'il y a une raison grave, et même définitive pour une raison gravissime (perte de la Foi, ivresse continuelle, infidélité, sodomie, usage de la contraception, de l'avortement...) L'avortement direct est toujours interdit (il est sanctionné par une peine d'excommunication s'il y avait connaissance de la censure). L'avortement indirect peut parfois être autorisé (par exemple hystérectomie d'une femme cancéreuse et enceinte) en suivant les règles du Volontaire Indirect (intention bonne, cause proportionnée, action bonne ou indifférente, effet bon qui ne vient pas par l'effet mauvais).

Les époux étant jusqu'à la mort indissolublement unis pour le meilleur et pour le pire, et Dieu ne pouvant séparer ce qu'Il a uni, aucun pouvoir spirituel ou civil n'a autorité pour annuler un Mariage valide (les « annulations » de Mariage accordées par l'église de Vatican II ne sont donc qu'une gigantesque supercherie).

**Textes à connaître :**

- 1 Pierre III, 1-7 ; Ephésiens V, 21-33 ; Colossiens III, 18-19.
- Pie XI, 1930 : « *Casti Conubii* » ; Pie XII, 1951 : « *Discours aux sages-femmes* ».
- Père Barbara : « *Catéchèse Catholique du Mariage* ». Ce livre devrait être possédé et étudié par tous les foyers chrétiens.

**Importance de la préparation au Mariage et des fiançailles.** Responsabilité énorme des parents qui doivent aider leurs jeunes adultes à rester en état de grâce.

- Un jeune homme qui n'est pas assez mûr pour se marier n'est pas assez mûr pour fréquenter régulièrement une jeune fille.
- S'il n'a pas de travail stable avec un salaire suffisant pour soutenir une famille en son début, il n'a pas le droit de fréquenter ainsi, car il se place alors dans une occasion volontaire, prochaine de péché mortel.
- Est permis entre eux deux ce qui est permis entre un frère et sa sœur.
- Les parents qui permettent à leurs enfants qui ne sont pas assez mûrs de se fréquenter ainsi et de sortir ensemble commettent un grave péché de scandale.
- Les parents doivent pratiquer leurs trois devoirs pour donner l'exemple à leurs enfants : enseigner, sanctifier, gouverner.

**Doctrine de l'Église sur la régulation des naissances.**

Les parents doivent accepter généreusement le nombre d'enfants que le Bon Dieu veut qu'ils aient. Si vous ne voulez pas d'enfants, ne vous mariez pas ! Tricher avec la Loi Divine pour éviter les enfants (en dehors des indications « médicale », « eugénique », « économique et sociale » reconnues par le Pape Pie XII en 1951, à propos des méthodes naturelles de contrôle des naissances) est un péché très grave appelé « onanisme ». L'usage des méthodes naturelles de contrôle des naissances (méthode des températures ou Ogino ...) est permis dans le cas des trois « indications » par consentement mutuel s'il y a une raison proportionnée, s'il n'y a pas de danger de péché personnel ou d'infidélité.

**Pape Pie XI (Casti Conubii, 1930) :**

*« Aucune raison, aussi grave soit-elle, ne peut faire que ce qui est intrinsèquement contre nature devienne conforme à la nature et honnête. Puisque l'acte du mariage est par sa nature même destiné à la génération des enfants, ceux qui, en l'accomplissant, s'appliquent délibérément à lui enlever sa force et son efficacité, agissent contre la nature ; ils font une chose honteuse et intrinsèquement déshonnête. Beaucoup disent que les enfants doivent être soigneusement évités par les gens mariés, non par une vertueuse continence, mais en frustrant l'acte conjugal. Comme le dit Saint Augustin : 'L'acte sexuel, même avec son épouse légitime, est immoral et pervers, quand la conception de l'enfant est empêchée. Onan, le fils de Judas, le fit, et le Seigneur le fit mourir pour cela. En agissant ainsi, l'épouse se fait la maîtresse de son mari, et le mari l'amant de sa femme' ».*

*« En conséquence, comme certains, s'écartant manifestement de la doctrine chrétienne telle qu'elle a été transmise depuis le commencement, et toujours fidèlement gardée, ont jugé bon, récemment, de prêcher d'une façon retentissante, sur ces pratiques, une autre doctrine, l'Église Catholique, debout au milieu de ces ruines morales, élève bien haut la voix par notre bouche, en signe de sa Divine mission, pour garder la chasteté du lit nuptial à l'abri de toute souillure. L'Église Catholique promulgue de nouveau que : **tout usage du mariage, quel qu'il soit, dans l'exercice duquel l'acte est privé par l'artifice des hommes, de sa puissance***

*naturelle de procréer la vie, offense la loi de Dieu et la loi naturelle, et que ceux qui auraient commis quelque chose de pareil se sont souillés d'une faute grave. »*

*« Tout attentat des époux dans l'accomplissement de l'acte conjugal, ou dans le développement de ses conséquences naturelles, attentat ayant pour but de le priver de la puissance qui lui est inhérente et d'empêcher la procréation d'une nouvelle vie, est immoral ; de plus, aucune 'indication' ou nécessité, ne peut faire d'une action intrinsèquement immorale un acte moral et licite. Cette prescription est en pleine vigueur aujourd'hui comme hier, et elle le sera demain et toujours, parce qu'elle n'est pas un simple précepte de droit humain, mais l'expression d'une loi naturelle et Divine ».*

*« Si un confesseur, ou un pasteur des âmes, ce qu'à Dieu ne plaise, induisait en ces erreurs les fidèles qui lui sont confiés, ou du moins, soit par une approbation, soit par un silence calculé, il les y confirmait, qu'il sache qu'il aura à rendre à Dieu, le Juge suprême, un compte sévère de sa prévarication. Qu'il considère comme lui étant adressées ces paroles du Christ : 'Ce sont des aveugles, et ils sont les chefs des aveugles ; or, si un aveugle conduit un aveugle, ils tombent tous deux dans la fosse' ».*

Pape Pie XII (discours aux sages-femmes, 1951) :

*« Le mariage, en vertu de la volonté du Créateur, n'a pas pour fin première la perfection personnelle du couple marié, mais la procréation et l'éducation de la vie nouvelle. Les autres fins du mariage ne sont en aucun cas principales, encore moins supérieures à la fin première, mais lui sont au contraire essentiellement subordonnées. Le Saint Siège ne peut admettre l'opinion de quelques auteurs récents qui nient que la fin première du mariage soit la procréation et l'éducation des enfants, ou qui enseignent que les fins secondaires ne sont pas essentiellement subordonnées à la fin première, mais sont au même niveau ou indépendantes de cette dernière ».*

*« Le seul fait, pour les époux, de ne pas pervertir l'acte naturel, et d'être prêts à accepter l'enfant qui, malgré leurs précautions, viendrait au monde, ne suffirait pas à lui seul à garantir la rectitude des intentions et la moralité absolue des motifs eux-mêmes. Par suite, embrasser l'état du Mariage, user de façon continue de la faculté qui lui est propre et qui n'est licite qu'en lui, et par ailleurs, se soustraire, toujours et délibérément, sans un motif grave, à son devoir premier, serait pécher contre le sens même de la vie conjugale. Mais une prestation positive peut être omise si de graves motifs, indépendants de la bonne volonté de ceux qui y sont tenus, établissent que cette prestation est inopportune, ou bien prouvent que le requérant, dans le cas présent le genre humain, ne peut, en justice, la réclamer ».*

*« De cette prestation positive obligatoire, certains peuvent donc être dispensés, même pour longtemps, bien plus même pour toute la durée du mariage, pour des motifs sérieux, comme ceux qu'il n'est pas rare de compter dans ce qu'on appelle :*

- *'indication Médicale'* (une nouvelle grossesse mettrait la vie ou la santé de la mère en sérieux danger),
- *'indication Eugénique'* (quasi-certitude de mettre au monde un enfant taré ou malformé, au physique ou au moral),
- *'indication Economique et Sociale'* (la situation matérielle de la famille ne permet pas d'envisager une nouvelle naissance pour le moment : par exemple, si le mari a perdu son travail, ou s'enivre quotidiennement...)

*De là il suit que l'observance des périodes d'infécondité peut alors être licite sous l'aspect moral. Si cependant il n'y a pas, selon un jugement raisonnable et juste, de semblables raisons graves, personnelles, ou provenant de circonstances extérieures, la volonté d'éviter habituellement la fécondité de l'union de deux époux, tout en continuant à satisfaire pleinement leur sensualité, ne peut provenir que d'une appréciation fausse de la vie et de motifs étrangers aux droites règles de la morale. Dieu ne demande pas l'impossible. Mais Il demande aux époux de vivre dans l'abstinence si leur union ne peut s'accomplir selon les lois de la nature. Quand Dieu commande, Il vous avertit de faire ce que vous pouvez, de demander la grâce pour ce que vous ne pouvez pas, et Il vous aidera pour que vous puissiez faire ce qui vous est commandé ».*

Quelques remarques s'imposent sur la « continence périodique » (méthode des températures, ou Ogino Knaus), à la lumière des textes du Magistère cités ci-dessus :

- La « continence périodique » consiste pour deux époux à s'abstenir des relations conjugales en périodes fécondes, et à en user uniquement en périodes agénésiques ou stériles.
- Il est moral pour deux époux d'utiliser cette méthode s'ils ont une raison grave de le faire, indépendante de leur volonté.
- Même dans le cas où il est permis pour deux époux d'utiliser la « continence périodique », il pourrait cependant parfois être plus parfait pour eux de ne pas le faire, et de se confier totalement à la providence Divine.
- Utiliser la « continence périodique » sans avoir une raison grave et indépendante de sa volonté pour le faire, est un péché mortel, quoi qu'en disent aujourd'hui de nombreux clercs.

*« La femme sera sauvée en devenant mère, pourvu qu'elle persévère dans la foi, dans la charité et dans la sainteté » (I Tim, II, 15). Le contrôle illicite des naissances et la mentalité contraceptive détruisent les âmes, les familles et les mariages. L'intention ne change rien au problème : un péché est un péché, et la fin ne justifie pas les moyens. « Aucune tentation ne vous est survenue qui n'ait été humaine ; et Dieu, qui est fidèle, ne permettra pas que vous soyez tentés au delà de vos forces ; mais, avec la tentation, Il ménagera aussi une heureuse issue en vous donnant le pouvoir de la supporter » (I Cor X, 13).*

**Saint Thomas d'Aquin** rappelait déjà en son temps l'enseignement traditionnel de l'Église sur le Mariage : *« Le but principal du Mariage consiste à élever les enfants dans le culte de Dieu. Comme cette éducation est l'œuvre commune du père et de la mère, tous deux voudront élever leurs enfants dans le service du Dieu auquel adhère leur foi. Mais s'ils ne professent pas la même religion, ils poursuivront chacun un but opposé. Par le Mariage, le mari ne donne pas à son épouse un pouvoir absolu sur son corps, mais un pouvoir limité à ce qu'exige le Mariage. Quiconque use du commerce charnel pour le plaisir qui y est attaché, sans le référer à la fin que la nature a en vue, agit donc contre la nature. Il en va de même lorsqu'il s'agit de relations sexuelles qui ne sont pas susceptibles d'être ordonnées à cette fin d'une manière convenable ».*

#### **Concile de Trente :**

- *Si quelqu'un dit que le mariage n'est pas vraiment et proprement l'un des sept sacrements de la Loi évangélique que le Christ notre Seigneur a institués, mais qu'il a été inventé dans l'Église par les hommes et qu'il ne confère pas la grâce : qu'il soit anathème (Dz1801).*

- *Si quelqu'un dit qu'il est permis aux chrétiens d'avoir en même temps plusieurs épouses, et que cela n'a été défendu par aucune Loi divine : qu'il soit anathème (Dz 1802).*
- *Si quelqu'un dit que le lien du Mariage peut être rompu en raison de l'hérésie, ou bien d'une vie en commun insupportable, ou bien en l'absence voulue d'un conjoint : qu'il soit anathème (Dz 1805).*
- *Si quelqu'un dit que l'Église se trompe quand elle a enseigné et enseigne, conformément à l'enseignement de l'Évangile et de l'Apôtre que le lien du Mariage ne peut pas être rompu par l'adultère de l'un des époux, et que ni l'un ni l'autre, même l'innocent qui n'a pas donné motif à l'adultère, ne peut, du vivant de l'autre conjoint, contracter un autre Mariage ; qu'est adultère celui qui épouse une autre femme après avoir renvoyé l'adultère et celle qui épouse un autre homme après avoir renvoyé l'adultère : qu'il soit anathème (Dz 1807).*
- *Si quelqu'un dit que l'Église se trompe lorsqu'elle décrète que, pour de nombreuses raisons, les époux peuvent vivre séparés, sans vie conjugale ou sans vie en commun, pour un temps indéterminé ou déterminé : qu'il soit anathème (Dz 1808).*
- *Si quelqu'un dit que l'état du mariage doit être placé au-dessus de l'état de virginité ou de célibat, et qu'il n'est ni mieux ni plus heureux de rester dans la virginité ou le célibat que de contracter mariage : qu'il soit anathème (Dz 1810).*

#### **Devoirs des maris :**

- Il doit remplir son rôle de chef de famille : il est le roi du foyer. L'homme réagit d'abord avec sa tête : les concupiscences de l'orgueil et de la chair seront plus fortes chez lui. Que les maris agissent comme des hommes, de façon virile et raisonnable ! À lui les grandes décisions qui concernent la famille, la responsabilité de remplir l'escarcelle, le changement d'huile pour la voiture, la tonte du gazon, la réparation de la chasse d'eau qui fuit, la préparation d'un itinéraire de voyage ... !
- Il doit régulièrement prouver à son épouse qu'il l'aime toujours autant qu'au premier jour, qu'elle est toujours son premier et seul amour. L'épouse a besoin d'être constamment réassurée de l'amour que son mari a pour elle.
- L'homme doit apprendre à comprendre ce que son épouse veut dire, car elle parle souvent de façon indirecte, l'esprit féminin étant beaucoup plus complexe que celui de l'homme : il lui faudra avec patience « décrypter » le message. En clair, cela veut dire qu'il doit lui laisser le temps de parler et de s'exprimer.
- Il doit gagner pour la famille le pain quotidien et s'occuper des choses matérielles de la maison mais doit laisser son épouse faire son devoir d'état.
- Le mari se doit d'être le soutien psychologique et émotionnel de son épouse ; il se doit de donner à son épouse un temps de récréation et de détente.
- Le mari doit positivement participer à l'éducation des enfants, qui n'est en aucun cas le domaine réservé de la mère de famille. Il doit surtout apprendre à ses enfants à obéir.
- On ne donne que ce que l'on a : le mari prendra soin d'avoir une forte vie spirituelle personnelle pour être un exemple vivant pour ses enfants, tant dans sa vie de prière que dans la pratique des Sacrements, surtout du Sacrement de Pénitence.

#### **Devoirs des épouses**

- Elle doit remplir son rôle de cœur et d'âme de la famille : elle est la reine du foyer. La femme réagit d'abord avec son cœur, avec ses sens : la concupiscence des yeux et le désir de plaire seront très forts chez elle. Que les épouses agissent comme des femmes, de façon délicate et sensible !



- Elle doit être femme d'intérieur : elle devra savoir s'occuper de la cuisine, du ménage, du repassage, de la couture, de l'approvisionnement en vivres, de l'aménagement du mobilier, de la décoration de l'intérieur ... tout en s'occupant des enfants !
- Elle doit être maîtresse de maison : elle devra savoir s'habiller et habiller les enfants, organiser la vie de la maison, recevoir des amis, préparer des sorties en famille ... tout en s'occupant des enfants !
- Elle doit savoir ne pas gaspiller l'argent si difficilement gagné par le mari et équilibrer le budget familial qui la regarde.
- Elle doit se former sérieusement pour être un jour capable d'enseigner le catéchisme à ses futurs enfants, de les suivre scolairement, voir même de leur faire l'école à la maison.
- Elle doit devenir une âme éprise d'amour du Bon Dieu, une âme de prière et de vie intérieure, une âme d'oraison, souvent devant le Tabernacle, au banc de Communion et sur l'agenouillement du confessionnal.

### **Dogmes de foi sur le Mariage**

1. Le Mariage est un vrai Sacrement institué par Dieu qui unit les deux époux dans une communauté qui dure autant que la vie.
2. Le Sacrement de Mariage donne la grâce sanctifiante sur ceux qui le reçoivent valablement et licitement.

## **7. LE SACREMENT DE L'ORDRE**

**Sacrement qui donne les pouvoirs d'exercer les fonctions sacrées qui regardent le culte de Dieu et le salut des âmes, et qui imprime dans l'âme de celui qui le reçoit le caractère de ministre de Dieu.**

Notre Seigneur Jésus-Christ a établi l'Ordre Sacerdotal dans la dernière Cène quand Il conféra aux Apôtres et à leurs successeurs le pouvoir de consacrer la très sainte Eucharistie.

Puis, le jour de Sa résurrection, Il leur conféra le pouvoir de remettre et de retenir les péchés, les constituant ainsi les premiers Prêtres de la nouvelle loi dans toute la plénitude de leur pouvoir.

- Le seul ministre de ce Sacrement est l'Evêque (un Abbé peut conférer la Tonsure et les Ordres mineurs).
- La matière est la seule imposition des mains (Pie XII, 1947).
- La forme est la préface consécrationnaire dans sa partie substantielle (Léon XIII, en 1896, a infailliblement déclaré nuls les ordres Anglicans à cause du défaut d'intention, même dans la Haute Eglise Anglicane).

La dignité du Sacerdoce chrétien est très grande en raison de la double puissance que lui a conférée Jésus-Christ sur Son corps réel et sur Son corps mystique qui est l'Eglise, et en raison de la divine mission confiée aux Prêtres de conduire tous les hommes à la vie éternelle.

Le Sacerdoce catholique est nécessaire dans l'Eglise parce que, sans lui, les fidèles seraient privés du saint sacrifice de la Messe et de la plus grande partie des Sacraments ; ils n'auraient personne pour les instruire dans la foi, ils resteraient comme des brebis sans pasteur à la merci des loups, en un mot l'Eglise n'existerait plus comme Jésus-Christ l'a instituée.

Le Sacerdoce catholique, malgré la guerre que lui fait l'enfer, durera jusqu'à la fin des siècles, car Jésus-Christ a promis que les puissances de l'enfer ne prévaudraient jamais contre Son Église.

Si Dieu confère un pouvoir à quelque créature, Il lui donne en même temps ce qui est nécessaire pour exercer convenablement ce pouvoir.

Pour exercer convenablement le ministère de l'Ordre, ce n'est pas seulement une vertu quelconque qui est requise, mais bien une vertu éminente. Ceux qui reçoivent le Sacrement de l'Ordre sont, de ce fait, mis à la tête des fidèles ils doivent aussi être les premiers par le mérite de leur sainteté.

On appelle ce Sacrement l'Ordre, parce qu'il comporte plusieurs degrés subordonnés les uns aux autres, d'où résulte la hiérarchie sacrée.

- Le plus élevé d'entre eux est l'**Épiscopat** qui contient la plénitude du sacerdoce (mais qui n'est pas un Sacrement distinct car tout l'Ordre converge vers le Sacrement de la sainte Eucharistie ; puisque l'Évêque n'a pas, vis-à-vis de ce Sacrement, un pouvoir supérieur à celui du Prêtre, à ce point de vue l'épiscopat n'est pas un ordre).
- ensuite les Ordres majeurs (**Sacerdoce, Diaconat, sous-Diaconat**)
- et les Ordres mineurs (**Acolyte, Exorciste, Lecteur, Portier**).

Les ordres de l'Église sont établis en vue des fonctions hiérarchiques. Or, celles-ci sont seulement au nombre de trois : purifier, illuminer, perfectionner. Le Sacerdoce et le Diaconat ont certainement une véritable nature sacramentelle ; les autres ordres ne sont pas de simples sacramentaux.

Selon saint Thomas, **le Sacrement de l'Ordre a pour fin le Sacrement de l'Eucharistie**, le Sacrement des Sacraments.

**On trouvera donc la distinction des ordres dans leur rapport avec l'Eucharistie** : le pouvoir d'ordre en effet a pour objet, ou la consécration de l'Eucharistie elle-même, ou quelque fonction relative au Sacrement de la sainte Eucharistie. La supériorité d'un ordre sur un autre provient de ce que sa fonction est ordonnée de plus près au Sacrement de l'Eucharistie.

Le but de celui qui embrasse l'état ecclésiastique doit être uniquement la gloire de Dieu et le salut des âmes.

Celui qui entrerait dans l'état ecclésiastique sans y être appelé de Dieu ferait un mal très grave et se mettrait en danger de perdition.

Les parents qui, pour des motifs humains, engagent leurs fils à embrasser sans vocation l'état ecclésiastique commettent eux aussi une faute très grave, parce que, en cela, ils usurpent le droit que Dieu s'est réservé à Lui-même de choisir Ses ministres, et qu'ils mettent leur fils en péril de damnation éternelle.

La vocation religieuse est un appel de Dieu, exprimé par des dons spéciaux accordés par Dieu à une âme au moment de sa création, confirmé par des vertus spéciales, manifesté par une aptitude et une intention droite, et finalement ratifié et reconnu par les ministres légitimes de l'Église.

Trois signes de la vocation :

- Intention surnaturelle et droite (importance de la direction spirituelle),

- Pas d'empêchements : obstacle, qui peut être formel (pas de dispense possible) ou non (dispense possible) :
  - **les empêchements physiques** : mauvaise santé, manque d'équilibre nerveux (tempéraments dépressifs et pessimistes, épileptiques...) ;
  - **les empêchements intellectuels** : un minimum d'intelligence est nécessaire, avec du bon sens, du jugement et de la prudence ;
  - **les empêchements moraux** : le candidat à la vie religieuse doit avoir un grand désir de sainteté, et ne doit pas avoir de vices ou d'inclinations incompatibles avec ce genre de vie (drogues, homosexualité, ivrognerie...)
- Etre accepté par un Supérieur.

Fonctions du Prêtre :

- magistère (enseignement),
- ministère (sanctification),
- gouvernement (direction).

Le Prêtre doit organiser sa vie en fonction de la hiérarchie de ses devoirs d'état :

1. prière (la vie spirituelle du Prêtre : Bréviaire, sainte Messe, méditation, Rosaire, lecture spirituelle, études au cours du séminaire, puis après),
2. pénitence (le symbole de la soutane pour la pauvreté, la ceinture pour la chasteté, le col romain pour l'obéissance),
3. prédication,
4. donner les Sacrements (il doit être lion en chaire, ange à l'autel, agneau au confessionnal pour ne les donner qu'à des sujets bien disposés à les recevoir),
5. œuvres.

**Le prêtre exerce une double fonction :**

- **l'une principale, consacrer le Corps du Christ ;**
- **l'autre secondaire, préparer le corps mystique du Christ** (le peuple de Dieu) à la réception de ce Sacrement.

Le pouvoir du Prêtre auquel ressortit la première fonction ne dépend d'aucun autre, si ce n'est du pouvoir divin ; tandis que celui qui commande à la seconde fonction est en dépendance d'un pouvoir supérieur humain.

Le prêtre est la figure du Christ. Il appartient à l'Évêque de vouer les personnes et les choses au culte divin, régissant ainsi, de quelque manière comme le Christ, le culte divin ; ce qui lui vaut à titre spécial d'être appelé, comme le Christ, l'époux de l'Église.

Mieux vaudrait un petit nombre de bons ministres qu'un plus grand nombre de ministres mauvais.

Il y a deux clefs pour le Prêtre : la première donne un pouvoir sur le Corps physique du Christ, la deuxième sur le Corps mystique du Christ.

- Le pouvoir de l'une s'étend, sans intermédiaire, jusqu'au Ciel lui-même, écartant, par la rémission des péchés, les obstacles qui ferment l'entrée du Ciel ; **c'est la clef de l'Ordre**, que seuls les prêtres peuvent avoir, parce qu'eux seuls sont chargés directement des relations du peuple avec Dieu.
- L'autre clef est celle dont le pouvoir ne s'étend pas directement jusqu'au Ciel lui-même, mais n'y atteint que par l'intermédiaire de l'Église militante par laquelle on va au Ciel. Elle exclut le pécheur, de la société de l'Église ou l'y admet par

l'excommunication ou l'absolution ; c'est ce qu'on appelle **la clef de la juridiction**, au for contentieux.

### **Canons sur le Sacrement de l'Ordre**

- Dz 1771 - *Si quelqu'un dit qu'il n'y a pas dans le Nouveau Testament de sacerdoce visible et extérieur, ou qu'il n'y pas un pouvoir de consacrer et d'offrir le vrai Corps et le vrai Sang du Seigneur et de remettre ou de retenir les péchés, mais seulement une fonction et un simple ministère de la prédication de l'Evangile ; ou que ceux qui ne prêchent pas ne sont pas Prêtres qu'il soit anathème.*
- 1772 - *Si quelqu'un dit qu'en plus du sacerdoce il n'y a pas dans l'Église Catholique d'autres ordres majeurs et mineurs, par lesquels, comme par degrés, on s'avance jusqu'au sacerdoce : qu'il soit anathème.*
- 1773 - *Si quelqu'un dit que l'Ordre ou la sainte ordination n'est pas vraiment et proprement un Sacrement institué par le Christ Seigneur ; ou que c'est une invention humaine, imaginée par des hommes qui n'entendent rien aux choses de l'Église ; ou que c'est seulement un rite par lequel on choisit les ministres de la Parole de Dieu et des Sacrements : qu'il soit anathème.*
- 1774 - *Si quelqu'un dit que l'Esprit Saint n'est pas donné par la sainte ordination et que c'est donc en vain que les Évêques disent : "Recevez l'Esprit Saint " ; ou que l'ordination n'imprime pas un caractère ; ou que celui qui est devenu Prêtre une fois pour toutes peut redevenir laïc : qu'il soit anathème.*
- 1775 - *Si quelqu'un dit que la sainte onction dont l'Église use au cours de l'ordination, non seulement n'est pas requise, mais doit être méprisée et est pernicieuse, et qu'il en est de même pour les autres cérémonies de l'ordre : qu'il soit anathème.*
- 1776 - *Si quelqu'un dit qu'il n'y a pas dans l'Église catholique une hiérarchie instituée par une disposition divine, composée d'Évêques, de Prêtres et de Ministres : qu'il soit anathème.*
- 1777 - *Si quelqu'un dit que les Évêques ne sont pas supérieurs aux Prêtres ; ou qu'ils n'ont pas le pouvoir de confirmer et d'ordonner ; ou que le pouvoir qu'ils ont leur est commun avec les prêtres ; ou que les ordres conférés par eux sans l'accord ou l'appel du peuple ou de quelque puissance civile sont nuls ; ou que ceux qui n'ont pas été légitimement ordonnés ni envoyés par une autorité ecclésiastique et canonique, mais viennent d'ailleurs, sont des ministres légitimes de la Parole et des Sacrements : qu'il soit anathème.*
- 1778 - *Si quelqu'un dit que les Évêques qui sont choisis par l'autorité du pontife romain ne sont pas de légitimes et véritables Évêques, mais une invention humaine : qu'il soit anathème.*

### **Dogmes de foi sur l'Ordre**

1. L'Ordre est un véritable Sacrement institué par le Christ.
2. La consécration sacerdotale est un Sacrement.
3. Les Évêques sont supérieurs aux Prêtres.
4. Le Sacrement de l'Ordre confère la grâce sanctifiante à celui qui le reçoit sans obstacle.
5. Le Sacrement de l'Ordre imprime un caractère et un pouvoir spirituel permanent.
6. Le ministre ordinaire des différents Ordres est l'Évêque seul.

## **8. LE SACREMENT DE L'EXTREME-ONCTION**

### **Sacrement institué pour le soulagement spirituel et même corporel des malades qui sont en danger de mort.**

- Sacrement de la loi nouvelle institué par Notre Seigneur, promulgué par les Apôtres
- pour purifier les restes des péchés
- pour le salut de l'âme et du corps du malade proche de la mort
- par l'onction de l'huile des Malades
- et des prières prescrites
- faites par le Prêtre.

Ce Sacrement est le complément du Sacrement de Pénitence.

- Il augmente la Grâce sanctifiante et donne une grâce sacramentelle propre
- efface les péchés véniels et même les péchés mortels que le malade repentant ne pourrait confesser
- ainsi que la peine temporelle de ces péchés (les peines du Purgatoire)
- il aide le malade à souffrir avec résignation
- à recouvrer la santé du corps, si c'est utile au salut de l'âme
- donne la force de supporter le mal avec patience, de résister aux tentations
- enlève cette faiblesse et cette langueur pour le bien qui restent même après avoir obtenu le pardon des péchés ;
- et à mourir saintement.

Mc 6, 13 : « *Les Apôtres chassaient beaucoup de démons, et ils oignaient d'huile beaucoup de malades et les guérissaient.* »

Jac 5, 14-15 : « *Quelqu'un parmi vous est-il malade ? Qu'il appelle les Prêtres de l'Église, et que ceux-ci prient pour lui, en l'oignant d'huile au nom du Seigneur. Et la prière de la foi sauvera le malade, et le Seigneur le rétablira, et s'il a commis des péchés, ils lui seront pardonnés.* »

- La matière éloignée du Sacrement de l'Extrême-onction est l'huile d'olive : l'huile des Malades bénite par l'Evêque ou par un Prêtre délégué par le Saint-Siège (CJC 945). L'emploi d'une huile, non bénite, ou bénite par un Prêtre non délégué, ou d'une autre sainte huile, met en question la validité du Sacrement.
- La matière prochaine est l'onction faite sur le corps du malade (yeux, oreilles, nez, bouche, mains, pieds). Pour la validité, en cas d'urgence, l'onction sur un seul sens, ou plus exactement sur le front, est suffisante.
- Forme : « *Que par cette sainte onction et Sa pieuse miséricorde le Seigneur vous obtienne le pardon des fautes commises avec les yeux.* »
- Ministre : le Prêtre seul (en principe le curé).
- Sujet du Sacrement : baptisé adulte (ayant l'âge de raison), en péril de mort naturelle.  
Le Sacrement n'est donné qu'une fois au cours du même péril de mort, sauf si rechute.  
Ce Sacrement n'est pas nécessaire au salut mais y contribue grandement.

On doit recevoir l'Extrême-onction quand la maladie est dangereuse et que le malade a reçu, si c'est possible, les Sacraments de Pénitence et d'Eucharistie.

Il est bon de la recevoir quand on est encore en pleine connaissance et qu'on garde quelque espoir de vie parce que, en la recevant avec de meilleures dispositions on peut en retirer plus de fruits, et encore parce que si, pour le bien de l'âme, ce Sacrement rend la santé du corps, c'est en secondant les forces de la nature et qu'il ne faut donc pas attendre que tout espoir soit perdu.

A la vue du prêtre, le malade doit éprouver des sentiments de reconnaissance envers Dieu pour le lui avoir envoyé ; il doit le recevoir volontiers et demander de lui-même, s'il le peut, les secours de la religion.

Les principales dispositions pour recevoir l'Extrême-onction sont :

- être en état de grâce (car c'est un Sacrement des vivants),
- avoir confiance dans l'efficacité du Sacrement et à la miséricorde Divine,
- et se résigner à la volonté de Dieu.

### **Canons du Concile de Trente sur le Sacrement de l'Extrême-onction**

- Dz 1716 : « *Si quelqu'un dit que l'Extrême-onction n'est pas vraiment et proprement un Sacrement institué par le Christ notre Seigneur et promulgué par l'Apôtre saint Jacques, mais seulement un rite reçu par les Pères ou une invention humaine : qu'il soit anathème.* »
- 1717 : « *Si quelqu'un dit que la sainte onction des malades ne confère pas la grâce, ne remet pas les péchés, ne soulage pas les malades : qu'il soit anathème.* »
- 1718 : « *Si quelqu'un dit que le rite et l'usage de l'Extrême-onction, observés par la sainte Église romaine, sont à l'opposé des paroles du saint Apôtre Jacques et, par suite, doivent être changés ; qu'ils peuvent être méprisés sans péché par les chrétiens : qu'il soit anathème.* »
- 1719 : « *Si quelqu'un dit que les presbytres de l'Église, que saint Jacques recommande de faire venir pour oindre un malade, ne sont pas des Prêtres ordonnés par l'évêque, mais les plus âgés dans toute communauté et que, pour cette raison, le ministre propre de l'Extrême-onction n'est pas le Prêtre seul : qu'il soit anathème.* »

### **Dogmes de foi sur l'Extrême-onction**

1. L'Extrême-onction est un Sacrement véritable et proprement dit, institué par le Christ.
2. La matière éloignée de l'Extrême-onction est l'huile.
3. La forme consiste dans la prière du Prêtre pour le malade, qui accompagne l'onction.
4. L'Extrême-onction donne au malade la grâce sanctifiante pour le relever et le réconforter.
5. L'Extrême-onction opère la rémission des péchés mortels et véniels encore existants.
6. L'Extrême-onction produit parfois, si c'est utile au salut de l'âme, le rétablissement de la santé du corps.
7. L'Extrême-onction ne peut être administrée valablement que par les Évêques et les Prêtres.
8. L'Extrême-onction ne peut être reçue valablement que par les fidèles gravement malades.

## **9. GENERALITÉS SUR LES SOURCES DE LA RÉVÉLATION DIVINE**

Le Catéchisme résume en ses quatre parties l'essentiel de la doctrine Catholique nécessaire au salut (Révélation) :

- Tout ce qu'il faut CROIRE : le Credo ou le Dogme
  - Tout ce qu'il faut FAIRE : les Commandements ou la Morale
  - Tout ce qu'il faut DÉSIERER : le Pater ou la Prière
  - Les moyens de tout METTRE EN PRATIQUE : les Sacraments et la Grâce.
- « *Que sert à l'homme de gagner le monde s'il vient à perdre son âme* ».

Ainsi :

- Le **Credo** nous enseigne les principaux articles de notre sainte foi.
- Le **Pater Noster** nous enseigne tout ce que nous devons espérer de Dieu et tout ce que nous devons Lui demander.
- Les **Commandements** nous enseignent tout ce que nous devons faire pour plaire à Dieu; et tout cela se résume à aimer Dieu par-dessus toute chose et notre prochain comme nous-mêmes pour l'amour de Dieu.
- La doctrine des **Sacrements** nous fait connaître la nature et le bon usage de ces moyens que Jésus-Christ a institués pour nous remettre les péchés, nous communiquer Sa grâce, infuser et accroître en nous les vertus de Foi, d'Espérance et de Charité.

**La Révélation** est nécessaire pour suppléer et compléter la loi naturelle. D'où la nécessité d'une Révélation de Dieu aux hommes pour «enlever le voile » et combler la blessure de l'ignorance. Mais cette Révélation est close à la mort de saint Jean, le dernier des Apôtres.

Voici l'enseignement de Saint Thomas d'Aquin : « *En effet,*

- *la vérité sur Dieu atteinte par la raison n'eût été le fait que d'un **petit nombre**,*
- *elle eût coûté **beaucoup de temps**,*
- *et se fût mêlée de **beaucoup d'erreurs**.*

*De la connaissance d'une telle vérité, cependant, dépend tout le salut de l'homme, puisque ce salut est en Dieu. Il était donc nécessaire, si l'on voulait que ce salut fût procuré aux hommes d'une façon plus ordinaire et plus certaine, que ceux-ci fussent instruits par une révélation Divine. Pour toutes ces raisons, il était nécessaire qu'il y eût, en plus des disciplines philosophiques, œuvres de la raison, une doctrine sacrée, acquise par révélation.*

*Les autres sciences sont appelées les servantes de la théologie. La moindre connaissance touchant les choses les plus hautes est plus désirable qu'une science très certaine des choses moindres. Toutefois la doctrine sacrée utilise aussi la raison humaine, non point certes pour prouver la foi, ce qui serait en abolir le mérite, mais pour mettre en lumière certaines autres choses que cette doctrine enseigne. Donc, puisque la grâce ne détruit pas la nature, mais la parfait, c'est un devoir, pour la raison naturelle, de servir la foi, tout comme l'inclination naturelle de la volonté obéit à la charité ».*

Les Sources de la Révélation : en plus de la **Tradition orale** (car St Matthieu n'écrit son Évangile qu'en 37), il faut l'**Écriture Sainte** et toute la **Tradition Ecrite** :

- **Magistère,**
- **Conciles,**
- **5 Livres liturgiques**
  - Missel,
  - Bréviaire,
  - Rituel,
  - Pontifical des Évêques,
  - Martyrologue,
- **8 Pères de l'Église**
  - 4 pour l'Église grecque : Sts Athanase, Basile, Grégoire de Naziance, Jean Chrysostome tous au IV siècle
  - 4 pour l'Église latine : Sts Ambroise, Jérôme, Augustin du IV siècle, et Grégoire le Grand au VI siècle,
- **21 Docteurs de l'Église**

- Sts Hilaire, Cyrille de Jérusalem, Éphrem au IV siècle,
- Cyrille d’Alexandrie, Léon le Grand, Pierre Chrysologue au V siècle,
- Isidore au VI siècle,
- Jean Damascène, Bède le Vénérable au VIII siècle,
- Anselme, Pierre Damien au XI siècle,
- Bernard au XII siècle,
- Albert le Grand, Thomas d’Aquin, Bonaventure, Antoine de Padoue au XIII siècle,
- Pierre Canisius, Jean de la Croix au XVI siècle,
- François de Sales, Robert Bellarmin au XVII siècle,
- Alphonse de Liguori au XVIII siècle.

**L’Ecriture Sainte** est protégée par l’Inspiration. Divine. Il y a dans la sainte Bible un total de 72 livres (45 pour l’Ancien Testament et 27 pour le Nouveau Testament).

- Ancien Testament :
  - 22 livres historiques (dont le Pentateuque : Genèse, Exode, Lévitique, Nombres, Deutéronome)
  - 6 livres moraux
  - 17 livres prophétiques (4 grands prophètes : Isaïe, Jérémie, Ezéchiel, Daniel - 13 petits prophètes)
- Nouveau Testament :
  - 5 livres historiques (4 Evangiles et les Actes des Apôtres)
  - 21 livres moraux (14 saint Paul, 1 saint Jacques, 2 saint Pierre, 3 saint Jean, 1 saint Jude)
  - 1 livre prophétique (Apocalypse).

Nous sommes Catholiques par la grâce de Dieu, parce que être chrétien est un don tout gratuit de Dieu que nous n’avons pu mériter. Le vrai Catholique est celui

- qui est baptisé,
- qui croit et professe la doctrine chrétienne
- et obéit aux pasteurs légitimes de l’Église.

**La doctrine chrétienne** est la doctrine que Jésus-Christ Notre Seigneur nous a enseignée pour nous montrer la voie du salut. Il est certainement nécessaire d’apprendre la doctrine enseignée par Jésus-Christ, et ceux qui négligent de le faire pèchent gravement. Les parents et les maîtres sont donc obligés d’assurer à leurs enfants et à ceux qui dépendent d’eux l’enseignement de la doctrine chrétienne et ils se rendent coupables devant Dieu s’ils ne s’acquittent pas de ce devoir.

Nous devons recevoir et apprendre la doctrine chrétienne de la sainte Église catholique. Nous sommes certains que la doctrine chrétienne que nous recevons de l’Église catholique est la vraie, parce que Jésus-Christ, auteur Divin de cette doctrine, l’a confiée par Ses Apôtres à l’Église qu’Il fondait et constituait maîtresse infaillible de tous les hommes, lui promettant Son assistance Divine jusqu’à la fin des siècles.

La vérité de la doctrine chrétienne est démontrée aussi

- par la sainteté éminente de tant d’hommes qui l’ont professée et qui la professent ;
- par la force héroïque des martyrs,
- par la rapidité merveilleuse de sa diffusion dans le monde
- et par sa pleine conservation à travers tant de siècles de luttes variées et continuelles.



## **10. LE CREDO**

La première partie de la doctrine chrétienne est le symbole des Apôtres, appelé communément le Credo.

- Le Credo est appelé symbole des Apôtres parce qu'il est un abrégé des vérités de la foi enseignées par les Apôtres.
- Le mot Credo, « Je crois », veut dire : « Je tiens pour absolument vrai tout ce qui est contenu dans ces douze articles, et je le crois plus fermement que si je le voyais de mes yeux ; parce que Dieu, qui ne peut ni se tromper ni tromper personne, a révélé ces vérités à la sainte Église Catholique et par elle nous les révèle à nous-mêmes ».
- Les articles du Credo contiennent les principales choses que nous devons croire sur Dieu, sur Jésus-Christ et sur l'Église Son épouse.
- Il est très utile de réciter souvent le Credo pour imprimer toujours davantage dans notre cœur les vérités de la foi.

### **Les différents Symboles**

- Le Symbole des Apôtres composé de douze articles,
- Le Symbole de Nicée (325) Constantinople (381 : ajout sur le Saint-Esprit),
- Le Symbole de Saint Athanase (+ 373).

### **10-1. « Je crois en Dieu, le Père tout-puissant, créateur du Ciel et de la terre »**

#### **Définition de Dieu :**

- « Ego sum qui sum » (Ex 3,14). Son essence est d'exister (Il est « per Se », nous sommes « per participationem »). « Je suis Celui qui est, Vous êtes celle qui n'est pas ». Le vrai Dieu est un Dieu unique, en trois Personnes.
- Esprit, éternel, infiniment parfait, tout puissant, omniprésent (par présence, puissance, essence, grâce, union hypostatique), omniscient (prédestination).

Saint Thomas d'Aquin : « *Dieu est d'une manière générale en toutes choses par Sa présence, Sa puissance et Sa substance ; pourtant, Il est dit présent chez certains d'une présence intime et familière par Sa grâce. Ainsi donc,*

- *Dieu est en tout par Sa **puissance**, parce que tout est soumis à Son pouvoir.*
- *Il est en tout par **présence**, parce que tout est à découvert et comme à nu devant Ses yeux.*
- *Il est en tout par **essence**, parce qu'Il est présent à toutes choses comme cause universelle de leur être ».*

#### **Les Attributs Divins :**

- 9 absolus qui appartiennent à Dieu considéré en Lui-même (infinité, unité, simplicité, indépendance, immutabilité, éternité, immensité, intelligence, volonté) ;
- 8 relatifs qui appartiennent à Dieu en tant qu'Il est cause créatrice du monde (sainteté, justice, vérité, miséricorde, ubiquité, sagesse, bonté, toute puissance).

**Les hérésies sur Dieu :** athéisme, panthéisme, polythéisme, manichéisme (dualisme), naturalisme, déisme, rationalisme, subjectivisme (positivisme).

**Les 5 preuves de l'existence de Dieu :** mouvement, cause efficiente, contingence, degrés d'être, ordre du monde.

Saint Thomas d'Aquin : « *Dieu Lui-même dit (Ex 3, 14) : « Je suis Celui qui suis. » Que Dieu existe, on peut prendre cinq voies pour le prouver.*

- *La première et la plus manifeste est celle qui se prend du **mouvement**. Il est évident, nos sens nous l'attestent, que dans ce monde certaines choses se meuvent.*
  - *Or, tout ce qui se meut est mû par un autre. Mouvoir, c'est faire passer de la puissance à l'acte. Or, on ne peut ainsi continuer à l'infini.*
  - ➔ *Donc il est nécessaire de parvenir à un **moteur premier** qui ne soit lui-même mû par aucun autre, et un tel être, tout le monde comprend que c'est Dieu.*
- *La seconde voie part de la notion de **cause efficiente**. Nous constatons, à observer les choses sensibles, qu'il y a un ordre entre les causes efficaces*
  - *Or, il n'est pas possible non plus qu'on remonte à l'infini dans les causes efficaces.*
  - ➔ *Il faut donc nécessairement affirmer qu'il existe une **cause efficiente première**, que tous appellent Dieu.*
- *La troisième voie se prend du possible et du nécessaire (**contingence**), et la voici. Parmi les choses, nous en trouvons qui peuvent être et ne pas être.*
  - *Et il n'est pas possible d'aller à l'infini dans la série des nécessaires ayant une cause de leur nécessité.*
  - ➔ *On est donc contraint d'affirmer l'existence d'un **Être nécessaire** par lui-même, qui ne tire pas d'ailleurs sa nécessité, mais qui est cause de la nécessité que l'on trouve hors de lui, et que tous appellent Dieu.*
- *La quatrième voie procède des **degrés que l'on trouve dans les choses**. On voit en effet dans les choses du plus ou moins bon, du plus ou moins vrai, du plus ou moins noble, etc.*
  - *Il y a donc quelque chose qui est souverainement vrai, souverainement bon, souverainement noble, et par conséquent aussi souverainement être.*
  - ➔ *Il y a donc un être qui est, pour tous les êtres, **cause d'être, de bonté et de toute perfection**. C'est lui que nous appelons Dieu.*
- *La cinquième voie est tirée du **gouvernement des choses**. Nous voyons que des êtres privés de connaissance, comme les corps naturels, agissent en vue d'une fin ; il est donc clair que ce n'est pas par hasard, mais en vertu d'une intention qu'ils parviennent à leur fin.*
  - *Or, ce qui est privé de connaissance ne peut tendre à une fin que dirigé par un être connaissant et intelligent, comme la flèche par l'archer.*
  - ➔ *Il y a donc un **être intelligent** par lequel toutes choses naturelles sont ordonnées à leur fin, et cet être, c'est lui que nous appelons Dieu ».*

**Les trois grands mystères** : « Vérité que nous ne pouvons comprendre parfaitement ici sur la terre, mais que nous devons croire, parce qu'elle a été révélée par Dieu qui ne peut ni se tromper ni nous tromper ».

- **La Sainte Trinité** : « Un seul Dieu en trois Personnes égales et distinctes ».
  - 1 substance,
  - 2 natures et 2 processions (de l'intelligence : génération du Verbe, et de la volonté : spiration du Saint-Esprit par voie d'amour),
  - 3 Personnes,
  - 4 relations (paternité, filiation, procession, spiration),

- 5 notions (+ innascibilité).

Erreurs sur la Sainte Trinité :

- Sabellius (1 Personne)
- Arius (nie la Divinité de Notre Seigneur Jésus Christ), condamné au Concile de Nicée en 325 : les trois Personnes sont consubstantielles,
- Macédonius IV (le SE n'est pas une Personne Divine), condamné au Concile de Constantinople en 381),
- Nestorius (2 Personnes en Notre Seigneur, Notre Dame n'est Mère que de la Personne Humaine), condamné au Concile d'Ephèse en 431.
- Euthychès (1 nature Divine en Notre Seigneur), condamné au Concile de Chalcédoine en 451.
- Monophysites (une seule intelligence en Notre Seigneur) et Monothélites (une seule Volonté en Lui).
- Photius : refuse le « Filioque » en 866.
- **L'Incarnation** : Mystère par lequel le Fils de Dieu S'est fait Homme en prenant un Corps et une Ame comme les nôtres dans le sein très pur de la Très Sainte Vierge Marie, par l'opération du Saint Esprit, en la fête de l'Annonciation.
- **Rédemption** : Mystère par lequel Notre Seigneur Jésus-Christ est mort sur la Croix le Vendredi Saint pour racheter tous les hommes.

## Dieu créateur

**Créer** veut dire faire de rien : aussi Dieu est appelé le Créateur du ciel et de la terre parce qu'Il a fait de rien le ciel, la terre et tout ce qu'ils renferment, c'est-à-dire l'univers entier. Le monde a été créé également par les trois Personnes Divines, parce que tout ce que fait une Personne concernant les créatures, les autres le font aussi dans un même acte.

La création est attribuée spécialement au Père parce que la création est un effet de la toute puissance Divine et que la toute puissance est attribuée spécialement au Père, comme la Sagesse au Fils et la Bonté au Saint-Esprit, bien que les trois Personnes soient également puissantes, sages et bonnes. Dieu a soin du monde et de toutes les choses qu'Il a créées ; Il les conserve et les gouverne par Sa bonté et Sa sagesse infinies, et rien n'arrive ici-bas sans que Dieu le veuille ou le permette.

On dit que rien n'arrive ici-bas sans que Dieu le veuille ou le permette, parce qu'il y a des choses que Dieu veut et commande, et d'autres qu'Il n'empêche pas, comme le péché. Dieu n'empêche pas le péché, parce que même de l'abus que fait l'homme de la liberté qui lui a été concédée, Il sait retirer un bien et faire toujours resplendir davantage ou Sa miséricorde ou Sa justice.

Les plus nobles créatures créées par Dieu sont **les Anges** qui sont des créatures intelligentes et purement spirituelles. Dieu a créé les Anges pour être honoré et servi par eux, et pour les rendre éternellement heureux. Les Anges n'ont ni figure ni forme sensible parce qu'ils sont de purs esprits, créés par Dieu pour subsister sans devoir être unis à un corps.

On représente les Anges sous des formes sensibles :

- pour aider notre imagination à les concevoir ;
- parce que c'est ainsi qu'ils ont apparu souvent aux hommes, comme nous le lisons dans la Sainte Écriture.

Les Anges ne furent pas tous fidèles à Dieu, mais beaucoup parmi eux prétendirent par orgueil Lui être égaux et être indépendants de Lui ; et, à cause de ce péché, ils furent exclus pour toujours du Paradis et condamnés à l'enfer.

- Les Anges exclus pour toujours du paradis et condamnés à l'enfer s'appellent démons et leur chef s'appelle Lucifer ou Satan. Les démons, si Dieu leur en donne la permission, peuvent faire beaucoup de mal et à notre âme et à notre corps, surtout en nous portant au péché par la tentation. Ils nous tentent à cause de l'envie qu'ils nous portent et qui leur fait désirer notre damnation éternelle, et à cause de leur haine contre Dieu dont l'image resplendit en nous. Et Dieu permet les tentations, afin que nous en triomphions avec le secours de la grâce, et qu'ainsi nous pratiquions les vertus et nous acquérions des mérites pour le paradis. On triomphe des tentations par la vigilance, par la prière et par la mortification chrétienne.
- Les Anges qui sont restés fidèles à Dieu s'appellent les bons Anges, les Esprits célestes ou simplement les Anges. Les Anges restés fidèles à Dieu furent confirmés en grâce. Ils jouissent pour toujours de la vue de Dieu ; ils L'aiment, Le bénissent et Le louent. Dieu se sert des Anges comme de Ses ministres, et, en particulier, Il confie à beaucoup d'entre eux la charge d'être nos gardiens et nos protecteurs. Nous devons avoir une dévotion particulière envers notre Ange gardien, l'honorer, invoquer son appui, suivre ses inspirations, et lui être reconnaissants pour l'assistance continuelle qu'il nous prête.

La créature la plus noble que Dieu ait mise sur la terre est **l'homme** qui est une créature raisonnable composée d'une âme et d'un corps.

**L'âme** est la partie la plus noble de l'homme, parce qu'elle est une substance spirituelle, douée d'intelligence et de volonté, capable de connaître Dieu et de Le posséder éternellement. On ne peut ni voir notre âme ni la toucher parce que c'est un esprit. L'âme humaine ne meurt jamais : la foi et la raison elle-même prouvent qu'elle est immortelle. L'homme est libre dans ses actions et chacun sent en lui-même qu'il peut faire une chose ou ne pas la faire, faire une chose plutôt qu'une autre. On dit que l'homme a été créé à l'image et à la ressemblance de Dieu, parce que l'âme humaine est spirituelle et raisonnable, libre dans ses actes, capable de connaître et d'aimer Dieu et de jouir de Lui éternellement ; et ces perfections sont en nous un reflet de l'infinie grandeur du Seigneur.

### **Le péché originel :**

- Les **4 dons préternaturels** :
  - immortalité,
  - impassibilité : l'immunité de toute douleur et misère,
  - intégrité : la parfaite soumission des sens à la raison,
  - science infuse proportionnée à leur état.
- Les **4 mensonges** du démon :
  - « Vous ne mourrez pas » (réincarnation),
  - « Vos yeux s'ouvriront » (illumination),
  - « Vous serez comme des dieux » (panthéisme),
  - « Vous connaîtrez le bien et le mal » (subjectivisme). Les tristes exemples du Nouvel Age (féminisme, écologie, occultisme), du Catholicisme libéral (extrême, modéré, teinté) et les divers degrés de libéralisme.
- Les **3 conséquences** du péché originel :
  - « Spoliatus gratuitis » : les 4 dons préternaturels sont détruits,

- « *Vulneratus in naturalibus* » : les 4 puissances de l'âme sont blessées,
  - L'intelligence est blessée par l'ignorance, corrigée par la prudence
  - La volonté est blessée par la malice et corrigée par la justice
  - L'irascible est blessé par la faiblesse, corrigée par la force
  - Le concupiscible est blessé par la triple concupiscence (yeux, chair, orgueil), corrigée par la tempérance et les trois vertus de pauvreté, chasteté et d'obéissance.
- « *Naturalia manserunt integra* » : notre intelligence est toujours capable d'atteindre le vrai et notre volonté le bien.

Ce péché originel n'est pas seulement le péché d'Adam, il est aussi le nôtre, quoique différemment. Il est propre à Adam, parce que c'est lui qui le commit par un acte de sa volonté et par là il fut pour lui péché personnel. Il nous est propre, parce que, Adam ayant péché comme chef et souche de tout le genre humain, son péché est transmis par la génération naturelle à tous ses descendants, et par là il est pour nous péché originel.

Le péché originel passe dans tous les hommes parce que, Dieu ayant conféré au genre humain, en Adam, la grâce sanctifiante et tous les autres dons surnaturels, à condition qu'Adam ne désobéît pas, celui-ci désobéît en qualité de chef et de père du genre humain et rendit la nature humaine rebelle contre Dieu. Aussi la nature humaine est-elle transmise à tous les descendants d'Adam dans un état de rébellion contre Dieu et privée de la grâce Divine et des autres dons.

Tous les hommes contractent le péché originel, exceptés Notre Seigneur Jésus Christ et la Très Sainte Vierge qui en fut préservée par un privilège spécial de Dieu, en prévision des mérites de Jésus-Christ notre Sauveur. Dieu fut miséricordieux envers le genre humain en promettant tout de suite à Adam le Rédempteur Divin ou Messie, et en envoyant ce Messie au temps marqué, pour délivrer les hommes de l'esclavage du démon et du péché.

### **Le mal dans la doctrine de Saint Thomas d'Aquin.**

*« Ce qui caractérise le mal, c'est d'être privation du bien ; et ainsi il ne peut être défini ni connu, si ce n'est par l'intermédiaire du bien. La vérité est l'adéquation entre la chose et l'intelligence : la conformité de l'intellect et de la chose. »*

- *Tout mal est fondé sur quelque bien, et tout faux sur quelque vrai. Quelque chose, en effet, peut bien se produire qui échappe à l'ordre de quelque cause agente particulière ; mais non pas à l'ordre d'une cause universelle, sous l'action de laquelle toutes les causes particulières sont comprises. L'effet ne peut en aucune manière se soustraire à l'ordination posée par la cause universelle.*
- *Puisque la volonté de Dieu est cause universelle à l'égard de toutes choses, il est impossible que la volonté de Dieu n'obtienne pas son effet. C'est pourquoi, ce qui semble s'écarter de la Divine volonté dans un certain ordre y retombe dans un autre. Le pécheur, par exemple, autant qu'il est en lui, s'éloigne de la divine volonté en faisant le mal ; mais il rentre dans l'ordre de cette volonté par le châtiment que lui inflige la justice.*
- *Dieu veut de volonté antécédente que tous les hommes soient sauvés ; mais de volonté conséquente Il veut que quelques-uns soient damnés, comme Sa justice l'exige.*
- *En conséquence le mal de faute qui prive la créature de son ordination au bien, Dieu ne le veut en aucune manière. Mais le mal qui est une déficience de la nature, ou le mal de peine, Dieu le veut en voulant quelque bien auquel est lié un tel mal.*

Dieu aime certains êtres plus que d'autres. Il administre toutes choses avec une égale sagesse et une égale bonté. Si Dieu a pris la nature humaine, ce n'est pas qu'absolument parlant Il aimât l'homme davantage, c'est parce que le besoin de l'homme était plus grand. C'est ainsi qu'un bon père de famille dépense davantage pour son serviteur malade que pour son fils bien portant. Dans un combat, le chef aime mieux le soldat qui, ayant fui et s'étant ressaisi, presse avec force l'ennemi, que celui qui n'a jamais fui, mais n'a jamais non plus agi avec force.

On doit reconnaître la vraie justice de Dieu en ce qu'Il attribue à tous les êtres ce qui leur convient selon la dignité de chacun, conservant la nature de chaque être à sa place et dans sa propre valeur. Dieu accomplit la justice, quand Il donne à chacun ce qui lui est dû selon ce que comporte sa nature et sa condition.

Donc, puisque Dieu est le Pourvoyeur de l'étant dans son universalité, il appartient à Sa providence de permettre certains défauts à l'égard de telles choses particulières, afin que le bien parfait de l'univers ne soit pas empêché. **S'Il s'opposait à tous les maux, beaucoup de biens feraient défaut à Son œuvre entière. Sans la mort de beaucoup d'animaux, la vie du lion serait impossible, et la patience des martyrs n'existerait pas sans la persécution des tyrans. Aussi S. Augustin écrit-il : « Le Dieu tout puissant ne permettrait en aucune manière qu'un quelconque mal s'introduise dans Ses œuvres, s'Il n'était assez puissant et assez bon pour tirer du bien du mal lui-même. »**

Quant aux hommes justes, Dieu exerce à leur égard la providence d'une façon plus excellente qu'envers les impies, en ce qu'Il ne permet pas qu'il arrive quoi que ce soit contre eux qui compromette finalement leur salut ; car « pour ceux qui aiment Dieu, tout coopère à leur bien », dit l'Apôtre (Rm 8, 28).

On trouve dans Malachie (1, 23) : « J'ai aimé Jacob ; mais J'ai haï Esau. » Dieu réproouve certains. **La prédestination est une part de la providence.** Or il appartient à la providence de permettre quelque défaillance dans les choses qui lui sont soumises.

- Aussi, puisque les hommes sont ordonnés à la vie éternelle par la providence Divine, il appartient également à la providence de permettre que certains manquent cette fin, et c'est cela qu'on appelle réproouver.
- Donc, de même que la prédestination est une part de la providence à l'égard de ceux qui sont ordonnés par Dieu au salut éternel, la réprobation à son tour est une part de la providence à l'égard de ceux qui manquent cette fin.
- Car de même que la prédestination inclut la volonté de conférer la grâce et la gloire, ainsi la réprobation inclut la volonté de permettre que tel homme tombe dans la faute, et d'infliger la peine de damnation pour cette faute.

Dieu aime tous les hommes et même toutes Ses créatures, en ce sens qu'Il veut du bien à toutes. Mais Il ne veut pas tout bien à toutes. S'il est nécessaire que le prédestiné soit sauvé, c'est d'une nécessité conditionnée, qui ne supprime pas le libre arbitre.

- **Bien que l'homme réprouvé par Dieu ne puisse obtenir la grâce, cependant, le fait qu'il tombe dans tel péché ou dans un autre, cela provient de son libre arbitre, et c'est donc à juste titre qu'il en est jugé coupable.**
- Tous les prédestinés sont élus et aimés. **Dieu veut le salut de tous les hommes par Sa volonté antécédente.**
- **Dieu permet que certains maux se produisent, pour éviter que beaucoup de biens ne se trouvent empêchés.**
- Parmi les hommes, **Dieu a voulu, pour certains qu'Il a prédestinés, faire apparaître Sa bonté sous forme de la miséricorde qui pardonne ; et pour d'autres qu'Il réproouve,**

*sous forme de la justice qui punit. Dieu ne refuse à personne son dû ; cela sans préjudice de la justice. C'est ce que dit le père de famille de la parabole (Mt 20, 14, 15) : « Prends ce qui te revient et va t'en ; ne m'est-il pas permis de faire de mon bien ce que je veux ? »*

*C'est ainsi que les hommes ont été substitués aux anges déchus, et les païens aux Juifs. Mais bien rares, parmi les humains, sont ceux qui parviennent à une science profonde des choses intelligibles.*

- *Puisque la béatitude éternelle, qui consiste dans la vision de Dieu, excède le niveau commun de la nature, surtout parce que cette nature a été privée de la grâce par la corruption du péché originel, il y a peu d'hommes sauvés.*
- *En cela même apparaît souverainement la miséricorde de Dieu, qui élève certains êtres à un salut que manque le plus grand nombre, selon le cours et la pente commune de la nature.*
- *La prédestination est aidée par les prières des saints et par les autres bonnes œuvres ; parce que la providence, dont la prédestination fait partie, ne supprime pas les causes secondes ; elle pourvoit à ses effets de telle manière que même l'ordre des causes secondes est soumis à cette providence.*
- *Le plan de la prédestination englobe tout ce qui favorise le salut de l'homme : ses propres prières, ou celles des autres, ou d'autres bonnes œuvres sans lesquelles il n'obtient pas le salut.*
- *Il faut donc que les prédestinés s'efforcent de bien agir et de prier, puisque c'est par ce moyen que l'effet de la prédestination se réalise avec certitude.*
- *Nous sommes les coopérateurs de Dieu. C'est Dieu qui veut se servir des causes intermédiaires afin de ménager dans les choses la beauté de l'ordre, et aussi afin de communiquer aux créatures la dignité d'être causes.*
- *La toute-puissance de Dieu se montre surtout en pardonnant et en faisant miséricorde parce que cela montre que Dieu a le pouvoir suprême, puisqu'Il pardonne librement les péchés ; car celui qui est astreint à la loi d'un être supérieur ne peut librement pardonner les péchés.*

*Dieu ne peut donc pas faire de tout autre événement passé un événement qui ne se soit pas passé. Ce qui implique contradiction ne tombe pas sous la toute-puissance de Dieu. Donc, que les choses passées n'aient pas été, cela n'est pas soumis à la puissance Divine. »*

#### **10-2. « Et en Jésus-Christ, Son Fils unique, notre Seigneur, Qui a été conçu du Saint Esprit, est né de la Vierge Marie »**

La seconde Personne de la Sainte Trinité :

- Elle s'appelle le Fils, parce que de toute éternité Elle est engendrée du Père par voie d'intelligence : c'est pour cela qu'on l'appelle aussi le Verbe éternel du Père.
- Nous appelons Jésus-Christ Fils unique de Dieu le Père, parce que Lui seul est Fils de Dieu par nature, tandis que nous le sommes par création et par adoption (par grâce).
- Nous appelons Jésus-Christ notre Seigneur, parce que non seulement en tant que Dieu Il nous a créés, de concert avec le Père et le Saint-Esprit, mais encore Il nous a rachetés en tant que Dieu et Homme.
- Le Fils de Dieu fait homme est appelé Jésus, ce qui veut dire Sauveur, parce qu'Il nous a sauvés de la mort éternelle méritée par nos péchés.

- Le Fils de Dieu fait Homme est aussi appelé Christ, ce qui veut dire oint et sacré, parce qu'autrefois on consacrait par l'onction les rois, les prêtres et les prophètes, et que Jésus est le roi des rois, le souverain prêtre et le premier des prophètes.

L'onction de Jésus-Christ ne fut pas corporelle comme celle des anciens rois, prêtres et prophètes, mais toute spirituelle et divine, la plénitude de la divinité habitant en Lui substantiellement.

Au sujet du Rédempteur les prophéties annonçaient la tribu et la famille d'où Il devait sortir ; le lieu et le temps de Sa naissance ; Ses miracles et les plus petites circonstances de Sa passion et de Sa mort ; Sa résurrection et Son ascension au Ciel ; Son royaume spirituel, universel et perpétuel, qui est la sainte Église catholique.

Les principales figures du Rédempteur dans l'Ancien Testament sont l'innocent Abel, le grand prêtre Melchisédech, le sacrifice d'Isaac, Joseph vendu par ses frères, le prophète Jonas, l'agneau pascal et le serpent d'airain élevé par Moïse dans le désert.

Nous savons que Jésus-Christ est vraiment Dieu : Il a été conçu du Saint-Esprit, parce que l'Incarnation du Fils de Dieu est une œuvre de bonté et d'amour, et que les œuvres de bonté et d'amour sont attribuées au Saint-Esprit.

- par le témoignage du Père disant : " Celui-ci est Mon Fils bien-aimé en qui J'ai mis toutes Mes complaisances : écoutez-Le ; "
- par l'attestation de Jésus-Christ Lui-même confirmée par les plus étonnants miracles
- par l'enseignement des Apôtres ;
- par la tradition constante de l'Église catholique.

**Une Personne et deux natures en Notre Seigneur Jésus Christ** : Il est la deuxième Personne de la Très Sainte Trinité (Il a donc la nature Divine), mais a assumé la nature humaine (qu'Il reçoit de la très Sainte Vierge Marie) dès Son Incarnation. La très Sainte Vierge Marie est Mère de Jésus, Qui est vrai Dieu et vrai Homme : elle est véritablement Mère de la Personne du Christ et donc Mère de Dieu. Marie est également Mère du corps mystique de Son Fils : l'Église Catholique.

En Jésus-Christ il y a deux volontés, l'une Divine et l'autre Humaine. Jésus-Christ avait une volonté libre, mais Il ne pouvait pas faire le mal, parce que pouvoir faire le mal est un défaut, non une perfection de la liberté.

Les trois symboles des dons des Rois Mages :

- Or : Roi, Sagesse
- Encens : Dieu, Prière
- Myrrhe : Homme, Pénitence.

**Preuves de la Divinité de Notre Seigneur :**

- **Prophétie** : prédire un événement futur que Dieu seul peut connaître à l'avance.
- **Miracle** : fait extraordinaire que ne peut être accompli que par la puissance de Dieu :
  - Quoad modum : guérison, pluie,
  - Quoad naturam : résurrection,
  - Quoad substantiam : glorification du corps humain.

**10-3. « A souffert sous Ponce Pilate, a été crucifié, est mort, a été enseveli »**



Jésus-Christ, pour racheter le monde par son Sang précieux, souffrit sous Ponce Pilate, gouverneur de la Judée, et mourut sur le bois de la croix d'où Il fut descendu pour être enseveli. Il a souffert comme homme seulement, parce que comme Dieu Il ne pouvait ni souffrir ni mourir.

Le supplice de la croix était alors le plus cruel et le plus ignominieux de tous les supplices. Celui qui condamna Jésus-Christ à être crucifié fut Ponce Pilate, gouverneur de la Judée, qui avait reconnu Son innocence, mais qui céda honteusement à l'insistance menaçante du peuple de Jérusalem. Jésus-Christ aurait pu se délivrer des mains des Juifs et de Pilate ; mais, sachant que la volonté de Son Père Eternel était qu'Il souffrît et mourût pour notre salut, Il s'y soumit volontairement, et même Il alla Lui-même au-devant de Ses ennemis et se laissa spontanément prendre et conduire à la mort.

Jésus-Christ sur la croix pria pour Ses ennemis ; donna pour mère au disciple saint Jean et, en sa personne, à nous tous Sa propre Mère la Très Sainte Vierge ; offrit Sa mort en sacrifice et satisfait à la justice de Dieu pour les péchés des hommes. Il n'aurait pas suffi qu'un Ange vînt satisfaire pour nous, parce que **l'offense faite à Dieu par le péché était, à un certain point de vue, infinie, et il fallait pour la réparer une personne d'un mérite infini. Il fallait que Jésus-Christ fût homme pour pouvoir souffrir et mourir, et il fallait qu'Il fût Dieu pour que Ses souffrances eussent une valeur infinie, parce que la majesté de Dieu, offensée par le péché, est infinie.**

Il n'était pas absolument nécessaire que Jésus souffrît autant, parce que la moindre de Ses souffrances aurait été suffisante pour notre Rédemption, chacun de Ses actes ayant une valeur infinie. Jésus voulut tant souffrir pour satisfaire plus abondamment à la divine Justice, pour nous montrer encore plus Son amour et pour nous inspirer une plus grande horreur du péché.

Dans la mort de Jésus-Christ la divinité ne se sépara ni du corps ni de l'âme ; il y eut seulement séparation de l'âme et du corps. Jésus-Christ est mort pour le salut de tous les hommes et Il a satisfait pour tous. Mais tous ne sont pas sauvés parce que tous ne veulent pas Le reconnaître, tous n'observent pas Sa loi, tous ne se servent pas des moyens de sanctification qu'Il nous a laissés.

**Pour être sauvés, il est nécessaire qu'à chacun de nous soient appliqués le fruit et les mérites de Sa passion et de Sa mort, application qui se fait surtout par les Sacrements que Jésus-Christ Lui-même a institués dans ce but. Et comme beaucoup ou ne reçoivent pas les Sacrements ou les reçoivent mal, ils rendent inutile pour eux la mort de Jésus-Christ.**

### **La Passion du Christ selon Saint Thomas d'Aquin**

*« Comme Moïse a élevé le serpent dans le désert, il était nécessaire pour le Fils de l'Homme d'être élevé, afin que quiconque croit en Lui ne périsse point, mais ait la Vie Eternelle » (Jn III, 14).*

*La Passion était donc nécessaire :*

- *pour nous délivrer des conséquences du péché ;*
- *pour l'exaltation du Christ dans Sa gloire ;*
- *pour accomplir les prophéties de l'Ancien Testament ;*
- *pour exercer Sa Justice, car par Sa Passion, le Christ a satisfait pour les péchés des hommes ;*
- *pour exercer Sa Miséricorde, car l'homme ne pouvait réparer par lui-même ; Dieu envoya donc Son Fils pour réparer à la place des hommes. Etant le maître suprême, NSJC pouvait accepter cette réparation sans faillir à Sa justice.*

*Par la Passion :*

- *l'homme comprend à quel point Dieu l'aime ; il est donc poussé à L'aimer en retour ;*
- *NSJC nous donne un exemple d'obéissance, d'humilité, de constance, de justice et de toutes les autres vertus que l'homme doit pratiquer pour se sauver ;*
- *NSJC délivre l'homme du péché, lui fournit la grâce justifiante et la gloire ;*
- *l'homme est poussé à éviter le péché, car il a été racheté par un tel prix ;*
- *l'homme ayant été vaincu par le démon, ce sera par un autre Homme que ce dernier sera vaincu, suprême humiliation pour le démon ; l'homme méritait la mort, et c'est par la mort qu'un autre Homme vaincra la mort.*

*Par la Croix :*

- *NSJC nous donne un grand exemple de vertu, la mort par la croix était la plus terrible de toutes ; le Christ nous racheté de la malédiction de la loi en devenant maudit pour nous.*
- *Il répare le péché de nos premiers parents qui avaient cueilli de l'arbre défendu, en étant étendu sur l'arbre de la croix ; tout ce qu'Adam avait perdu, NSJC le retrouve sur la croix.*
- *Il purifie l'air en mourant dans les airs, et le sol en y répandant Son Sang ;*
- *Il prépare notre ascension au Ciel : « Quand Je serai élevé de terre, J'attirerai tout à Moi ».*
- *Il indique le caractère universel de la Rédemption, car les quatre extrémités de la croix représentent les quatre points cardinaux ; Notre Seigneur représente différentes vertus : par la largeur, les bonnes œuvres ; par la longueur, la longanimité ; par la partie pointant vers le haut le suprême désir de sauver les âmes de bonne volonté ; par la partie cachée dans le sol la profondeur de la gratuité de la grâce ; par l'arbre de la croix, la chaire du maître qui enseigne.*
- *Il répond à plusieurs figures de l'Ancien Testament : le bois de l'arche de Noë, Moïse qui divise les eaux de la Mer Rouge avec un bâton, ou qui purifie les eaux amères et ouvre le rocher avec le bois ; Moïse étend ses mains avec le bois entre ses doigts, l'arche d'alliance en bois : tous ces signes sont comme des échelons par lesquels nous grimpons au Calvaire et à la Croix.*
- *Il n'a pas divisé Son Corps par la décapitation ou le démembrement pour ne donner aucune excuse à ceux qui veulent diviser Son Église.*

*NSJC, génériquement, a supporté toutes les souffrances : des gentils et des juifs, des princes, des servants et de la foule, de Ses amis ; Il a souffert dans Sa réputation, dans Son honneur et Sa gloire, dans Ses biens, Corps et Ame, dans tous Ses membres et chacun de Ses cinq sens.*

*Les souffrances du Christ furent très fortes car Son Ame et Son Corps étaient beaucoup plus sensibles que ceux des autres hommes ; de plus, Il portait le poids des péchés du monde. Cependant, les peines des damnés sont plus fortes comme la joie des élus dépasse toutes joies d'ici-bas.*

*Pendant Sa passion, la partie la plus haute de Son Ame jouissait de la vision béatifique. NSJC a choisi de mourir à un jeune âge pour montrer la grandeur de Son amour pour nous. Cela faisait aussi mieux comprendre l'état des élus au Ciel.*

*Il choisit de mourir à Jérusalem, parce que ce lieu était l'endroit où étaient offerts les sacrifices, au centre du monde connu (la vertu de Sa passion devait se répandre dans tout le monde).*

*Par humilité, Il accepta de mourir publiquement dans un endroit très connu. Il refusa de mourir dans le Temple pour bien montrer que Son sacrifice n'était pas pour les juifs seulement mais pour le monde entier. La présence des deux larrons symbolise la séparation entre les bons et les mauvais. Les juifs sont coupables de déicide car ils ont pu voir toutes les preuves de la Divinité de NSJC, comme inscrites sur un parchemin. C'est la même chose de mépriser le prince, ou de mépriser le document qui le représente.*

*Le Christ est mort volontairement en ne mettant pas obstacle à Son assassinat par les juifs, et en choisissant les circonstances de Sa mort. Il est mort, devenant obéissant à Son Père jusqu'à la mort (Phil II, 8), car si par la désobéissance d'un homme, beaucoup étaient devenus pécheurs, par l'obéissance d'un seul, beaucoup puissent être justifiés (Rom V, 19).*

*Par Sa mort, il triompha de l'auteur de la mort ; Il fut crucifié sur l'arbre de vie à cause de la pomme qui avait été cueillie sur l'arbre contre l'ordre Divin. Si l'obéissance implique la nécessité en ce qui regarde la chose commandée, elle implique la volonté libre en ce qui regarde le commandement à remplir.*

*Dieu le Père a livré Son Fils par une pré-ordination pour délivrer le genre humain ; par l'infusion de la charité, Il Lui a inspiré la volonté de mourir pour nous. On voit la bonté de Dieu, car il était impossible à l'homme de satisfaire par lui-même pour le péché. NSJC a commencé Sa Passion aux mains des juifs, et l'a terminée aux mains des gentils, car les effets de Sa Passion étaient d'abord destinés aux juifs, puis aux gentils.*

*Les princes des juifs et les démons savaient que NSJC était le Christ promis par la Loi, car ils avaient vu tous les signes prophétisés, mais ils ignoraient le mystère de Sa Divinité. Les princes des prêtres savaient qu'Il était le Fils de Dieu, non par Sa nature, mais par l'excellence de Sa grâce singulière. « S'ils l'avait connue, ils n'auraient jamais crucifié le Seigneur de gloire ».*

*Cette ignorance ne les excuse pas, car c'était une ignorance affectée qui n'excuse pas mais augmente la culpabilité ; elle montre en effet qu'ils étaient tellement attachés au péché qu'ils se plaçaient dans l'ignorance pour être sûr de pécher. Les juifs ont donc péché non seulement en crucifiant l'Homme-Christ, mais aussi en crucifiant Dieu ! Leur péché était donc le plus grave à cause de la malice de leur volonté. « Si Je n'étais pas venu et ne leur avait pas parlé, ils ne seraient coupables d'aucun péché ; mais maintenant, ils n'ont pas d'excuse pour leur péché » (Jn XV, 22).*

*A cause de leur haine et de leur jalousie, ils ont refusé de donner foi à tous les signes que le Christ leur donnait, signes par lesquels ils auraient su qu'Il était le Fils de Dieu. Mais les juifs du commun peuple n'avaient pas vraiment compris qu'Il était le Christ ou le Fils de Dieu. Ils ont été trompés par leurs princes. Par contre, le péché des gentils qui L'ont crucifié était plus excusable, car ils n'avaient pas de connaissance de la Loi.*

*Par Sa Passion, le Christ a mérité le salut des hommes. Depuis le début de Sa conception, le Christ avait mérité notre salut éternel. Mais **les hommes ne pouvaient jouir des mérites du Christ à cause de l'obstacle posé par le péché**. Il fut donc nécessaire pour le Christ de souffrir. Il a donné à Son Père plus qu'il n'était requis pour nos péchés à cause de Sa débordante charité, de la dignité de Sa vie, de l'étendue des souffrances de Sa Passion.*

*L'amour du Christ était plus grand que la malice de Ses assassins ; la valeur de la Passion a donc surpassé la culpabilité de ceux qui Le crucifièrent. En se livrant au péché, l'homme s'est placé au pouvoir du démon. L'homme appartient toujours à Dieu à cause de sa nature de créature, mais cesse de Lui appartenir si la charité est détruite en lui par le péché.*

*Toutes les actions et souffrances du Christ opèrent de façon instrumentale pour le salut des hommes en vertu de Sa Divinité. La Passion agit*

- *par voie de satisfaction en tant qu'elle est dans la Chair même du Christ,*
- *par voie de rédemption en tant que nous sommes libérés de la servitude de notre culpabilité,*
- *par voie de sacrifice en tant que nous sommes réconciliés avec Dieu.*

*La Passion a causé le pardon des péchés en excitant en nous la charité, par voie de rédemption en payant le prix de nos péchés, par voie d'efficacité car Son Humanité est l'instrument de Sa Divinité (Son Corps est uni au Verbe par l'intermédiaire de Son Ame): Ses souffrances et actions œuvrent avec un pouvoir Divin pour rejeter le péché. Il a en quelque sorte préparé un médicament par lequel toutes les maladies pourront être guéries, même dans le futur.*

***La Passion est la cause universelle du pardon des péchés, mais elle doit être appliquée à chaque individu pour les péchés personnels par la foi et la charité (ainsi les damnés ne peuvent jouir des fruits de la Passion parce qu'ils ne sont pas unis au Christ par la foi et la charité): cela est fait par les Sacrements de Baptême (qui nous incorpore sacramentellement au Christ) et de Pénitence dont le pouvoir dérive de la Passion du Christ. Même si certains négligent d'utiliser ce remède Divin, cela n'enlève rien à l'efficacité de la Passion : « Il a porté nos iniquités et nos douleurs » (Isaïe).***

***Il est nécessaire pour ceux qui ont péché après le Baptême d'imiter le Christ souffrant par une certaine forme de punition ou de souffrance à endurer personnellement ; mais par la coopération de la satisfaction du Christ, une punition beaucoup plus légère suffit à la place d'une punition proportionnée au péché.***

*Par la Passion, le Christ nous a délivré non seulement du péché originel quant à la culpabilité et à la punition, mais aussi des péchés personnels de ceux qui partagent Sa Passion par la foi et la charité et les Sacrements de la foi. Elie et Enoch sont au Paradis terrestre jusqu'à l'arrivée de l'antéchrist. Par Sa Passion, le Christ a ouvert le Royaume des Cieux en enlevant l'obstacle, mais ce n'est que par l'Ascension que nous avons pu en prendre possession.*

*Par sa Passion, NSJC a subi une quadruple humiliation, et mérita donc une quadruple exaltation :*

- *par Sa Passion et mort auxquelles Il n'était pas tenu → la Résurrection ;*
- *par le fait que Son Corps a été mis au tombeau et Son Ame aux enfers → l'Ascension ;*
- *par les moqueries et la honte → Il est assis à la droite du Père : « Il S'est humilié, devenant obéissant jusqu'à la mort ; c'est pourquoi Dieu L'a exalté, et Lui a donné un Nom qui est au dessus de tous les noms » (Phil II, 8) ;*
- *en étant livré au pouvoir des hommes → Il reçoit le pouvoir judiciaire.*

*Par Sa mort, NSJC a payé pour le genre humain tout entier. En payant la dette du prochain à sa place, Il satisfait à la justice. Par Sa mort, Il a aussi montré la réalité de Sa Chair et nous a délivré de la crainte de la mort. Sa mort signifie également la mort spirituelle au péché, la résurrection spirituelle.*

*Par la grâce d'union, la Divinité était unie à l'Humanité du Christ, et cette Divinité Lui resta unie après la mort. La Personne du Verbe de Dieu était identique avant et après la mort. La grâce d'union n'est jamais perdue sans faute. Or NSJC ne peut pécher ; Il ne pouvait donc perdre cette grâce d'union. Puisque c'est par l'Ame que le Corps du Christ est uni au Verbe de Dieu, **la Divinité est restée également unie à l'Ame du Christ, même après Sa mort.** La mort du Christ a détruit la mort de l'âme causée par le péché et la mort du corps consistant en la séparation d'avec l'âme.*

*Le Christ fut enterré pour bien marquer la réalité de Sa mort, de Sa résurrection, de notre résurrection spirituelle et temporelle. La myrrhe et l'aloès représentent la vertu de pénitence qui conserve l'homme hors de la corruption du péché, alors que la bonne odeur des aromates représente la bonne réputation.*

- *Il est enterré dans un jardin pour rattraper le péché commis dans la Jardin d'Eden ;*
- *Dans le tombeau d'un étranger : Il est mort pour le salut des autres ;*
- *Il manifeste Son amour de la pauvreté : Il est nu dans un linceul ;*
- *Un sépulcre nouveau : le sein virginal de Marie ; par la mort du Christ, nous commençons une nouvelle vie ;*
- *Le Christ est né dans le cœur de pierre des gentils ; il fut creusé par l'enseignement et ouvert par la crainte de Dieu. Et pour être sur que personne d'autre que Lui ne rentre dans notre cœur, on enferme la porte par une grande pierre.*

*Le Christ a connu le mépris avant Sa mort, et la gloire après, alors que c'est souvent le contraire pour les simples hommes. Les deux nuits dans le tombeau représentent les deux morts du corps et de l'âme. Le jour au tombeau représente le fait que Sa mort ne venait pas du péché, mais de la charité.*

*« Qu'au Nom de Jésus, tout genou fléchisse, au Ciel et aux enfers » : le Christ est donc descendu aux enfers. Il a donné l'espérance d'atteindre un jour la gloire aux âmes du Purgatoire (Il délivra celles qui avaient achevé leur purification), mais Il déversa la lumière de la gloire éternelle sur les Ames des saints Pères qui étaient là simplement à cause du péché originel. En descendant aux enfers le Christ a enlevé deux douleurs :*

- *celle due aux péchés actuels en préservant les âmes de ces péchés ;*
- *celle provoquée par le retard à obtenir la gloire en leur donnant cette gloire. La béatitude consiste à voir Dieu dans Son Essence.*

*Les Pères étaient délivrés du péché originel et des péchés actuels par leur foi au Christ. Mais, ils n'étaient pas encore délivrés de la pénalité du péché originel (l'exclusion de la gloire) car le Christ n'était pas encore mort. Aujourd'hui, les fidèles sont délivrés par le Baptême, mais il reste encore à payer une pénalité pour le péché originel, à savoir la mort corporelle, car ils ont été renouvelés dans l'esprit, mais pas encore dans la chair. Mais le Christ ne put délivrer ceux qui étaient dans l'enfer des damnés, car ils n'avaient aucune foi en Lui (cas des infidèles) ou n'étaient pas unis avec Lui par la charité. Pour ces raisons, Il ne délivra pas non plus les âmes qui étaient dans les Limbes des enfants qui, étant morts avec le péché originel, n'avaient pas la grâce.*

***La grâce du Christ ne peut atteindre que ceux qui deviennent Ses membres par régénération spirituelle. La Passion du Christ était satisfaisante en général, mais sa vertu devait être appliquée à chaque individu par quelque chose de personnel. »***

**Les symboles de la Passion :** Agonie, flagellation, Couronnement d'épines, les 7 dernières paroles.

**Les deux erreurs de Pilate :** libéralisme (les mêmes droits au bien et au mal) + démocratie (ils le persuadèrent) = apostasie

**10-4. « Est descendu aux enfers, le troisième jour est ressuscité des morts, est monté aux cieux, est assis à la droite de Dieu le Père tout-puissant, d'où Il viendra juger les vivants et les morts »**

**Les trois enfers :** des damnés, les limbes des patriarches, des enfants morts sans Baptême.

*C'est dans l'ordre que l'âme qui, par le péché, s'est faite l'esclave des choses corporelles pour jouir, le soit aussi pour être punie. **Les deux éléments du péché actuel se retrouvent dans le péché originel : à l'aversion de Dieu correspond la privation de la justice originelle, à la conversion vers les biens créés correspond la concupiscence.** Le péché originel ne mérite donc pas la peine du sens. Ne pas voir Dieu est la punition spécifique et unique du péché originel dans l'autre vie.*

*Les enfants morts sans Baptême ne s'affligent en aucune façon de ne pas voir Dieu, et, d'autre part, ils se réjouissent d'avoir une large part au bien dont Dieu est la source et de posséder tous les dons naturels qu'ils tiennent de Lui.*

- L'âme de Jésus-Christ (toujours unie à la Divinité), une fois séparée de Son corps (lui aussi toujours uni à la Divinité), alla dans les Limbes (le lieu où étaient les âmes des justes en attendant la Rédemption de Jésus-Christ), et le troisième jour, elle s'unit de nouveau à Son corps pour n'en être jamais plus séparée.
- Les âmes des justes ne furent pas introduites dans le Paradis avant la mort de Jésus-Christ, parce que le Paradis avait été fermé par le péché d'Adam et qu'il convenait que Jésus-Christ, dont la mort le rouvrait, fût le premier à y entrer.
- Jésus-Christ voulut retarder Sa résurrection jusqu'au troisième jour pour manifester avec évidence qu'Il était vraiment mort.
- Jésus-Christ après Sa résurrection resta quarante jours sur la terre avant de monter au Ciel, pour prouver par diverses apparitions qu'Il était vraiment ressuscité, et pour instruire toujours davantage et confirmer les Apôtres dans les vérités de la foi. Son corps était glorifié par les quatre privilèges des corps glorieux : impassibilité, clarté, subtilité et agilité.
- Jésus-Christ, quarante jours après Sa résurrection, monta au Ciel par Sa propre puissance, en présence de Ses disciples, car étant comme Dieu égal à Son Père, Il a été comme homme élevé au-dessus de tous les Anges et de tous les Saints et établi le Seigneur de toutes choses.

Jésus-Christ est monté au Ciel :

- pour prendre possession du royaume qu'Il avait mérité par Sa mort ;
- pour préparer notre place dans la gloire et être notre médiateur et notre avocat auprès de Son Père ;
- pour envoyer le Saint-Esprit à Ses Apôtres.
- On dit de Jésus-Christ qu'Il monta au ciel et de Sa très sainte Mère qu'elle y fut élevée, parce que Jésus-Christ, étant Homme-Dieu, monta au ciel par Sa propre puissance, tandis que Sa Mère qui était une créature, bien que la plus digne de toutes, monta au ciel par la puissance de Dieu.
- Les mots : " est assis ", signifient la possession pacifique que Jésus-Christ a de la gloire, et les mots : " à la droite de Dieu le Père tout-puissant ", expriment qu'il a une place d'honneur au-dessus de toutes les créatures.

### **Les 5 fins dernières :**

- Mort (les 3 morts : physique, spirituelle, éternelle).

*Il est écrit en saint Matthieu : « Ceux-ci, c'est-à-dire les pécheurs, iront au supplice éternel. » De plus, selon Aristote, la peine est mesurée à la dignité de celui qui est offensé : on punit d'un plus grand châtiment celui qui gifle un prince que celui qui gifle un autre homme. Or, celui qui commet un péché mortel pèche contre Dieu, en transgressant Ses préceptes, et en adressant à un autre l'honneur qui Lui est dû, puisqu'il met sa fin en cet autre. La majesté*

*de Dieu est infinie. Tout être qui pèche mortellement est donc digne d'une peine infinie. Il semble donc juste que pour un péché mortel quelqu'un soit châtié perpétuellement.*

*La quantité du châtiment correspond à celle de la faute, selon l'intensité de sa malice. La durée de la peine correspond à la disposition du pécheur. De même, selon la justice divine, quelqu'un se rend par le péché digne d'être totalement séparé de la communauté de la cité de Dieu : cela se réalise dans le péché contre la charité, qui est le lien qui unit cette cité. C'est pourquoi, à cause du péché mortel, qui est contraire à la charité, quelqu'un est, pour l'éternité, frappé de la peine de l'exclusion définitive de la société des saints.*

- Jugements (particulier et général).

À la fin du monde Jésus-Christ, plein de gloire et de majesté, viendra du Ciel pour juger tous les hommes, bons et mauvais, et pour donner à chacun la récompense ou le châtiment qu'il aura mérité.

Nous devons tous être jugés dans le jugement général pour plusieurs raisons :

- pour la gloire de Dieu ;
- pour la gloire de Jésus-Christ ;
- pour la gloire des Saints ;
- pour la confusion des méchants ;
- enfin pour que le corps ait avec l'âme la sentence de récompense ou de châtiment.

Au jugement général :

- La gloire de Dieu sera manifestée parce que tous connaîtront avec quelle justice Dieu gouverne le monde, bien que parfois maintenant on voie les bons dans l'affliction et les méchants dans la prospérité.
- La gloire de Jésus-Christ y sera manifestée parce qu'après avoir été injustement condamné par les hommes, Il paraîtra alors à la face de tous comme le Juge suprême de tous les hommes.
- La gloire des Saints y sera manifestée parce que beaucoup d'entre eux qui moururent méprisés par les méchants seront glorifiés en présence de tout le monde.
- La confusion des méchants sera très grande, surtout pour ceux qui opprimèrent les justes et pour ceux qui cherchèrent pendant leur vie à être estimés des hommes vertueux et bons, parce qu'ils verront manifestés à tout le monde les péchés qu'ils commirent, même les plus secrets.

*La punition est l'effet de la justice, tandis que la récompense est celui de la miséricorde. Dans le premier avènement, Notre Seigneur était venu pour réparer pour nous auprès du Père : Il apparaissait donc sous notre forme d'infirmité. Dans le second avènement, Il viendra pour accomplir la justice du Père parmi les hommes ; Il devra alors manifester la gloire qui Lui vient de la communion avec le Père ; Il se montrera donc sous la forme glorieuse.*

*Quels sont les signes qui doivent arriver à ce Jugement, ou non loin de là ? Les voici :*

- l'arrivée d'Elie de Thesbé,
- la conversion des Juifs,
- la persécution de l'Antéchrist,
- le jugement du Christ,
- la résurrection des morts,
- la séparation des bons et des méchants,
- l'embrasement du monde et son renouvellement.

*En cette vie, les méchants comme les bons sont conformes au Christ par l'humanité, mais non par la grâce. Tous aussi lui seront conformés par la vie naturelle qui sera rendue à tous ; mais les bons seuls Lui ressembleront par la gloire.*

- Enfer (peines des sens et du dam ; l'enfer est le grand missionnaire du Ciel et l'effet de la Miséricorde Divine).

**L'aversion de Dieu entraîne la peine du dam, et la conversion vers la créature la peine des sens.** *Dans le châtement des damnés il n'y aura pas seulement la peine du dam, qui correspond à l'aversion à l'égard de Dieu qu'ils ont eue dans leur faute, mais il y a aussi la peine du sens, qui correspond au fait qu'ils se sont tournés vers les créatures d'une manière défendue.*

*Par le fait même qu'il a péché mortellement, l'homme met sa fin dans la créature. Et puisque toute la vie est ordonnée à la fin qu'on lui donne, par le fait même, cet homme ordonne toute sa vie à ce péché et il voudrait demeurer perpétuellement dans ce péché s'il le pouvait impunément. « Les pervers ont péché avec un terme parce que leur vie a eu un terme ; mais ils auraient voulu vivre sans terme afin de pouvoir demeurer sans terme dans leurs iniquités ; en effet ils désirent plus pécher que vivre. »*

*On pourrait encore apporter un autre motif de l'éternité de la faute mortelle : c'est que par elle on pèche contre Dieu, qui est infini. Puisque le châtement ne peut être infini en intensité, la créature n'étant pas capable d'une qualité infinie, il doit l'être au moins par une durée infinie.*

*La peine demeure éternellement, parce que la faute ne peut être effacée sans la grâce et l'homme ne peut plus acquérir la grâce après sa mort. La peine ne doit plus cesser tant que la faute demeure. On peut dire aussi, comme saint Grégoire, que bien que la faute soit temporelle en son acte, elle est éternelle dans la volonté qui la commet.*

- Purgatoire.

*Il est écrit au livre des Macchabées : « C'est une sainte et salutaire pensée que de prier pour les défunts, afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés ». Même affirmation chez saint Grégoire de Nysse : « Celui qui est dans l'amitié du Christ, et qui n'a pas achevé de se purifier de ses péchés en ce monde, en sera purifié, au sortir de cette vie, dans les flammes du Purgatoire. »*

*S'il est vrai que la contrition efface la faute, mais ne remet pas totalement la peine due au péché ; s'il est vrai que les péchés mortels peuvent être pardonnés sans que les péchés véniels le soient toujours en même temps ; s'il est vrai que **la justice de Dieu exige qu'une peine proportionnée rétablisse l'ordre bouleversé par le péché** : il faut conclure que celui qui meurt, contrit et absous de ses péchés, mais sans avoir pleinement satisfait pour eux, doit être puni dans l'autre vie.*

*Il y a deux peines en purgatoire : la peine du dam, l'ajournement de la vue de Dieu ; la peine du sens, le tourment infligé par le feu. Le moindre degré de l'une comme de l'autre surpasse la peine la plus grande que l'on puisse endurer ici-bas.*

*Le lien de la charité, qui unit entre eux les membres de l'Église, n'embrasse pas seulement les vivants, mais aussi les morts qui ont quitté ce monde en état de charité ; car celle-ci ne cesse pas avec la vie, puisque saint Paul l'affirme « La charité ne passera jamais ». S'ils étaient en état de grâce, leurs suffrages n'en vaudraient que mieux, puisque la valeur en serait doublée. Dieu ne réserve pas Sa bonté pour les justes, mais Il l'étend aux pécheurs, non pas à cause de leurs mérites, mais à cause de Sa miséricorde. La condition de l'utilité des suffrages, c'est l'union de charité et la direction d'intention entre les vivants et les défunts. On peut donc aider les âmes du Purgatoire par voie de suffrage.*



- Paradis.

Le Paradis consiste en la vision immédiate de Dieu et en la vision parfaite qui lui est associée. En raison de cette vision et de ce bonheur, les âmes des élus sont vraiment bienheureuses et ont la vie et le repos éternels. Les âmes des justes qui au moment de la mort sont libres de tout péché et de toute peine due au péché peuvent entrer au Paradis. Le degré de perfection de cette vision béatifique accordée aux justes dépend des mérites de chacun en fonction de leurs bonnes œuvres.

Certaines âmes ont une récompense spéciale appelée auréole

- des vierges pour leur victoire sur la chair,
- des martyrs pour leur victoire sur le monde,
- des confesseurs de la foi pour leur victoire sur le démon, le père du mensonge.

**10-5. « Je crois au Saint-Esprit, à la sainte Église Catholique,  
à la communion des saints, à la rémission des péchés,  
à la résurrection de la chair, à la vie éternelle »**

### **Le Saint Esprit**

Voir au chapitre du Sacrement de Confirmation les 7 dons du Saint Esprit et leur rôle. La couronne de la Charité pour connaître Dieu (dons de Science, force et Conseil), Le comprendre (dons d'Intelligence et de Sagesse), L'aimer (dons de Piété et de Crainte de Dieu). Lire « De l'habitation du Saint Esprit dans les âmes justes » du R.P. Froget.

Alors que le Christ est associé à la tête, le Saint Esprit est associé au cœur.

- Sagesse (Charité) et Intelligence (Foi)
- Science (Espérance, car donne la connaissance de la vanité des choses créées) et Piété (Justice).
- Force (Force) et Conseil (Prudence).
- Crainte de Dieu (Tempérance). Les 3 craintes : servile, imparfaite, parfaite.

### **La Sainte Église Catholique :**

Jésus-Christ a fondé sur la terre une société visible qui s'appelle l'Église catholique, et tous ceux qui font partie de cette Église sont en communion entre eux. Toute la sainteté de cette Église dérive de l'Esprit Saint qui est la source de toute sainteté. L'Église est le Corps Mystique du Christ.

Nous avons été appelés à l'Église de Jésus-Christ par une grâce particulière de Dieu, afin qu'avec la lumière de la foi et par l'observation de la loi divine nous Lui rendions le culte qui Lui est dû et que nous parvenions à la vie éternelle. L'Église Catholique, étant Divine, ne peut être détruite, et ne perdra donc jamais ses marques : « *Vous êtes Pierre, et sur cette pierre, Je construirai Mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle* » (Mt 16, 18).

La sainte Église a été établie afin de donner une durée permanente à l'œuvre salvatrice de la Rédemption, dans laquelle les fidèles sont unis tous ensemble par le lien d'une même foi et d'une même charité. L'Église est une société surnaturelle spirituelle et parfaite (car elle a en elle-même tout ce qui est nécessaire à l'obtention de sa fin).

Le Christ a ainsi délégué à Son Église une triple fonction :

- **Magistère** : fonction d'enseignement, car le Christ est maître et prophète : « *Je suis la Vérité.* »

- **Ministère** : fonction de sanctification, car le Christ est grand Prêtre et Berger suprême : « *Je suis la Vie* » - « *Ceux à qui vous remettrez les péchés, ils leur seront remis; et ceux à qui vous les retiendrez, ils leur seront retenus* » (Jean 20, 23). - « *Et Il prit du pain, et, après avoir rendu grâces, Il le rompit et le leur donna, en disant : Ceci est Mon Corps, donné pour vous. Faites ceci en mémoire de Moi* » (Lc 22, 19).
- **Gouvernement** : fonction pastorale pour guider vers le Ciel, en faisant les lois (pouvoir législatif), en jugeant selon les lois (pouvoir judiciaire) et en obligeant à suivre les lois (pouvoir coercitif) : « *Je suis la Voie* » - « *En vérité, Je vous le dis, tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le Ciel et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le Ciel* » (Mt 18, 18).

Le texte du Petit Catéchisme de saint Pie X précise : « **Notre Seigneur Jésus-Christ institua l'Eglise pour que tous les hommes aient les moyens d'obtenir leur salut éternel : la vraie Foi, la grâce par les Sacrements, la rémission des péchés et la Communion des Saints.** »

Pour être membre de l'Eglise, les conditions suivantes sont nécessaires :

- **Etre baptisé.**
- **Avoir la vraie foi et professer la doctrine de Jésus-Christ** : le Pape parle de la « vraie » Foi pour indiquer clairement qu'on peut être exposé à une Foi qui est « fausse » (par exemple celle qui émane des textes de Vatican II). Cette Foi vraie doit être crue, enseignée et professée dans son intégrité, car quiconque nierait formellement le plus petit des dogmes de la Foi Catholique ne serait plus Catholique, tous les dogmes étant unis entre eux comme les doigts d'une même main.  
Croire n'est pas suffisant : « *Vous croyez qu'il y a un seul Dieu, vous faites bien : les démons le croient aussi, et ils tremblent* » (Jacques 2, 19). Mais il faut encore professer la Foi Catholique par les œuvres. La Foi sans les œuvres est morte : « *De même que le corps sans âme est mort, ainsi la Foi sans les œuvres est morte* ». Le Pape Saint Pie X rejette donc dans sa définition les prétentions protestantes qu'on peut se sauver par la Foi seule. L'hérésiarque Luther le disait crûment : « *Pèche fortement, mais croît plus fortement encore.* »
- **Participer aux mêmes Sacrements.** Il est pratiquement impossible aujourd'hui pour un adulte de rester longtemps en état de grâce sans avoir recours aux Sacrements. Un Catholique qui, volontairement, ne s'approcherait jamais des Sacrements de Confession et de la Sainte Eucharistie serait un membre « mort » de l'Eglise Catholique, parce qu'il vivrait en état de péché mortel. Pour sauver son âme, il faut être un membre « vivant » de l'Eglise, c'est à dire vivre et mourir en état de grâce.
- **Reconnaître le Pape légitime comme Vicaire de Notre Seigneur Jésus Christ** et les autres Pasteurs légitimes de l'Eglise.

Les Pasteurs légitimes de l'Eglise sont le Pontife Romain, c'est-à-dire le Pape, qui est le Pasteur universel, et les Evêques. De plus, les autres prêtres et spécialement les curés ont, sous la dépendance des Evêques et du Pape, leur part de l'office de pasteurs. Jésus-Christ dit à saint Pierre le premier Pape : « *Vous êtes Pierre, et sur cette pierre Je bâtirai Mon Eglise, et Je vous donnerai les clefs du Royaume des Cieux, et tout ce que vous lierez sur la terre sera aussi lié dans le Ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera aussi délié dans le Ciel.* » Et Il lui dit encore : « *Paissez mes agneaux, paissez mes brebis.* »

Tous ceux qui ne reconnaissent pas le Pontife Romain pour leur chef n'appartiennent pas à l'Eglise de Jésus-Christ.

On peut distinguer la véritable Église de Jésus-Christ de tant de sociétés ou sectes fondées par les hommes et qui se disent chrétiennes, à quatre marques : elle est Une, Sainte, Catholique et Apostolique. Les quatre caractères de l'unité, de la sainteté, de la catholicité et de l'apostolicité ne se rencontrent que dans l'Église qui reconnaît pour chef l'Evêque de Rome, successeur de saint Pierre.

- **Une**, parce que ses fils, à quelque temps et à quelque lieu qu'ils appartiennent, sont unis entre eux dans la même foi, le même culte, le même gouvernement, la même loi et la participation aux mêmes Sacrements, sous un même chef visible, le Pontife Romain, dans la communauté de foi, d'espérance et de charité. Il ne peut y avoir plusieurs Églises parce que, de même qu'il n'y a qu'un seul Dieu, une seule Foi et un seul Baptême, il n'y a et il ne peut y avoir qu'une seule véritable Église.
- **Sainte**, parce que Jésus-Christ, son chef invisible, est saint, que beaucoup de ses membres sont saints, que sa foi, sa loi, ses Sacrements sont saints et qu'en dehors d'elle il n'y a pas et il ne peut pas y avoir de véritable sainteté.
- **Catholique**, ce qui veut dire universelle, parce qu'elle embrasse les fidèles de tous les temps et de tous les lieux, de tout âge et de toute condition, et que tous les hommes du monde sont appelés à en faire partie.
- **Apostolique**, parce qu'elle remonte sans interruption jusqu'aux Apôtres ; et parce qu'elle croit et enseigne tout ce qu'ont cru et enseigné les Apôtres ; et parce qu'elle est dirigée et gouvernée par leurs légitimes successeurs. Cette apostolicité est physique et dogmatique.
- **Persécutée**, mais elle ne peut être détruite ni périr. Elle durera jusqu'à la fin du monde parce que, jusqu'à la fin du monde, Jésus-Christ sera avec elle, comme Il l'a promis. L'Église catholique est tant persécutée parce que son divin Fondateur fut aussi persécuté et parce qu'elle réprouve les vices, combat les passions et condamne toutes les injustices et toutes les erreurs.

**Hors de l'Église Catholique, pas de Salut** : son corps (tous les baptisés) et son âme (tous ceux qui vivent en état de grâce), l'appartenance « in re » et « in voto ».

Il ne suffit pas pour être sauvé d'être un membre quelconque de l'Église catholique, il faut en être un membre vivant.

- Les membres vivants de l'Église sont tous les justes et eux seuls, c'est-à-dire ceux qui sont actuellement en état de grâce.
- Les membres morts de l'Église sont les fidèles qui se trouvent en état de péché mortel.

Hors de l'Église Catholique, Apostolique, Romaine, nul ne peut se sauver, comme nul ne put se sauver du déluge hors de l'Arche de Noé qui était la figure de cette Église.

- Tous les justes de l'Ancien Testament se sont sauvés en vertu de la foi qu'ils avaient au Christ à venir et par cette foi ils appartenaient déjà spirituellement à l'Église.
- Celui qui, se trouvant hors de l'Église sans qu'il y ait de sa faute ou de bonne foi, aurait reçu le Baptême ou en aurait le désir au moins implicite ; qui chercherait en outre sincèrement la vérité et accomplirait de son mieux la volonté de Dieu, bien que séparé du corps de l'Église, serait uni à son âme et par suite dans la voie du salut.
- Celui qui, tout en étant membre de l'Église catholique, n'en mettrait pas en pratique les enseignements, serait un membre mort de l'Église et, par suite, ne serait pas sauvé, parce que pour le salut d'un adulte il faut non seulement le Baptême et la foi, mais encore les œuvres conformes à la foi.

Les propositions condamnées 15 à 18 du « Syllabus » de Pie IX en 1864 :

- XV. Il est libre à chaque homme d'embrasser et de professer la religion qu'il aura réputée vraie d'après la lumière de la raison.
- XVI. Les hommes peuvent trouver le chemin du salut éternel et obtenir ce salut éternel dans le culte de n'importe quelle religion.
- XVII. Tout au moins doit-on avoir bonne confiance dans le salut éternel de tous ceux qui ne vivent pas dans le sein de la véritable Église du Christ.
- XVIII. Le protestantisme n'est pas autre chose qu'une forme diverse de la même vraie religion chrétienne, forme dans laquelle on peut être agréable à Dieu aussi bien que dans l'Église catholique.

Nous sommes obligés de croire toutes les vérités que l'Église nous enseigne (Jésus-Christ a déclaré que celui qui ne croit pas est déjà condamné), et de faire tout ce que l'Église nous commande, car Jésus-Christ a dit aux pasteurs de l'Église : "*Qui vous écoute, M'écoute, et qui vous méprise Me méprise.*" Dans ce qu'elle nous propose de croire, l'Église ne peut pas se tromper parce que, selon la promesse de Jésus-Christ, elle est toujours assistée par le Saint-Esprit.

**L'Église catholique est infaillible** : elle ne peut pas tomber dans l'erreur. Aussi, ceux qui rejettent ses définitions perdent la foi et deviennent hérétiques. Tout chrétien doit avoir pour l'Église un amour sans limites, se regarder comme heureux et infiniment honoré de lui appartenir, et travailler à sa gloire et à son accroissement par tous les moyens qui sont en son pouvoir.

Entre les membres qui composent l'Église, il y a une distinction très importante entre ceux qui commandent et ceux qui obéissent, ceux qui enseignent et ceux qui sont enseignés. L'Église enseignante et l'Église enseignée sont deux parties distinctes d'une seule et même Église, comme dans le corps humain la tête est distincte des autres membres, et cependant forme avec eux un corps unique.

- La partie de l'Église qui enseigne s'appelle **Église enseignante**. L'Église enseignante se compose de tous les Évêques, soit dispersés dans l'univers, soit réunis en concile, avec, à leur tête, le Pontife Romain. Ceux qui ont dans l'Église le pouvoir d'enseigner sont le Pape et les Évêques, et, sous leur dépendance, les autres ministres sacrés.
- La partie de l'Église qui est enseignée s'appelle **Église enseignée**. L'Église enseignée est composée de tous les fidèles. Nous sommes tous obligés d'écouter l'Église enseignante sous peine de damnation éternelle, car Jésus-Christ a dit aux Pasteurs de l'Église, en la personne des Apôtres : "*Qui vous écoute, M'écoute, et qui vous méprise Me méprise.*"

En dehors de l'autorité d'enseigner, l'Église a spécialement le pouvoir d'administrer les choses saintes, de faire les lois et d'en exiger l'observation. Le pouvoir qu'ont les membres de la hiérarchie ecclésiastique ne vient pas du peuple, et ce serait une hérésie de le dire : il vient uniquement de Dieu. L'exercice de ces pouvoirs appartient uniquement au corps hiérarchique, c'est-à-dire au Pape et aux Évêques qui lui sont soumis.

**Le Pape** que nous appelons aussi le Souverain Pontife, ou encore le Pontife Romain, est le successeur de saint Pierre sur le siège de Rome, le Vicaire de Jésus-Christ sur la terre et le chef visible de l'Église. Le Pontife Romain est le successeur de saint Pierre, parce que saint Pierre réunit en sa personne la dignité d'Evêque de Rome et de chef de l'Église, et que par un dessein de la Providence il établit son siège à Rome et y mourut. Aussi celui qui est élu Evêque de Rome est aussi l'héritier de toute son autorité. « *Et Moi, Je vous dis que vous êtes*

*Pierre, et sur cette pierre Je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. Et Je vous donnerai les clefs du Royaume des Cieux : tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans les Cieux, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans les Cieux » (Mat 16, 18). « Paissez Mes brebis, paissez Mes agneaux » (Jean 21, 15).*

Il est le Vicaire de Jésus-Christ parce qu'il Le représente sur la terre et qu'il tient Sa place dans le gouvernement de l'Eglise. Il est le chef visible de l'Eglise, parce qu'il la dirige visiblement avec l'autorité même de Jésus-Christ qui en est le chef invisible. La dignité du Pape est la plus grande de toutes les dignités de la terre, et elle lui donne un pouvoir suprême et immédiat sur tous les Pasteurs et les fidèles. **Le Pape ne peut pas se tromper, car il est infallible dans les définitions qui regardent la foi et les mœurs à cause de la promesse de Jésus-Christ et de l'assistance continuelle du Saint-Esprit.** *« J'ai prié pour que votre foi ne défaille pas - Je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation du monde - Celui qui vous écoute M'écoute, et celui qui vous méprise Me méprise. »*

L'Eglise Catholique n'est pas le corps mystique du Pape, mais le Corps Mystique du Christ. **Le Pape est Vicaire du Christ, c'est à dire**

- **représentant du Fils de Dieu sur terre**
- **et successeur du premier Pape Saint Pierre.** Il n'est en aucun cas successeur de Notre Seigneur Jésus-Christ, car il serait alors lui-même Dieu. *« Le Saint-Esprit n'a pas été promis aux successeurs de Pierre pour qu'ils fassent connaître, sous Sa révélation, une nouvelle doctrine, mais pour qu'avec Son assistance, ils gardent saintement et exposent fidèlement la Révélation transmise par les Apôtres, c'est à dire le dépôt de la Foi » (Concile Vatican I, Constitution sur l'Eglise, Dz 3070).*

**Le Pape est infallible :**

- **dans son Magistère Ordinaire Universel quand il répète et explicite ce qui a toujours été enseigné par l'Eglise ;**
- **dans son Magistère Extraordinaire quand il parle « Ex Cathedra »,** c'est à dire *« lorsque, remplissant sa charge de pasteur et de docteur de tous les Catholiques, il définit, en vertu de sa suprême autorité apostolique, qu'une doctrine sur la Foi ou les mœurs doit être tenue par toute l'Eglise ; le Pape jouit alors par l'assistance Divine à lui promise en la personne de Saint Pierre, de cette infallibilité dont le Divin Rédempteur a voulu que fût pourvue Son Eglise, lorsqu'elle définit la doctrine sur la Foi et les mœurs » (Concile Vatican I).*

Le Pape doit remplir quatre conditions pour parler « ex cathedra » :

- Il parle comme pasteur et docteur suprême de l'Eglise (non pas comme docteur privé) ;
- Il parle sur la Foi ou les mœurs (objet premier de l'infaillibilité) ;
- Il a l'intention d'obliger (ce n'est pas un conseil, mais un ordre) ;
- Cette doctrine s'adresse à l'Eglise Catholique toute entière (et pas seulement aux Evêques d'un pays déterminé par exemple).

Le Concile Vatican I a défini le seul aspect de la doctrine de foi qui était alors contesté, l'infaillibilité personnelle « Ex Cathedra » du Pape dans son magistère extraordinaire. L'infaillibilité de son magistère ordinaire n'était alors pas contestée. Si quelqu'un osait contredire cette définition, il serait hérétique et excommunié.

Celui qui ne croirait pas aux définitions solennelles du Pape ou même simplement en douterait, pécherait contre la foi, et s'il s'obstinait dans cette incrédulité, il ne serait plus catholique, mais hérétique. Dieu a concédé au Pape le don de l'infaillibilité afin que nous soyons tous sûrs et certains de la vérité que l'Église enseigne.

En définissant que le Pape est infaillible, l'Église n'a point établi une nouveauté dans la foi ; mais, pour s'opposer à de nouvelles erreurs, elle a défini que l'infaillibilité du Pape, contenue déjà dans l'Écriture Sainte et dans la Tradition, est une vérité révélée de Dieu et que, par conséquent, il faut la croire comme un dogme ou un article de foi. Tout catholique doit reconnaître le Pape comme le Père, le Pasteur et le Docteur universel, et lui demeurer uni d'esprit et de cœur.

La doctrine qui enseigne que le Pape est infaillible même dans son magistère ordinaire est de la plus grande importance pour notre résistance Catholique. **L'infaillibilité du magistère ordinaire du Pape est une doctrine de foi.**

On appelle **Magistère Ordinaire Universel** le mode d'enseignement donné par le Pape et les Évêques à tout moment et dans tous les pays. Lorsque Notre Seigneur a dit à Ses Apôtres : « Allez, enseignez toutes les nations », Il n'a pas limité leurs pouvoirs à un temps et à un endroit donnés. Le Pape et les Évêques doivent donc exercer leurs fonctions de docteurs, non pas seulement à de rares intervalles et dans des circonstances solennelles, mais partout et toujours.

Voici d'abord les preuves scripturaires :

- « ***Vous êtes Pierre, et sur cette pierre Je bâtirai Mon Église, et les forces de l'enfer ne prévaudront point contre elle*** » (Mat 16, 18).
- « ***Simon, Simon, voici que Satan vous a réclamé pour vous cribler comme du froment ; mais J'ai prié pour vous afin que votre foi ne défaille point*** » (Lc 22, 31).
- « ***Celui qui vous écoute, M'écoute; celui qui vous méprise, Me méprise*** » (Lc 10,16).
- « ***Toute puissance M'a été donnée dans le Ciel et sur la terre. Allez donc, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, du Fils, et du Saint Esprit, en leur enseignant à pratiquer tout ce que Je vous ai commandé. Et Moi, Je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles*** » (Mat 28, 18-20).
- « ***Allez dans le monde entier, et prêchez l'Évangile à toute créature. Celui qui croira et sera baptisé, sera sauvé ; mais celui qui ne croira pas sera condamné*** » (Mc 16, 15).
- « ***Vous recevrez la force du Saint Esprit qui descendra sur vous, et vous serez Mes témoins à Jérusalem, et dans toute la Judée et la Samarie, et jusqu'aux extrémités de la terre*** » (Act 1, 8).

L'infaillibilité est une préservation de toute erreur dont jouit le magistère dans son exercice, grâce à une assistance spéciale de Dieu. C'est donc une inerrance de fait et de droit en vertu de laquelle l'autorité enseignante dans l'Église est préservée de toute erreur, par l'assistance surnaturelle qu'elle reçoit du Saint Esprit, chaque fois que le Pape et les Évêques accomplissent ce pourquoi Jésus a commandé. Le Pape est infaillible, mais n'est pas impeccable, car il peut commettre en privé n'importe quel péché, même contre la foi et l'unité de l'Église. D'après certains Pères, les Apôtres auraient reçu le privilège de l'impeccabilité.

Voyons maintenant les preuves du magistère :

- « **Le Saint Esprit n'a pas été promis aux successeurs de Pierre pour qu'ils fassent connaître, sous Sa révélation, une nouvelle doctrine, mais pour qu'avec Son**

**assistance, ils gardent saintement et exposent fidèlement la révélation transmise par les Apôtres, c'est-à-dire le dépôt de la Foi** (Vat I, Dz 1836).

- « Le Magistère de l'Église, établi ici-bas d'après le dessein de Dieu pour garder perpétuellement intact le dépôt des vérités révélées et en assurer la connaissance aux hommes, s'exerce **chaque jour** par le pontife romain et les Évêques en communion avec lui » (Pie XI, Mortalium Animos).
- « **On doit croire de foi Divine et Catholique toutes les vérités qui sont contenue dans la parole de Dieu écrite ou transmise par la tradition et que l'Église, soit par un jugement solennel, soit par son magistère ordinaire et universel, proposé comme divinement révélées** » (Concile Vatican I, Constitution Dogmatique sur la Foi Catholique, Dz 1792).

Il faut distinguer l'infailibilité de TOUS les points suivants (car ce n'est pas seulement pour porter des décrets et des définitions solennelles que le magistère papal est infailible) :

- du Pape seul (Magistère Pontifical) :
  - ordinaire (tous les jours)
  - extraordinaire (définition solennelle, ou par exemple canonisation)
- des Évêques unis au Pape (Magistère Universel) :
  - ordinaire (tous les jours)
  - extraordinaire (conciles)

Notons que le Concile Vatican II est publié par le pape, et donc devrait appartenir au Magistère extraordinaire, infailible (si l'on reconnaît Jean XXIII et Paul VI comme Papes légitimes). La distinction de « concile pastoral » est un attrape-nigaud. Ou bien Jésus nous a trompés en nous assurant qu'Il serait avec nous jusqu'à la fin, ou bien Il s'est trompé (dans ce cas là, Il n'est pas Dieu).

Les erreurs de nombreux Prêtres de la SSPX :

- Vatican II n'est qu'un concile pastoral, et n'est donc pas couvert par l'infailibilité.
- Une définition n'est ex cathedra que si elle est solennelle.

De même que le Saint Esprit, l'Esprit de vérité demeure tous les jours dans l'Église, l'Église enseigne aussi tous les jours la vérité de la foi, avec l'assistance du Saint Esprit. Ces vérités, l'Église les enseigne quotidiennement tant principalement par le Pape, que par chacun des Évêque en communion avec lui. Tous, et le Pape et les Évêques, dans cet enseignement ordinaire, sont infailibles de l'infailibilité même de l'Église.

Vrai et faux œcuménisme (/fraternité), liberté religieuse (/liberté), collégialité (/égalité). « Celui qui n'a pas l'Église Catholique pour mère ne peut avoir Dieu pour père » (St Cyprien).

Les Évêques sont les pasteurs des fidèles, établis par l'Esprit Saint pour gouverner l'Église de Dieu sur les sièges qui leur sont confiés, sous la dépendance du Pontife Romain. Dans son propre diocèse, l'Evêque est le Pasteur légitime, le Père, le Docteur, le supérieur de tous les fidèles, ecclésiastiques et laïques, qui appartiennent à ce diocèse. L'Evêque est appelé le Pasteur légitime parce que la juridiction, c'est-à-dire le pouvoir qu'il a de gouverner les fidèles de son propre diocèse lui a été conféré selon les règles et les lois de l'Église. Les Évêques sont infailibles quand assemblés dans un concile général ou à travers le monde, ils proposent sous l'autorité du Pape un enseignement sur la foi ou les mœurs qui doit être tenu par tous les fidèles.

Le Pape est le successeur de saint Pierre, Prince des Apôtres, et les évêques sont les successeurs des Apôtres, en ce qui regarde le gouvernement ordinaire de l'Église. Tout fidèle, ecclésiastique et laïque, doit rester uni de cœur et d'esprit avec son Evêque, en grâce et en communion avec le Siège Apostolique. Il doit respecter, aimer et honorer son Evêque et lui prêter obéissance en tout ce qui se rapporte au soin des âmes et au gouvernement spirituel du diocèse.

Les auxiliaires de l'Evêque dans le soin des âmes sont les prêtres et principalement les curés. Le curé est un prêtre délégué pour être à la tête d'une portion du diocèse appelée paroisse, et pour la diriger sous la dépendance de l'Evêque. Les fidèles doivent se tenir unis à leur curé, l'écouter docilement et lui témoigner respect et soumission en tout ce qui regarde le soin de la paroisse.

Les membres de l'Église se trouvent :

- partie au Ciel, et ils forment **l'Église triomphante** ;
- partie au Purgatoire et ils forment **l'Église souffrante** ;
- partie sur la terre, et ils forment **l'Église militante**.

Ces diverses parties de l'Église constituent une seule Église et un seul corps, parce qu'elles ont le même chef qui est Jésus-Christ, le même esprit qui les anime et les unit, et la même fin qui est la félicité éternelle dont les uns jouissent déjà et que les autres attendent. Le lien est assuré par **la Communion des Saints** : « participation de tous les fidèles Catholiques aux prières et autres bonnes œuvres qui sont faites dans l'Église ».

Nature (image de Dieu) → Grâce (ressemblance imparfaite) → Gloire (ressemblance parfaite).

Par la communion des saints, dans l'Église, en vertu de l'union intime qui existe entre tous ses membres, tous les biens spirituels tant intérieurs qu'extérieurs qui leur appartiennent sont communs.

- Dans l'Église, les biens intérieurs communs sont : la grâce reçue dans les Sacrements, la foi, l'espérance, la charité, les mérites infinis de Jésus-Christ, les mérites surabondants de la Sainte Vierge et des Saints et le fruit de toutes les bonnes œuvres qui se font dans l'Église.
- Les biens extérieurs communs dans l'Église sont : les Sacrements, le sacrifice de la sainte Messe, les prières publiques, les cérémonies religieuses et toutes les autres pratiques extérieures qui unissent ensemble les fidèles.
- **Dans la communion des biens intérieurs entrent seulement les chrétiens qui sont en état de grâce ; ceux qui sont en état de péché mortel ne participent pas à tous ces biens.**
- C'est la grâce de Dieu, la charité, vie surnaturelle de l'âme, qui unit les fidèles à Dieu et à Jésus-Christ comme Ses membres vivants et les rend capables de faire des œuvres méritoires de la vie éternelle ; et ceux qui se trouvent en état de péché mortel, n'ayant pas la grâce de Dieu, sont exclus de la communion parfaite des biens spirituels et ne peuvent faire des œuvres méritoires de la vie éternelle.
- Les chrétiens qui sont en état de péché mortel retirent encore quelque avantage des biens intérieurs et spirituels de l'Église parce que, conservant le caractère du chrétien, qui est indélébile, et la vertu de la Foi qui est la racine de toute justification, ils sont aidés par les prières et les bonnes œuvres des fidèles à obtenir la grâce de la conversion.



- Ceux qui sont en état de péché mortel peuvent participer aux biens extérieurs de l'Église, pourvu qu'ils ne soient pas séparés de l'Église par l'excommunication.
- Les membres de cette communion sont appelés saints, parce que tous sont appelés à la sainteté, que tous ont été sanctifiés par le Baptême et que beaucoup parmi eux sont déjà parvenus à la parfaite sainteté.
- La communion des Saints s'étend aussi au Ciel et au Purgatoire, parce que la charité unit les trois Églises : triomphante, souffrante et militante ; et les saints prient Dieu pour nous et pour les âmes du Purgatoire, et nous-mêmes nous rendons gloire et honneur aux Saints et nous pouvons soulager les âmes du purgatoire en appliquant en leur faveur messes, aumônes, indulgences et autres bonnes œuvres.

Ceux qui n'appartiennent pas à la communion des saints sont dans l'autre vie les damnés, et en cette vie ceux qui n'appartiennent ni à l'âme ni au corps de l'Église, c'est-à-dire ceux qui sont en état de péché mortel et se trouvent hors de la véritable Église. La doctrine qui prétend que le pécheur cesse d'être un membre de l'Église conduit à la négation du caractère visible de l'Église (car l'état de grâce n'est pas visible).

Les trois fonctions du magistère, du ministère et du gouvernement constituent l'unité et la visibilité de l'Église, et l'acceptation de ces trois fonctions est une condition pour être membre de l'Église.

- Ceux qui ne sont pas baptisés, les apostats et hérétiques publics, les schismatiques, et les excommuniés « vitandi » (CJC 2258) ne sont pas membres de l'Église.
- Ceux qui se trouvent hors de la véritable Église sont les infidèles, les juifs, les hérétiques, les apostats, les schismatiques et les excommuniés.
- Les infidèles sont ceux qui ne sont pas baptisés et qui ne croient pas en Jésus-Christ ; soit qu'ils croient à de fausses divinités et les adorent, comme les idolâtres ; soit que tout en admettant le seul vrai Dieu ils ne croient pas au Christ Messie, venu en la personne de Jésus-Christ ou encore à venir : tels sont les mahométans et autres semblables.
- Les juifs sont ceux qui professent la loi de Moïse : ils n'ont pas reçu le Baptême et ne croient pas en Jésus-Christ.
- Les hérétiques sont les baptisés qui refusent avec obstination de croire quelque vérité révélée de Dieu et enseignée comme de foi par l'Église catholique : par exemple, les ariens, les nestoriens et les diverses sectes du protestantisme.
- Les apostats sont ceux qui abjurent ou renient par un acte extérieur la foi catholique qu'ils professaient auparavant.
- Les schismatiques sont les chrétiens qui, ne niant explicitement aucun dogme, se séparent volontairement de l'Église de Jésus-Christ ou des légitimes pasteurs.
- Les excommuniés sont ceux qui, pour des fautes graves, sont frappés d'excommunication par le Pape ou l'Evêque, et sont par suite, comme des indignes, séparés du corps de l'Église, qui attend et désire leur conversion.

On doit craindre beaucoup l'excommunication, car c'est la peine la plus grave et la plus terrible que l'Église puisse infliger à ses fils rebelles et obstinés.

Les excommuniés sont privés des prières publiques, des sacrements, des indulgences, et exclus de la sépulture ecclésiastique.

Nous pouvons être de quelque secours aux excommuniés et à tous les autres qui sont hors de la véritable Église, par des avis salutaires, par des prières et des bonnes œuvres, suppliant Dieu que, par sa miséricorde, il leur fasse la grâce de se convertir à la foi et d'entrer dans la communion des Saints.

## **La rémission des péchés**

Jésus-Christ a laissé à son Eglise le pouvoir de remettre les péchés. L'Eglise peut remettre tous les péchés, si nombreux et si graves qu'ils soient, car Jésus-Christ lui a donné plein pouvoir de lier et de délier.

Ceux qui dans l'Eglise exercent ce pouvoir de remettre les péchés sont en premier lieu le Pape, qui seul possède la plénitude de ce pouvoir ; puis les Evêques, et sous la dépendance des Evêques, les prêtres. L'Eglise remet les péchés par les mérites de Jésus-Christ, en conférant les sacrements qu'il a institués à cette fin, principalement le Baptême et la Pénitence.

## **La résurrection de la chair**

Tous les hommes ressusciteront, chaque âme reprenant le corps qu'elle avait en cette vie. La résurrection des morts se fera par la vertu de Dieu tout-puissant à qui rien n'est impossible. La résurrection de tous les morts arrivera à la fin du monde et ensuite aura lieu le jugement général.

Dieu veut la résurrection des corps afin que l'âme, ayant fait le bien et le mal quand elle était unie au corps, soit encore avec lui pour la récompense ou le châtiment. Il y aura une très grande différence entre les corps des élus et les corps des damnés ; car, seuls, les corps des élus auront à la ressemblance de Jésus-Christ ressuscité, les propriétés des corps glorieux.

Les propriétés qui orneront les corps glorieux des élus sont :

- l'impassibilité, par laquelle ils ne pourront plus être sujets aux maux ni aux douleurs d'aucune sorte, ni au besoin de nourriture, de repos ou de quoi que ce soit ;
- la clarté, par laquelle, ils resplendiront comme autant de soleils et d'étoiles ;
- l'agilité, par laquelle ils pourront se transporter en un moment et sans fatigue d'un lieu à un autre et de la terre au ciel ;
- la subtilité, par laquelle, sans obstacle, ils pourront traverser tous les corps, comme fit Jésus-Christ ressuscité.

Les corps des damnés seront privés des propriétés glorieuses des corps des Bienheureux et porteront la marque horrible de leur éternelle réprobation.

## **La vie éternelle**

Après la vie présente il y a une autre vie, ou éternellement heureuse pour les élus dans le Paradis, ou éternellement malheureuse pour les damnés dans l'Enfer. Nous ne pouvons comprendre le bonheur du Paradis, parce qu'il surpasse les connaissances de notre esprit borné, et parce que les biens du ciel ne peuvent pas se comparer aux biens de ce monde.

Le bonheur des élus consiste à voir, à aimer et à posséder pour toujours Dieu, source de tout bien. Le malheur des damnés consiste à être toujours privés de la vue de Dieu et punis par d'éternels tourments dans l'enfer. Les biens du Paradis et les maux de l'Enfer ne sont en ce moment que pour les âmes, parce qu'en ce moment il n'y a que les âmes qui soient au Paradis ou en Enfer ; mais après la résurrection de la chair, les hommes, dans la plénitude de leur nature, c'est-à-dire en corps et en âme, seront ou heureux ou tourmentés pour toujours.

Les biens du Paradis pour les élus et les maux de l'Enfer pour les damnés seront égaux dans leur substance et leur éternelle durée ; mais, dans la mesure ou le degré, ils seront plus grands ou moindres selon les mérites et les démérites de chacun.

## **11. LES COMMANDEMENTS**

### **11-1. Les Commandements de Dieu en général**

Les Commandements de Dieu (appelés aussi Décalogue ou loi naturelle) ont reçu ce nom parce que c'est Dieu Lui-même qui les a imprimés dans l'âme de tout homme, qui les a promulgués sur le mont Sinaï dans la loi ancienne gravée sur deux tables de pierre, et c'est Jésus-Christ qui les a confirmés dans la loi nouvelle. **Le Décalogue est le sommaire et l'abrégé de toutes les Lois et devoirs.** Ces dix Commandements dépendent eux-mêmes des deux préceptes de l'amour de Dieu et de l'amour du prochain, dans lesquels sont renfermés la Loi et les Prophètes.

Il n'est personne qui ne sente au fond du cœur une Loi que Dieu Lui-même y a gravée, et qui lui fait discerner le bien du mal, le juste de l'injuste, l'honnête de ce qui ne l'est pas. Cette Loi intérieure, au moment où Dieu donna à Moïse la Loi écrite, était obscurcie et presque éteinte dans tous les esprits par la corruption des mœurs, et par une dépravation invétérée ; on conçoit dès lors que Dieu ait voulu renouveler et faire revivre une Loi déjà existante plutôt que de porter une Loi nouvelle.

Les Commandements nous indiquent donc les moyens d'opérer notre salut et sont d'une nécessité absolue pour l'obtenir, car il est impossible à celui qui a l'usage de sa raison de passer de l'impiété à la justice sans avoir le cœur disposé à garder tous les Commandements de Dieu.

- Les Commandements de la première table sont les trois premiers, qui regardent directement Dieu et les devoirs que nous avons envers Lui.
- Les Commandements de la seconde table sont les sept derniers, qui regardent le prochain et les devoirs que nous avons envers lui.
- Ainsi les Commandements de la première table sont plus importants que ceux de la deuxième table (un blasphème est plus grave qu'un meurtre, manquer la sainte Messe du Dimanche plus grave que voler dix mille euros). Il existe souvent une tendance chez la plupart de nos fidèles à faire passer la deuxième table avant la première et à ne considérer comme péchés mortels que les seuls péchés contre la pureté.

Nous sommes tous obligés d'observer les Commandements parce que tous nous devons vivre selon la volonté de Dieu qui nous a créés, et qu'il suffit d'en violer gravement un seul pour mériter l'enfer si nous mourons dans cet état. Nous pouvons certainement observer les Commandements de Dieu parce que Dieu ne nous commande rien d'impossible, et qu'Il ne refuse jamais Sa grâce à celui qui la Lui demande avec humilité.

Dans chaque Commandement il faut considérer :

- la partie positive (ce qu'Il nous commande) qui n'oblige pas toujours : on ne peut pas prier toute la journée ;
- la partie négative (ce qu'Il nous défend) qui oblige toujours : on ne peut jamais voler.

Le Décalogue étant l'abrégé de tous les devoirs, les Pasteurs sont obligés de le méditer jour et nuit, non seulement pour y conformer leur propre vie, mais encore pour instruire dans

la Loi du Seigneur le peuple qui leur est confié. Si donc ils ne veulent ni s'abuser eux-mêmes, ni abuser les autres par leur ignorance, il est nécessaire qu'ils étudient la Loi de Dieu avec le plus grand soin, et qu'ils sachent l'interpréter avec sagesse, afin de pouvoir rendre sur toute faute, action ou omission, un jugement conforme à cette règle divine afin de donner la saine Doctrine, c'est-à-dire, une doctrine exempte de toute erreur, et capable de guérir les maladies de l'âme qui sont les péchés.

En tête des Commandements il est dit : *Je suis le Seigneur ton Dieu* pour que nous sachions que Dieu, étant notre Créateur et Seigneur, peut nous commander ce qu'Il veut et que nous, ses créatures, nous sommes tenus de Lui obéir.

## **11-2. Premier Commandement de Dieu** **« Tu adoreras Dieu seul et tu L'aimeras plus que tout »**

**Le premier Commandement de Dieu nous ordonne de reconnaître, d'adorer, d'aimer et de servir Dieu seul comme notre souverain Seigneur.**

On accomplit le premier commandement par l'exercice du culte intérieur et du culte extérieur.

- **Le culte intérieur** est l'honneur que l'on rend à Dieu avec les seules facultés de l'esprit, c'est-à-dire avec l'intelligence et la volonté, par la prière vocale et mentale.
- **Le culte extérieur** est l'hommage que l'on rend à Dieu au moyen d'actes extérieurs et d'objets sensibles. Il ne suffit pas d'adorer Dieu intérieurement dans son cœur ; il faut L'adorer aussi extérieurement, en privé comme en public, avec son esprit comme avec son corps, parce qu'il est le créateur et le Seigneur absolu de l'un et de l'autre.
- Le culte extérieur ne peut absolument pas subsister sans le culte intérieur, parce que s'il n'en est pas accompagné, il reste privé de vie, de mérite et d'efficacité, comme un corps sans âme. L'Eglise et l'État doivent donc être unis comme l'âme l'est au corps en reconnaissant la royauté sociale de Notre Seigneur Jésus Christ qui est Dieu par nature et par droit de conquête. Il est vraiment Roi par sa présence, sa puissance et son essence (Pie XI, *Quas primas* en 1925).

### **Le premier Commandement de Dieu nous défend :**

- **l'idolâtrie** : On appelle idolâtrie le fait de rendre à quelque créature le culte suprême d'adoration qui n'est dû qu'à Dieu seul (sports, le corps, la télévision et Internet, musiques, modes, cosmétiques ...) Dans la Sainte Écriture, on trouve cette défense exprimée par les mots : " *Tu ne feras pas de sculpture, ni aucune représentation de ce qui est là-haut dans le ciel et ici-bas sur la terre. Et tu n'adoreras pas ces choses, tu ne leur rendras aucun culte.* " Dieu interdit les images des fausses divinités, faites dans un but d'adoration, comme faisaient les idolâtres. Cela est si vrai que Dieu Lui-même commanda à Moïse de faire les deux statues de chérubins qui étaient sur l'arche et le serpent d'airain dans le désert.

*« L'idolâtrie est une espèce de superstition qui consiste à rendre un culte divin à celui à qui il n'est pas dû : 'Ils ont échangé la majesté du Dieu incorruptible pour des images représentant l'homme corruptible, des oiseaux, des quadrupèdes et des reptiles' (Rom I, 23). En tant que péché, l'idolâtrie est le pire de tous. Parmi les péchés qui sont commis directement contre Dieu, le plus grand de tous semble être pour un homme d'accorder l'honneur Divin à une créature, car en agissant ainsi, il installe un autre Dieu dans le monde, et diminue la souveraineté du vrai Dieu. L'idolâtrie est aussi un blasphème en tant qu'elle prive Dieu de son autorité, et nie la*

*foi dans ses œuvres. L'adoration des idoles est le début et la fin de tous les maux. L'idolâtrie a une double cause : le désordre dans les affections et l'ignorance dans l'intelligence. Il n'y a pas un seul genre de péché que l'idolâtrie ne produise, soit en le causant directement, soit en étant une occasion pour ce péché » (Saint Thomas d'Aquin, IIa IIae, 94).*

- **la superstition** : donner à des personnes ou des choses des pouvoirs que Dieu ne leur a jamais donnés (magie noire ...) L'Église nous défend d'avoir commerce avec le démon et de nous agréger aux sectes antichrétiennes. Celui qui recourrait au démon ou l'invoquerait commettrait un péché énorme, parce que le démon est le plus pervers des ennemis de Dieu et de l'homme. Toutes les pratiques du spiritisme sont défendues, parce qu'elles sont superstitieuses et que souvent elles ne sont pas exemptes d'intervention diabolique.
- **le sacrilège** : Le sacrilège est la profanation d'un lieu, d'une personne ou d'une chose consacrée à Dieu et destinée à son culte (mauvaises Confessions et Communions ...)
- **l'ignorance coupable des vérités de la Foi**, par paresse ou corruption intellectuelle volontaire.
- **l'hérésie** (erreur coupable de l'intelligence par laquelle on nie avec obstination quelque vérité de la foi) **et tout autre péché contre la religion** (respect humain, libéralisme, modernisme, indifférentisme, tous les péchés contre la Foi, en affirmant par exemple que toutes les religions se valent ou qu'il y a des valeurs de salut en toutes, liberté - liberté religieuse, égalité - collégialité, fraternité - œcuménisme.

Il n'est pas défendu d'honorer et d'invoquer les Anges et les Saints ; nous devons même le faire, parce que c'est une chose bonne, utile et hautement recommandée par l'Église, car ils sont les amis de Dieu et nos intercesseurs auprès de lui. Jésus-Christ est notre Médiateur auprès de Dieu, parce que, étant vrai Dieu et vrai homme, Lui seul en vertu de ses propres mérites nous a réconciliés avec Dieu et nous obtient de Lui toutes les grâces.

Mais la Sainte Vierge et les Saints, en vertu des mérites de Jésus-Christ et par la charité qui les unit à Dieu et à nous, nous aident par leur intercession à obtenir les grâces que nous demandons. Et c'est là un des grands biens de la communion des Saints. L'honneur que l'on rend aux saintes images de Jésus-Christ et des Saints est rapporté à leurs personnes mêmes. On doit aussi honorer les reliques des Saints, parce que leurs corps furent les membres vivants de Jésus-Christ et les temples du Saint-Esprit, et qu'ils doivent ressusciter glorieux à une vie éternelle.

Entre le culte que nous rendons à Dieu et le culte que nous rendons aux Saints il y a cette différence que Dieu, nous L'adorons pour son excellence infinie ; les Saints au contraire, nous ne les adorons pas, mais nous les honorons et nous les vénérons comme les amis de Dieu et nos intercesseurs auprès de Lui.

- Le culte que nous rendons à Dieu s'appelle culte de **latrerie** c'est-à-dire l'adoration,
- le culte que nous rendons aux Saints s'appelle culte de **dulie** c'est-à-dire de vénération pour les serviteurs de Dieu ;
- enfin le culte particulier que nous rendons à la Très Sainte Vierge s'appelle culte d'**hyperdulie** c'est-à-dire de vénération toute spéciale, comme pour la Mère de Dieu (Rosaire si possible en famille, Scapulaire, Médaille Miraculeuse, apparitions

reconnues, Immaculée Conception et Médiatrice de toutes les grâces ; consécration des familles au Sacré Cœur de Jésus et au Cœur Immaculé de Marie ; l'Angélus).

### **11-3. Deuxième Commandement de Dieu** **« Tu n'emploieras pas le Nom de Dieu en vain »**

**Le deuxième Commandement de Dieu nous ordonne d'honorer le Saint Nom de Dieu et d'accomplir nos vœux et promesses.**

- **Vœu** : c'est la promesse faite à Dieu d'une chose bonne, possible pour nous, et meilleure que son contraire, à laquelle nous nous obligeons comme si elle nous était commandée.

Si l'accomplissement d'un vœu devient en tout ou en partie très difficile, on peut demander la commutation ou la dispense du vœu à son Evêque ou au Souverain Pontife, selon l'importance du vœu.

Manquer aux vœux est un péché. Aussi nous ne devons pas faire de vœux sans une mûre réflexion et, ordinairement, sans le conseil du confesseur ou d'une autre personne prudente, afin de ne pas nous exposer au péril de pécher.

On fait les vœux seulement à Dieu ; cependant on peut promettre à Dieu de faire quelque chose en l'honneur de la sainte Vierge ou des Saints.

- **Serment** : prendre Dieu à témoin de ce que l'on affirme ou promet (jurer). Il n'est pas toujours défendu de jurer ; c'est permis et même un honneur rendu à Dieu quand il y a nécessité et que le jurement est fait avec vérité, discernement et justice.

La vertu de fidélité (humilité → obéissance → soumission → fidélité) et ses limites (dévoiler à ses supérieurs ce qui peut troubler). Les trois vœux religieux et les vœux privés.

**Le deuxième Commandement de Dieu nous défend :**

- **de prononcer le Nom de Dieu sans respect.** C'est prononcer ce saint nom et tout ce qui se rapporte d'une manière spéciale à Dieu, comme le nom de Jésus, de Marie et des Saints, par colère, par plaisanterie ou de toute autre manière peu respectueuse. Attention aux attitudes dans la chapelle (signe de Croix, génuflexions) surtout devant les enfants, aux critiques des Prêtres dans la famille devant les petits qui vont détruire la confiance et le respect dû aux supérieurs légitimes.
- **de faire des serments qui soient faux, sans nécessité ou illicites en quelque manière.** Parjurer : mentir sous serment ; il n'est jamais permis de promettre sous serment de faire quelque chose de mal et de garder cette promesse. Celui qui jure à faux commet un péché mortel parce qu'il déshonore gravement Dieu, vérité infinie, en le prenant à témoin d'une chose fausse.
  - On ne jure pas avec vérité quand on affirme avec serment ce que l'on sait ou que l'on croit être faux, et quand on promet avec serment ce que l'on n'a pas l'intention d'accomplir.
  - On ne jure pas avec discernement quand on jure sans prudence et sans mûre réflexion ou pour des choses de peu d'importance.
  - On ne jure pas avec justice quand on jure de faire une chose qui n'est pas juste ou permise, comme de se venger, de voler et autres choses semblables.

- **de blasphémer contre Dieu, la très Sainte Vierge Marie, les Saints ou les choses saintes.** Le blasphème est un horrible péché qui consiste en paroles ou actes de mépris ou de malédiction contre Dieu, la sainte Vierge, les Saints, ou contre les choses saintes. Dans le blasphème on lance la malédiction ou on désire le mal à Dieu, à la Sainte Vierge, aux Saints ; dans l'imprécation c'est à soi-même ou au prochain.

#### **11-4. : Troisième Commandement de Dieu** **« Tu sanctifieras le jour du Seigneur »**

**Le troisième Commandement de Dieu nous ordonne d'honorer Dieu par des œuvres de piété chrétienne les Dimanches et jours de fête d'obligation consacrés à Son culte.** Les Commandements de l'Église sont inclus dans ce Commandement : il indique une obligation de sanctifier le jour du Seigneur même si l'assistance à la Messe n'est pas possible ce jour là. Ce Commandement demande plus que la simple assistance à la sainte Messe.

Exode 20 : *« Souvenez-vous de sanctifier le jour du Sabbat, vous travaillerez et vous ferez tous vos ouvrages pendant six jours: mais le septième jour est le Sabbat du Seigneur votre Dieu. Vous ne ferez aucune œuvre servile en ce jour, ni vous, ni votre fils, ni votre fille, ni votre serviteur, ni votre servante, ni vos bêtes de somme, ni l'étranger qui est parmi vous ; car le Seigneur a fait en six jours le ciel, et la terre, la mer et tout ce qu'ils renferment, et Il s'est reposé le septième jour. C'est pourquoi le Seigneur a béni le jour du Sabbat. »*

*« Ayez soin d'observer Mon Sabbat, parce qu'il est le signe de l'alliance qui existe entre Moi, vous et toute votre postérité ; afin que vous sachiez que c'est Moi qui vous sanctifie. »*

Ce Commandement nous ordonne d'honorer Dieu par les pratiques du culte les jours de fête. Dans l'ancienne loi, c'étaient le jour du Sabbat et les autres jours particulièrement solennels pour le peuple hébreu ; dans la loi nouvelle, ce sont les Dimanches et autres solennités établies par l'Église. Le Dimanche, qui signifie jour du Seigneur, a été substitué au samedi, parce que c'est à pareil jour que Jésus-Christ Notre Seigneur est ressuscité.

Le troisième Commandement a pour objet le culte extérieur que nous devons à Dieu. Ce culte est une conséquence naturelle des obligations imposées par le premier. Il vient donc ici parfaitement à sa place. Car si nous honorons Dieu pieusement au fond de nos cœurs, comment pourrions-nous, avec la Foi et l'Espérance que nous avons en Lui, ne pas L'environner d'un culte extérieur et Lui témoigner ouvertement notre reconnaissance ?

Et de même qu'il est naturel à l'homme de réserver un certain temps pour les fonctions nécessaires à la vie du corps, comme le repos, le sommeil, et autres choses semblables, de même la nature demande qu'il y ait certains moments déterminés, pendant lesquels l'âme puisse se retremper dans la contemplation de Dieu. Si donc une certaine partie de notre temps doit être employée au culte que nous devons à Dieu, le précepte qui l'ordonne appartient évidemment à la loi morale.

Il est écrit en effet: *« Vous travaillerez pendant six jours, vous ferez tous vos ouvrages pendant ce temps, mais le septième jour est le Sabbat du Seigneur votre Dieu. »* Ces paroles nous ordonnent en d'autres termes de considérer le Sabbat comme consacré au Seigneur, de nous acquitter en ce jour des devoirs religieux qui Lui sont dus et enfin de voir dans ce septième jour un mémorial du repos du Seigneur.

Les chrétiens voudront s'exercer et s'appliquer fréquemment à prier et à louer Dieu, mettre tous leurs soins à s'instruire des règles de la vie chrétienne, et pratiquer de leur mieux

toutes les œuvres de vraie piété, comme l'aumône aux pauvres et aux nécessiteux, la visite des malades, les consolations portées aux affligés et à ceux qui gémissent sous les coups de la douleur. Car il est écrit dans Saint Jacques: « *La Religion pure et sans tache aux yeux de Dieu notre Père, consiste à venir au secours des orphelins et des veuves qui sont dans l'affliction.* »

Ces jours là, il nous est commandé d'assister dévotement au saint sacrifice de la Messe. Un bon chrétien sanctifie les fêtes :

- en assistant à la sainte Messe, aux prédications et aux offices ;
- en recevant souvent avec les dispositions convenables les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie ;
- en se livrant à la prière et aux œuvres de charité chrétienne envers le prochain.

Exclusivité de la Messe traditionnelle ; que faire quand l'assistance est impossible ; y assister avec foi, attention et dévotion (usage du missel, soin accordé aux genuflexions et signes de croix) ; assistance passive au nouvel ordo ; tenue vestimentaire du Dimanche et pour la Sainte Messe.

### **Le troisième Commandement nous défend les œuvres serviles les Dimanches et fêtes d'obligation.**

Ce Commandement nous défend les œuvres serviles et toute autre occupation qui nous détourne du culte divin. D'où il est aisé de conclure que les œuvres serviles de toute espèce sont défendues (en ce jour), non parce qu'elles sont indignes ou mauvaises de leur nature, mais parce qu'elles seraient capables de détourner notre esprit du service de Dieu, qui est la fin du précepte.

Les œuvres serviles défendues les jours de fête sont les travaux dits manuels, c'est-à-dire les travaux matériels auxquels le corps a plus de part que l'esprit, comme ceux que font ordinairement les serviteurs, les ouvriers et les artisans (autrefois, travaux des esclaves, œuvres judiciaires, les foires, marchés et ventes, sauf coutumes contraires ancestrales). Les jours de fête sont permis les travaux nécessaires à la vie ou au service de Dieu ; éviter les courses le Dimanche, sauf nécessité.

En travaillant volontairement les jours de fête on commet un péché mortel (à partir de deux ou trois heures) ; cependant si le travail dure peu de temps, où s'il existe une réelle nécessité (en demandant auparavant, si possible, la permission à son curé), il n'y a pas de faute grave.

Les œuvres serviles sont défendues, les jours de fête, pour que nous puissions mieux nous occuper au culte divin et au salut de notre âme, et pour que nous nous reposions de nos fatigues. Aussi il n'est pas défendu de se livrer à d'honnêtes amusements (importance des veillées familiales). Les jours de fête nous devons éviter par dessus tout le péché et tout ce qui peut nous porter au péché, comme les amusements et les réunions dangereuses.

Ceux qui le négligent complètement ce Commandement, par le fait qu'ils désobéissent à Dieu et à l'Eglise, en méprisant ce Commandement, deviennent les ennemis de Dieu et de Ses saintes Lois ; d'autant que ce précepte est de ceux dont l'accomplissement n'impose aucune peine. En effet, Dieu ne nous commande rien de pénible, Lui pour qui nous devrions supporter même ce qu'il y aurait de plus dur, s'Il nous le commandait. Au contraire Il veut que nous passions les jours de Fête dans le repos, et sans aucune préoccupation des choses de la terre.



### 11-5. : Quatrième Commandement de Dieu « Honore ton père et ta mère »

**Le quatrième Commandement nous ordonne de respecter nos parents et nos supérieurs, de leur obéir en tout ce qui n'est pas péché, et de les assister dans leurs besoins spirituels et temporels. Ce Commandement s'applique aux enfants comme aux parents :** devoirs de l'éducation, importance du Baptême et des Sacrements précoces, des écoles et du catéchisme ; apprendre aux enfants à prier, s'habiller, faire pénitence, ranger, étudier, se battre ; la vocation, la lutte contre les trois concupiscences, les trois esprits de pauvreté, chasteté et d'obéissance.

« Père tout-puissant, de qui provient toute paternité, conservez dans nos cœurs le respect de nos parents, accordez leur une bonne santé, et mettez en eux le sentiment sacré de Votre autorité ».

« Ô Dieu, qui avez voulu nous faire naître sur cette terre sanctifiée de la France, accordez-nous, par l'intercession des Saints et des Saintes de notre patrie, de relever ses traditions et l'honneur de Votre gloire ».

**Sous le nom de père et de mère, ce Commandement comprend encore tous nos supérieurs tant ecclésiastiques que laïques, auxquels nous devons donc obéissance et respect. L'autorité qu'ont les parents de commander à leurs enfants et l'obligation pour les enfants d'obéir viennent de Dieu** qui a constitué et ordonné la famille, de telle sorte que l'homme y trouve les premiers moyens nécessaires à son perfectionnement matériel et spirituel.

**Les parents doivent enseigner à leurs enfants deux choses principales: la crainte de Dieu et l'horreur du péché.** Ils doivent leur donner de bonne heure cet enseignement salutaire : *"l'homme qui marche dans la bonne voie dès son enfance ne s'en écartera pas aux jours de sa vieillesse; et celui-là est heureux qui a été soumis jeune encore au joug de la vertu."*

Les parents ont le devoir d'aimer, de soigner et nourrir leurs enfants, de pourvoir à leur éducation religieuse et civile (éducation du corps et de l'âme), de leur donner le bon exemple, de les éloigner des occasions de péché, de les corriger de leurs fautes et de les aider à embrasser l'état auquel ils sont appelés de Dieu.

Dieu nous a donné le modèle de la famille parfaite dans la sainte Famille, où Jésus-Christ vécut soumis à la Très Sainte Vierge et à saint Joseph jusqu'à trente ans, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'Il commençât à exercer la mission que lui avait confiée le Père éternel de prêcher l'Évangile.

**C'est un devoir pour nous de faire du bien, d'abord à ceux qui nous sont unis par les liens du sang**, car négliger sa famille, c'est se conduire en infidèle et non en chrétien. Or, nos parents les plus proches, ceux qui nous sont le plus intimement unis, ce sont nos père et mère. *"Nous devons aimer d'abord Dieu, puis notre père et notre mère."* Et c'est ce que nous ordonne ce précepte divin, quand il nous commande de les honorer. **La grandeur des bienfaits que nous avons reçus d'eux ne nous permet pas de les traiter comme si nous étions leurs égaux.** Ainsi un père offensé par son fils peut fort bien le chasser de sa maison, mais la réciprocité n'est pas vraie.

Quels sont donc les bienfaits que nous avons reçus d'eux?

- **Nous avons d'abord reçu la vie:** *"Honorez votre père et n'oubliez point les douleurs que vous avez coûtées à votre mère; souvenez-vous que sans eux vous ne seriez pas au monde."* Puisque nous tenons de nos parents la vie, nous devons avoir pour eux plus

de respect que des serviteurs pour leurs maîtres, sans toutefois les honorer plus que les créatures ne doivent honorer leur créateur. *"Celui qui craint le Seigneur honore ses parents, il leur est soumis, il leur parle avec respect et obéit sans murmure à leur volonté. Honorez donc votre père et votre mère, afin que la bénédiction divine repose sur vous."*

- Secondement, **ils nous ont nourris**, ils ont soutenu notre faiblesse, ils ont fourni à tous nos besoins. L'homme entre faible et nu dans ce monde; mais ceux qui lui ont donné la vie ne l'abandonnent point à sa faiblesse et à sa misère. Puisqu'ils nous ont nourris dans notre enfance, nous devons à notre tour les nourrir dans leur vieillesse. *"Ayez soin de la vieillesse de votre père; n'attristez point ses derniers jours, et s'il devient faible et languissant, ne le méprisez point dans l'orgueil de votre force. Combien il est coupable celui qui abandonne son père! Combien il est maudit de Dieu celui qui fait pleurer sa mère!"*
- Troisièmement, **ils nous ont instruits**, ils nous ont élevés: *"Nos pères selon la chair, dit l'Apôtre, ont été nos premiers maîtres."* Puisque nos parents ont été nos premiers instituteurs, nous devons leur obéir. ***"Enfants obéissez à vos parents, excepté en ce qui est contraire à la religion;"*** car, suivant l'expression de saint Jérôme, ***"c'est le seul cas où la désobéissance soit un devoir et la révolte une piété."*** - *"Celui qui n'abandonne pas son père et sa mère pour me suivre, dit Notre Seigneur, ne peut être mon disciple."*

**Entre tous les préceptes, celui-ci est le seul auquel le législateur ait ajouté la promesse d'une récompense, et cette promesse est celle d'une longue vie sur la terre.**

Mais il faut savoir qu'il y a cinq choses désirables promises à ceux qui honoreront leurs parents.

- La première récompense promise au respect filial, c'est **la grâce dans le présent et surtout la gloire dans l'avenir**. *"Honorez votre père et votre mère, afin que la bénédiction divine repose sur vous."* La vie naturelle n'est rien, pour ainsi dire, quand on la compare à la vie de grâce. Si donc on ne reconnaît point le bienfait de cette vie naturelle qu'on doit à ses parents, on est indigne de la vie de grâce, qui lui est supérieure, et par conséquent de la vie de gloire, qui est encore supérieure à la vie de grâce.
- La seconde récompense, c'est **une longue carrière**. Dieu nous commande d'honorer nos parents, afin que nous vivions longtemps sur la terre. *"Celui qui honore son père jouira d'une plus longue vie."* Remarquez bien que la vie est longue quand elle est pleine et qu'elle a pour mesure non pas le nombre des années, mais celui des actions. Or la vie est pleine quand elle est vertueuse, par conséquent l'homme vertueux et saint vit longtemps, alors même que sa mort est prématurée sous le rapport des années. Aussi un père ne doit-il pas laisser trop de pouvoir à ses enfants.
- La troisième récompense, c'est **le bonheur d'avoir des enfants reconnaissants et dévoués**. Naturellement le père amasse pour ses enfants; mais la réciprocité n'est pas vraie. *"Celui qui honore son père sera heureux dans ses fils."*
- La quatrième récompense, c'est **une réputation honorable**; car un fils s'honore en honorant son père, et il se couvre de honte en l'abandonnant.
- La cinquième récompense promise au respect filial, c'est **la prospérité**; car, suivant l'Ecclésiastique, *"la bénédiction d'un père affermit la maison de ses enfants, et la malédiction d'une mère la fait écrouler de fond en comble."*

Si les familles vivaient isolément, séparées l'une de l'autre, elles ne pourraient pourvoir à leurs besoins, et il est nécessaire qu'elles soient unies en société civile afin de

s'aider mutuellement pour leur perfectionnement et leur bonheur communs. La société civile est la réunion de nombreuses familles, dépendant de l'autorité d'un chef, pour s'aider réciproquement à atteindre leur perfectionnement mutuel et le bonheur temporel.

L'Église et l'État sont les deux seules **sociétés parfaites** ; la famille est une société imparfaite qui ne peut atteindre sa fin sans l'aide des deux sociétés parfaites.

**L'autorité qui gouverne la société civile vient de Dieu qui la veut constituée pour le bien commun.** Tous ceux qui appartiennent à la société civile ont le devoir de respecter l'autorité et de lui obéir parce que cette autorité vient de Dieu et qu'ainsi le veut le bien commun. On doit respecter toutes les lois que l'autorité civile impose, pourvu qu'elles ne soient pas opposées à la loi de Dieu ; c'est le commandement et l'exemple de Notre Seigneur Jésus-Christ. Ceux qui font partie de la société civile, outre l'obligation du respect et de l'obéissance envers les lois, ont le devoir de vivre dans la concorde et de travailler de toutes leurs forces et de tous leurs moyens à y faire régner, pour l'avantage commun, la vertu, la paix, l'ordre et la prospérité.

**Le précepte que nous donne le Seigneur d'honorer nos parents ne s'applique pas seulement à celui qui nous a donné la vie, mais à quiconque mérite notre respect et notre vénération à quelque titre que ce soit. Il s'applique donc aussi aux vieillards, à nos bienfaiteurs, à nos chefs temporels et à nos chefs spirituels; car eux aussi sont ici-bas l'image de notre Père céleste, et les mépriser, c'est mépriser Dieu Lui-même.** Or cette soumission ne doit pas venir seulement de la crainte, mais aussi de l'amour; elle est commandée non seulement par la raison, mais aussi par la conscience.

Ainsi on appelle pères les apôtres et les autres saints personnages qui sont pour nous des modèles de doctrine et de foi. Or, si nous voulons imiter véritablement la vie des grands personnages que nous admirons, il faut que leurs vertus revivent tout entières en nous. *"Souvenez-vous de ceux qui vous ont enseigné la parole divine, et que leur foi vous serve d'exemple."*

**Les prélats méritent aussi le nom de pères; eux aussi ont droit au respect et à la vénération; ils sont les ministres de Dieu.** Jésus-Christ n'a-t-il pas dit à Ses apôtres: *"Celui qui vous écoute M'écoute moi-même, et celui qui vous méprise Me méprise également?"*

**Les rois et les princes méritent aussi le nom de père.** C'est le titre le plus glorieux qu'on puisse leur donner: Dieu les avertit qu'ils sont placés sur le trône pour veiller au bonheur des peuples et qu'ils doivent considérer leurs sujets comme leurs enfants. Tel est le devoir des rois à l'égard des peuples; celui des peuples à l'égard des rois est donc d'avoir pour eux un respect filial et de leur témoigner ce respect par une soumission pleine et entière.

**Nos bienfaiteurs sont aussi nos pères et les vieillards.** *"Interrogez votre père et il vous répondra; questionnez les vieillards, et ils vous instruiront. Levez-vous devant celui dont la tête est blanchie par les années et honorez sa personne; ne soyez point assez présomptueux pour vous mêler aux entretiens des personnes âgées: écoutez en silence, et votre modestie vous fera estimer."*

**Le quatrième Commandement nous défend d'offenser nos parents ou nos supérieurs en paroles, actes ou de quelque manière que se soit.** Les supérieurs pèchent donc gravement en étant infidèles aux devoirs de leur charge. Les parents ont sur leurs enfants une triple obligation : magistère (enseignement), ministère (sanctification) et gouvernement.

Le « devoir » de voter et de fêter le 14 juillet n'existe pas ; la théorie du moindre mal est condamnée par l'Église Catholique. **On peut accepter la théorie du moindre bien mais jamais celle du moindre mal** (entre deux maux il faut choisir le moindre). Rien donc de

commun entre ce moindre bien dont il faut savoir se contenter en cas de nécessité, en acceptant par exemple un candidat moins bon qu'on ne l'aurait souhaité, mais favorable à la vraie religion, et ce principe du moindre mal par lequel les catholiques libéraux prétendent justifier leurs compromissions avec les adversaires de l'Église et des concessions que la conscience et l'honneur devraient leur faire repousser. Que d'actes intrinsèquement mauvais deviennent légitimes par cette théorie du moindre mal ! Entre deux pommes pourries, il n'y a pas le choix : il faut rejeter les deux fruits, car il existera toujours une distance infinie entre le bien moral et le mal moral, entre le Créateur et la créature. Qu'il soit mortel ou vénial, un péché est toujours un péché, c'est-à-dire une offense faite à Dieu.

Ainsi par exemple, l'avortement sera toujours un crime, quel qu'en soit le motif. On ne pourrait en aucun cas accepter de tuer un enfant dans le sein de sa mère sous prétexte que l'enfant est mal formé, ou qu'il n'aurait pas une famille équilibrée pour l'accueillir. De même, la contraception artificielle est immorale, même si elle est utilisée pour éviter la propagation du Sida chez les sodomites... Ainsi pour le libéral, le moins mauvais devient le bon : ce n'est qu'une différence de degré, mais non de nature !

C'est ce principe du moindre mal qui a ouvert la voie à tous les maux. Une fois qu'on est sorti du terrain des principes, pour entrer dans la voie des expédients, des compromis, sous le prétexte de sauver ce qui peut être encore sauvé, on consent à laisser fouler aux pieds des droits sacrés, et il devient alors très difficile de s'arrêter sur la pente.

Citons le pape Pie IX au cercle Catholique des jeunes hommes de Milan : « *Bien que les fils du siècle soient plus habiles que ceux de la lumière, leurs ruses et leurs violences auraient sans doute moins de succès, si un grand nombre de ceux qui se disent catholiques ne leur tendaient pas une main amie. Ils ne sont pas rares, hélas ! ceux qui, comme pour marcher d'accord avec nos ennemis, s'efforcent d'établir une alliance entre la lumière et les ténèbres, un accord entre la justice et l'iniquité, au moyen de ces doctrines qu'on appelle catholiques libérales... Or, ceux-ci sont plus dangereux et plus funestes que les ennemis déclarés... parce que, se tenant pour ainsi dire sur la limite des opinions condamnées, ils gardent l'apparence d'une véritable probité et d'une doctrine sans tache qui allèche les imprudents amateurs de conciliation, et qui trompent les gens honnêtes disposés à rejeter une erreur prononcée. De la sorte, ils divisent les esprits, déchirent l'unité et affaiblissent les forces qu'il faudrait réunir toutes ensemble contre l'ennemi* ».

Saint Pie X disait la même chose : « *Il en est, et en grand nombre, nous ne l'ignorons pas, qui, poussés par l'amour de la paix, s'associent et se groupent pour former ce qu'ils appellent le parti de l'ordre... **De partis d'ordre capables de rétablir la tranquillité au milieu de la perturbation des choses, il n'y en a qu'un : le parti de Dieu.** C'est donc celui-là qu'il faut promouvoir.* »

Citons encore Louis Veuillot : « *Nous périssons peut-être plus de vérités que les bons n'ont pas le courage de dire que des erreurs que les méchants ont su sans mesure multiplier... Ce n'est pas la religion que vous leur rendez aimable, ce sont vos personnes, et **la peur de cesser d'être aimable finit par vous ôter tout courage d'être vrais.** Ils vous louent, mais de quoi ? De vos silences et de vos reniements.* »

Le bon sens catholique élémentaire nous dit qu'on peut et même parfois qu'on doit, à cause de circonstances que nous ne pouvons pas contrôler, accepter une solution qui soit moins bonne, au détriment de ce qui serait meilleur ou plus parfait. Ainsi l'Église pourrait tolérer l'exercice d'un faux culte dans certaines situations politiques défavorables, mais ne pourrait jamais donner en soi les mêmes droits à un faux culte et à la véritable Église du

Christ. **On pourrait donc accepter dans certains cas « le moindre bien », mais jamais « le moindre mal », la fin ne justifiant pas les moyens.**

**Un moindre mal sera toujours un mal, et jamais un bien.** Moindre bien : peut-être - Moindre mal : jamais ! **Par la thèse du moindre mal, on transforme ce moindre mal en moindre bien.** Cette morale élastique est inacceptable : c'est du pur subjectivisme. Une fois de plus, on ne peut jamais lutter efficacement contre la révolution en utilisant les principes mêmes de la révolution!

La démocratie républicaine en France est intrinsèquement antichrétienne. Patronne principale de la France (Notre Dame de l'Assomption au 15 août) et patrons secondaires (Saint Michel au 29 septembre, Sainte Jeanne d'Arc au 30 mai, Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus au 3 octobre). Le tyrannicide, le droit de nous protéger contre l'Islam.

#### **11-6. : Cinquième Commandement de Dieu** **« Tu ne tueras pas »**

**Le cinquième Commandement nous ordonne de pardonner à nos ennemis et de vouloir du bien à tous** (dans le respect de la véritable charité surnaturelle qui passe avant la charité naturelle).

**Le cinquième Commandement nous défend de faire tort au prochain dans son corps ou dans son âme.** Il nous défend donc de donner la mort au prochain, de le battre, de le frapper, ou de lui faire quelque autre mal dans son corps, soit par soi-même, soit par les autres, de l'offenser par des paroles injurieuses et de lui vouloir du mal. Dieu défend aussi de se donner la mort, ce qui est le suicide.

C'est un péché grave de **tuer son prochain** parce que celui qui tue usurpe témérairement le droit sur la vie de l'homme qui n'appartient qu'à Dieu seul, parce qu'il détruit la sécurité de la société humaine, et qu'il enlève au prochain la vie, qui est le plus grand bien naturel qu'il ait sur la terre.

**Il est permis de tuer son prochain** quand on combat dans une guerre juste ; quand, par ordre de l'autorité suprême, on exécute une condamnation à mort, châtiment de quelque crime, et enfin quand on est en cas de nécessaire et légitime défense contre un injuste agresseur.

**Le cinquième commandement, défend aussi de nuire à la vie spirituelle du prochain par le scandale : tout mauvais exemple, parole, acte ou omission qui sont pour les autres une occasion de commettre le péché.** Le scandale est un péché grave parce qu'il tend à détruire la plus grande œuvre de Dieu qui est la Rédemption, par la perte d'une âme ; il donne au prochain la mort de l'âme en lui enlevant la vie de la grâce, qui est plus précieuse que la vie du corps et il est cause d'une multitude de péchés. **Aussi Dieu menace-t-Il des plus sévères châtiments ceux qui donnent le scandale, directement ou indirectement :** « *Malheur à l'homme par qui le scandale arrive. Celui qui scandalisera un de ces petits qui croient en Moi, il vaudrait mieux pour lui qu'on lui attachât au cou la meule qu'un âne tourne, et qu'on le précipitât au fond de la mer !* »

Il ne suffit pas que celui qui a porté tort au prochain se confesse, **il doit aussi réparer le mal qu'il a fait en compensant les torts qu'il a portés, en rétractant les erreurs qu'il a enseignées, en donnant le bon exemple.**

Les limites de l'euthanasie (acharnement thérapeutique), avortement direct ou indirect (fausse couche). La guerre, le tyrannicide, les greffes d'organes, la peine de mort, la légitime défense, la crémation.

St Thomas : IIaIIae Q64 a. 2 : Est-il permis de tuer le pécheur ?

*« Il est permis de tuer des animaux parce qu'ils sont ordonnés par la nature à l'usage de l'homme, comme ce qui est moins parfait est ordonné au parfait. Or cette subordination existe entre la partie et le tout, et donc toute partie, par nature, existe en vue du tout. Voilà pourquoi, s'il est utile à la santé du corps humain tout entier de couper un membre parce qu'il est infecté et corromprait les autres, une telle amputation est louable et salutaire. Mais tout individu est avec la société dont il est membre dans le même rapport qu'une partie avec le tout.*

***Si donc quelque individu devient un péril pour la société et que son péché risque de la détruire, il est louable et salutaire de le mettre à mort pour préserver le bien commun ; car « un peu de ferment corrompt toute la pâte » (1 Co 5, 6).***

*Aussi le Seigneur préfère-t-Il laisser vivre les méchants et réserver la vengeance jusqu'au jugement dernier, plutôt que de s'exposer à faire périr les bons en même temps. Toutefois, si la mise à mort des méchants n'entraîne aucun danger pour les bons, mais assure au contraire leur protection et leur salut, il est licite de mettre à mort les méchants.*

*Selon l'ordre de Sa sagesse, Dieu tantôt supprime immédiatement les pécheurs afin de délivrer les bons, tantôt leur accorde le temps de se repentir, ce qu'Il prévoit également pour le bien de ses élus. La justice humaine fait de même, selon son pouvoir. Elle met à mort ceux qui sont dangereux pour les autres, mais elle épargne, dans l'espoir de leur repentance, ceux qui pèchent gravement sans nuire aux autres. On peut même dire avec Aristote qu'un homme mauvais est pire qu'une bête et plus nuisible.*

*On ne doit pas faire le mal pour qu'il arrive du bien. L'homme qui abuse du pouvoir qu'on lui a donné mérite de le perdre. Donc l'homme qui par le péché abuse du libre usage de ses membres, mérite d'en être privé par l'emprisonnement ».*

**Les occasions prochaines, volontaires de péché mortel** (TV, musique, cinéma, danses et rallies, plages, modes). Attention au respect humain, surtout lors des mariages : rejeter les soirées dansantes.

Dieu défend **le suicide** parce que l'homme n'est pas le maître de sa vie comme il ne l'est pas de celle d'autrui. L'Église punit le suicide par la privation de la sépulture ecclésiastique.

Le cinquième commandement défend aussi **le duel** parce qu'il participe de la malice du suicide et de celle de l'homicide ; quiconque y assiste volontairement, même comme simple spectateur, est excommunié. Le duel est encore défendu quand il n'y a pas péril de mort parce que non seulement nous ne pouvons pas tuer, mais nous ne pouvons pas même blesser volontairement nous-mêmes ni les autres. La défense de l'honneur ne peut excuser le duel parce qu'il n'est pas vrai qu'on répare ainsi l'offense, et parce qu'on ne peut pas réparer l'honneur par une action injuste, déraisonnable et barbare.

**Le volontaire indirect ou acte à double effet :**

- la chose est bonne ou indifférente,
- la cause est proportionnée,
- l'intention est droite,
- l'effet bon ne vient pas par l'effet mauvais.

D'après l'enseignement de l'Évangile, **nous n'avons pas le droit de nous mettre en colère contre notre frère**. Notre-Seigneur ne dit-il pas ? *« Mais Moi Je vous le dis, quiconque se met en colère contre son frère, sera condamné par le jugement ; celui qui dira à son frère: Raca, sera condamné par le conseil ; et celui qui l'appellera fou, méritera d'être condamné au feu éternel de l'enfer. »*

Ces paroles nous montrent clairement que celui qui se met en colère contre son frère, même s'il tient sa colère renfermée dans son cœur, ne laisse pas d'être coupable ; que celui qui la fait éclater au dehors d'une manière quelconque, commet un péché grave, et son péché est bien plus grave encore s'il ne craint pas de traiter son frère avec dureté, et de le charger d'injures. Ceci est vrai, lorsque nous nous mettons en colère sans raison.

**Mais il y a une colère légitime et selon Dieu c'est celle qui nous fait réprimander, quand elles sont en faute, les personnes placées sous nos ordres et qui nous doivent obéissance.** La colère du Chrétien ne procède point des sens, ni des émotions de la passion, elle vient du Saint-Esprit, dont nous sommes les temples, et il faut que Jésus-Christ habite dans ces temples.

Il est encore beaucoup d'autres choses que notre Seigneur nous a recommandées, et qui tiennent à l'observation parfaite de ce Commandement. Par exemple:

- *« Ne résistez pas à ceux qui vous maltraitent. Si quelqu'un vous a frappé sur la joue droite, présentez-lui encore l'autre. Si quelqu'un veut plaider contre vous pour vous prendre votre tunique, abandonnez-lui encore votre manteau. Et si quelqu'un vous force de faire mille pas avec lui, faites-en deux mille. »*
- *« Si lorsque vous présentez votre offrande à l'Autel, vous vous souvenez que votre frère a quelque chose sur le cœur contre vous, laissez là votre offrande devant l'autel et allez d'abord vous réconcilier avec votre frère, puis vous viendrez faire votre offrande. »*
- *« Si votre ennemi a faim, donnez-lui à manger ; s'il a soif, donnez-lui à boire ; en agissant ainsi vous amasserez des charbons de feu sur sa tête. ne vous laissez point vaincre par le mal, mais cherchez à vaincre le mal par le bien. »*
- *« Celui qui hait son frère est dans les ténèbres, et il marche dans les ténèbres, et il ne sait où il va, parce que les ténèbres l'ont aveuglé. »*

De tout ce que nous venons de dire il est aisé de conclure combien les hommes sont enclins aux péchés défendus par ce Commandement, et par conséquent combien il s'en trouve qui sont homicides, non de la main, mais du cœur.

Saint Jean Chrysostome : *« Personne n'éprouve de mal que celui qu'il se fait à lui-même. Car ceux qui croient avoir été traités d'une manière injurieuse n'auront pas de peine à comprendre, s'ils y pensent en toute sincérité, qu'ils n'ont reçu des autres aucune injure, aucun dommage pour leur âme, encore qu'on leur ait fait quelques maux qui sont purement extérieurs. Au contraire, ils se font à eux-mêmes le plus grand mal, quand ils souillent leur âme par la haine, la cupidité et la jalousie. »*

#### **11-7. : Sixième et neuvième Commandements de Dieu**

**« Tu ne feras pas d'impuretés**

**Tu ne désireras pas la femme de ton prochain »**

**Les sixième et neuvième Commandements nous ordonnent d'être chastes et purs dans toutes nos actions, nos regards, nos paroles, et même nos pensées et nos désirs dans notre esprit et notre cœur.**

**Ils nous défendent tout acte, regard, parole contraires à la chasteté, les mauvais désirs et tous les péchés intérieurs à la pureté, ainsi que l'infidélité dans le mariage.**

Il était donc juste et absolument dans l'ordre qu'après la Loi qui protège la vie de l'homme contre le meurtre, Dieu plaçât immédiatement celle qui défend l'adultère, afin que personne n'osât violer ou détruire cette union si sainte.

Le péché d'impureté est un péché très grave et abominable devant Dieu et devant les hommes car il avilit l'homme à la condition des animaux sans raison, l'entraîne à beaucoup d'autres péchés et de vices, et provoque les plus terribles châtements en cette vie et en l'autre.

Les pensées qui nous viennent à l'esprit contre la pureté ne sont pas par elles-mêmes des péchés, elles sont plutôt des tentations et des excitations au péché (la tentation n'est pas un péché tant qu'il n'y a pas consentement).

Les mauvaises pensées, même quand elles ne sont pas suivies d'effet, sont des péchés lorsque nous leur donnons occasion d'une manière coupable, ou que nous y consentons ou que nous nous exposons au péril prochain d'y consentir.

Notre corps est le temple du Saint-Esprit et le péché devient une sorte de sacrilège : il nous faut donc fuir tout ce qui pourrait profaner ce temple : mauvais compagnons, conversations, lectures, regards (télévision, modes, danses, plages, mauvais sites sur Internet, catalogues, bandes dessinées et magazines mondains), l'oisiveté, l'intempérance, les images indécentes, les spectacles licencieux, les conversations dangereuses et toutes les autres occasions de péché, surtout les occasions prochaines et volontaires de péché grave.

Malheur pour qui l'impur est devenu habituel et inévitable. *« 99% des gens en enfer y sont à cause des péchés d'impureté ; il n'y en a pas qui y soient sans avoir commis ce péché »* (St Alphonse).

Pour bien observer le sixième et le neuvième commandements, nous devons

- prier Dieu souvent et du fond du cœur,
- être dévots à la Vierge Marie, Mère de la pureté,
- nous rappeler que Dieu nous voit,
- penser à la mort, aux châtements divins, à la passion de Jésus-Christ,
- garder nos sens, pratiquer la mortification chrétienne
- fréquenter les Sacrements avec les dispositions convenables,
- éliminer les occasions volontaires de péché.

Former les jeunes à la vertu de modestie par la vertu de pudeur (lutte contre la nudité). Ne pas tomber dans l'excès inverse : une certaine coquetterie est normale chez une femme. L'impureté marche avec la révolution : *pour détruire l'Église catholique, il faut détruire la femme ; au moins la corrompre*. Importance d'une réaction au niveau des modes et des lieux de vacances.

Les différents péchés contre la pureté : pensée, actions, seuls, avec d'autres, selon ou contre nature.

- *« La volonté de Dieu est que vous soyez saints et que vous évitiez l'impudicité ; Fuyez ce vice ; Évitez les impudiques ; Qu'on n'entende pas même parler parmi vous de ce péché, ni d'impureté de quelque sorte. »*



- « *Vous savez qu'il a été dit aux Anciens: vous ne serez point adultères ; mais Moi Je vous dis que quiconque regarde une femme avec une intention mauvaise, a déjà commis t'adultère dans son cœur.* »
- « *Fuyez l'impudicité ; tous les autres péchés se commettent hors de nous ; mais celui qui s'abandonne à l'impudicité pèche contre lui-même.* »
- « *Ne savez-vous pas que vos corps sont les membres de Jésus-Christ ? Peut-on transformer des membres de Jésus-Christ en instruments de péché ? A Dieu ne plaise. Ne savez-vous pas que celui qui pêche avec une femme de mauvaise vie se réduit au plus honteux esclavage ?* »
- « *Celui qui est adultère perdra son âme par la folie de son cœur. Il amassera sur sa tête l'opprobre et la honte, et son infamie ne s'effacera jamais.* »

**La modestie** est une partie de la vertu de tempérance. Selon Saint Thomas d'Aquin (IIa IIae, 160), **la modestie est la vertu morale qui aide l'homme à garder la modération, c'est à dire à observer le « mode »** (d'où le nom de « modestie ») **pour toutes ses actions.** Cette vertu nous aide donc à garder nos faits et gestes sous le contrôle de la droite raison. Dans son sens moderne, **la modestie correspond à la vertu de pudeur, par laquelle on ressent de la honte à se montrer nu, même partiellement, en public.** C'est cette vertu de pudeur qui poussait Monseigneur Lefebvre, par exemple, à exiger de ses séminaristes d'être toujours revêtus de la soutane, même si ce n'était que pour quitter leur cellule quelques minutes, au milieu de la nuit, pour aller aux toilettes ! La modestie est la gardienne de la continence et de la chasteté, qui permettent la pureté du corps, du cœur et de l'âme.

Si la modestie, vertu si typiquement féminine, disparaît, l'impureté se glissera partout, en particulier dans les âmes de nos enfants et des futures mères de famille. Le démon sait que les vocations religieuses naissent et croissent sur les genoux des mères Catholiques : détruisez la modestie de ces dernières, et les vocations religieuses disparaîtront. Or, l'Église Catholique ne peut pas survivre dans le temps sans vocations religieuses. Le démon cherchera ainsi à détruire les familles Catholiques pourvoyeuses de vocations en instillant l'immodestie dans les âmes des mères de famille. **La perte de la modestie causera à plus ou moins longue échéance la destruction des âmes Catholiques.** L'âme donne toute sa dignité au corps qui n'est rien par lui-même. Mais ce corps appartient à son Créateur : il est le temple du Saint Esprit. A ce titre, il doit être respecté ; il faut donc en prendre soin, mais en restant dans le « mode », c'est à dire dans une mesure raisonnable, et avec modération.

Saint Thomas d'Aquin précise dans sa question 169 de la IIa IIae : « ***Si les femmes se parent le corps avec l'intention de provoquer les autres à la luxure, ou en sachant que leur façon de se parer provoque le péché, elles pèchent mortellement. La femme pèche quand elle recherche par une parure excessive la gloire mondaine, prenant trop de soin et trop de sollicitude pour sa tenue extérieure*** ».

Aujourd'hui les vertus de modestie et de pudeur ont presque totalement disparu du cœur de la plupart de nos fidèles, hommes et femmes, qui s'habillent souvent pendant la semaine comme de païens. Seule une poignée de Catholiques peuvent ou veulent comprendre la gravité de ce péché de scandale. S'il est vrai que l'habit ne fait pas le moine, il aide le religieux à ne jamais oublier qu'il est moine, et ainsi à agir en tant que tel. La mère de Dieu ne disait-elle pas à Fatima : « *Certaines modes seront introduites dans le monde qui offenseront beaucoup mon Fils* » ?

Il y a encore quelques années, une jeune femme était capable d'attirer et d'être aimée en utilisant la beauté de son âme ; si un jeune homme était attiré par elle, il pensait en lui-même : « Allons vers cette femme, car elle m'aidera à être bon ». Mais aujourd'hui, la femme moderne utilisera pour attirer les hommes et être aimée par eux souvent la seule chose qui lui

reste : son corps ; et le jeune homme qui sortira avec elle pensera : « Allons vers elle, c'est un beau jouet qui me donnera du plaisir pour quelques heures ». Il y a peu, il était encore possible de reconnaître immédiatement une femme de mauvaise vie par sa manière de s'habiller et de se comporter, mais aujourd'hui, comme presque toutes les femmes s'habillent et se comportent comme elle, il devient impossible de les distinguer. Cela signifie-t-il que la plupart des femmes modernes sont devenues des femmes perdues par désir et de cœur, et qu'elles souhaitent que les hommes le pensent ? **Si vous n'agissez pas comme vous pensez, un jour, vous penserez comme vous agissez.** Si une jeune fille pense comme une Catholique, mais s'habille comme une femme publique, un jour elle pensera comme elle !

**Nous ne rétablirons jamais la civilisation Catholique dans notre pays sans rétablir d'abord dans le cœur de nos enfants la dignité de la femme.** Si la plupart des hommes en viennent à considérer les femmes comme des jouets et de simples objets de plaisir, n'est-ce pas aussi parce que la plupart d'entre elles jouent avec les hommes et avec elles-mêmes ? On dit qu'il y a dans le cœur de chaque homme deux femmes : le « jouet » avec lequel il s'amusera pour un temps, et la « femme » qui deviendra un jour la mère de ses enfants. Comment un jeune homme pourra-t-il déterminer à quelle catégorie une jeune fille qu'il rencontre pour la première fois appartient, si ce n'est d'après son attitude extérieure et sa manière de s'habiller ? Le corps est le miroir de l'âme.

Il faut préciser que la modestie, même si elle est surtout féminine, n'est pas seulement une vertu pour les femmes. Les hommes sont aussi concernés et ont une énorme responsabilité, surtout en tant que chefs de famille, dans cette vague d'immodestie.

C'est un péché grave de scandale de provoquer volontairement des tentations impures et luxurieuses dans le cœur du prochain. On peut établir le syllogisme suivant :

- Majeure : « *Celui qui regarde la femme de son prochain avec convoitise a déjà commis l'adultère dans son cœur* » (Mat V, 28).
- Mineure : « *Les adultères ne posséderont point le Royaume des Cieux* » (Eph V, 5).
- Conclusion : **Celui qui regarde la femme de son prochain avec convoitise ne possèdera pas le Royaume des Cieux.**

Si une jeune fille provoque des pensées gravement déshonnêtes dans le cœur des hommes qui la côtoient parce qu'elle utilise une jupe trop courte ou un corsage trop ouvert, elle se rend coupable, en plus d'un péché grave d'impureté, d'un péché grave de **scandale direct**, car elle pousse par son mauvais exemple son prochain au péché. Et les parents de cette jolie Vénus qui acceptent un tel comportement de la part de leur fille sont coupables du péché grave de **scandale indirect**.

*« Le formidable torrent du vice, qui inonde la société moderne, est dangereusement augmenté par les modes vestimentaires indécentes. A cause de la négligence, ou pire, de la vanité coupable des mères et des familles, ces modes se répandent malheureusement jusqu'aux plus petites filles, exposant aux plus grands dangers leur simplicité et leur innocence »* (Pape Benoît XV).

*« Si un aveugle conduit un autre aveugle, ensemble ils tomberont dans la fosse ».* Il est évident que l'immodestie conduit des millions d'âmes en enfer, enfants et parents trop faibles pour pratiquer leur devoir d'état selon la grâce qu'ils ont reçue par le Sacrement de Mariage. Nul ne peut se sauver sans la pureté de cœur : **« Bienheureux les cœurs purs, car ils verront Dieu »**. D'où on peut conclure : « Malheur aux cœurs impurs, car ils ne verront jamais Dieu » ! Celui qui est chaste devient fort comme une armée rangée en bataille pour lutter

contre les tentations (le mot « chasteté » viendrait du latin « castra » qui signifie « le camp militaire ») ; celui qui est impur devient au contraire de plus en plus faible.

Deux remarques s'imposent immédiatement :

- Ce code ne concerne pas seulement les femmes, mais aussi les hommes pour lesquels il est très facile de l'adapter. Il serait faux de penser que seules les femmes doivent se sentir concernées.
- Ce code doit être suivi chaque jour de l'année ; trop de Catholiques pensent que ce genre de code ne s'applique que pour l'assistance à la Messe dominicale, et s'en estiment dispensés pendant la semaine, surtout pendant la saison chaude. « Nul ne peut servir deux maîtres ».

Un code Catholique pour l'habillement nous a été donné par le Pape Pie XI, le 12 janvier 1930. Le simple bon sens permettra de l'adapter aux hommes. Les chefs de famille doivent donner l'exemple, surtout dans ce domaine. « *Une robe ne peut être appelée décente qui descend plus bas que la largeur de deux doigts sous la base de la gorge, qui ne couvre les bras au moins jusqu'aux coudes, qui n'atteint pas au moins les genoux, qui est faite à partir d'un tissu transparent* ».

Le Pape donne donc quatre règles :

- **La robe ne doit pas être échancrée de plus de deux doigts sous la base de la gorge.** Le pantalon ne sied pas à une femme, car il en détruit toute la féminité. Soyez fière d'être une femme, et non pas un objet « sexy ».
- **Les manches doivent atteindre au moins les coudes.** Dans l'église, il serait préférable que les manches descendent jusqu'aux poignets.
- **Le vêtement doit être assez long et ample pour couvrir les genoux en position assise.** Si la jupe est fendue derrière ou sur le côté, cette ouverture ne devrait pas remonter au dessus des genoux. En fait, si vous avez besoin d'une fente dans votre jupe pour marcher, cela veut dire que votre vêtement est trop moulant.
- **Pas de tissu transparent :** dans bien des cas, une combinaison devrait être portée par les femmes sous leur chemisier.

Ces règles devraient être expliquées à nos enfants dès le plus jeune âge. Naturellement, si le bon exemple n'est pas donné par les parents, rien ne peut être fait. Que les hommes donnent le ton en évitant le torse nu et le short.

1. **La vertu de modestie est une vertu fragile, qui est facilement détruite et perdue.** Évitez donc pour vous et votre famille toutes les occasions où des corps nus ou à demi nus sont exposés au regard de tous : plages et piscines publiques, télévision, cinémas, théâtres, etc.
2. **Ne mettez pas vos enfants dans des écoles publiques ou Catholiques modernes.**
3. **Ne laissez pas vos enfants « fréquenter » un(e) petit(e) ami(e) avant qu'ils ne soient en âge de se marier.**
4. **Suivez les Exercices de Saint Ignace une fois par an.** Vos enfants peuvent les suivre dès qu'ils sont assez mûrs ; ils sont souvent exposés très jeunes à des tentations et à des péchés d'adultes ! N'attendez pas qu'il soit trop tard. J'ai déjà prêché une fois les Exercices à une jeune fille de dix ans, mais qui avait la mentalité (et les tentations) d'une jeune fille de seize ans.
5. **Gardez une forte vie spirituelle dans votre famille :** Chapelet quotidien, prières du matin et du soir, Sacrements (Pénitence et Sainte Eucharistie), catéchisme, lutte contre

le défaut particulier, méditation, esprit de pénitence (contre la paresse et l'oisiveté, la mère de tous les vices).

#### **6. Ne tolérez pas dans votre maison les magazines mondains et sensuels.**

Le vrai problème est notre manque de foi : nous n'aimons pas assez la Croix de Notre Seigneur Jésus-Christ. Mais, selon l'Apôtre Saint Jacques, la foi sans les œuvres est morte ; nous devons donc pratiquer notre foi dans notre façon de vivre de chaque jour. Si nous ne pouvons faire quelques petits sacrifices pour nous habiller modestement, comment pourrions-nous achever dans notre corps ce qui manque à la passion de Notre Seigneur Jésus-Christ ? Sans Croix, il n'y a pas de salut, car cette Croix est la clef qui ouvre la porte du Paradis.

- **« Si je ne m'habille pas comme tout le monde, je ne trouverai jamais un époux ».**

**Réponse :** En vous habillant de façon provocante et immodeste, vous trouverez sans doute un amant, mais jamais un époux Catholique. L'amour purement charnel ne dure pas car le corps se flétrit avec l'âge.

- **« Mais tout le monde s'habille ainsi aujourd'hui ; pourquoi donc se distinguer » ?**

**Réponse :** Lutte contre le respect humain. Si tout le monde se précipite en enfer, vous n'êtes pas obligé de suivre le mouvement. Les Catholiques doivent se distinguer de ceux qui suivent le monde, ses pompes et ses œuvres.

- **« Vous êtes obsédé et voyez le péché partout ».**

**Réponse :** Le péché originel existe : *« Veillez et priez, afin de ne pas tomber en tentation, car l'esprit est prompt , mais la chair est faible »*. Notre Seigneur Jésus-Christ a souffert la flagellation et le dépouillement de Ses vêtements pour réparer tous nos péchés de vanité, impureté, immodestie et sensualité. *« Cette parole semble dure à plusieurs : renoncez à vous-même, prenez votre croix et suivez Jésus. Mais il sera encore bien plus dur, au dernier jour, d'entendre cette parole : retirez-vous de Moi, maudits, allez au feu éternel »* (Imitation II, 12).

- **« Un Prêtre ne peut comprendre combien il peut être pénible pour une femme, surtout quand il fait très chaud, de marcher avec une longue robe, couverte des pieds à la tête ».**

**Réponse :** Un Prêtre qui a le cou enserré dans un col romain, le corps drapé dans une lourde soutane qui tombe jusqu'aux pieds, même quand il fait très chaud, le comprend parfaitement, et certainement bien mieux que vous !

- **« Alors, il faudrait donc que je m'habille avec un sac de pommes de terre pour être modeste »!**

**Réponse :** Soyez féminine, c'est à dire jolie et élégante, mais avec modestie !

### **11-8. : Septième et dixième Commandements de Dieu**

**« Tu ne voleras pas »**

**« Tu ne désireras pas le bien d'autrui »**

Les septième et dixième Commandements nous ordonnent de restituer le bien d'autrui, de réparer les dommages injustement causés, de payer nos dettes, de nous contenter de l'état où Dieu nous a placés, et de souffrir avec patience la pauvreté, quand Dieu nous veut dans cet état.

Le septième commandement nous ordonne :

- de respecter le bien d'autrui,
- de donner le juste salaire aux ouvriers,
- et d'observer la justice en tout ce qui concerne la propriété d'autrui.

- Quand on trouve une chose de grande valeur on doit apporter un grand empressement à en trouver le maître et la lui restituer fidèlement.
- Un chrétien peut être content même dans la pauvreté, en considérant que le plus grand des biens est une conscience pure et tranquille, que notre vraie patrie est le Ciel, et que Jésus-Christ s'est fait pauvre par amour pour nous et a promis une récompense spéciale à tous ceux qui supportent avec patience la pauvreté.

**Les septième et dixième Commandements nous défendent de prendre ou de retenir injustement le bien d'autrui, de causer un dommage au prochain de toute autre manière par l'usure, la fraude et les tromperies semblables ; ils nous défendent aussi du désir de priver le prochain de son bien, et de nous enrichi par des moyens injustes.**

- *« Les ravisseurs du bien d'autrui ne posséderont point le Royaume de Dieu. »*
- *« Ne faites point tort par vos jugements, par vos poids et vos mesures. Que vos balances, vos poids, vos setiers et vos boisseaux soient justes ! »*
- *« Le double poids est une abomination aux yeux de Dieu ; la balance frauduleuse n'est pas bonne. »*
- *« Ceux qui veulent devenir riches tombent dans la tentation et dans le piège du démon. »*

**Voler, c'est prendre injustement le bien d'autrui contre la volonté de son maître,** dans le cas où celui-ci a pleine raison et droit absolu de n'en vouloir pas être privé. Par le vol, on pèche contre la justice et en fait injure au prochain en prenant et retenant contre son droit et sa volonté ce qui lui appartient. Le bien d'autrui est tout ce qui appartient au prochain, qu'il en ait la propriété ou l'usage, ou qu'il l'ait simplement le dépôt. Ce sont des injustices que de faire perdre injustement au prochain ce qu'il a, de lui faire tort dans ses possessions, de ne pas travailler comme on le doit, de ne pas payer par malice des dettes ou des marchandises achetées, de frapper ou de tuer les animaux qui lui appartiennent, d'endommager ou laisser endommager ce qu'on a en garde, d'empêcher quelqu'un de faire un juste bénéfice, de tenir la main aux voleurs, de recevoir, cacher ou acheter des choses volées.

On prend injustement le bien d'autrui par le vol, la rapine, la fraude, l'usure.

- **Le vol** se commet quand on prend le bien d'autrui en se cachant. « Trouver et ne pas rendre, dit Saint Augustin, c'est prendre ! »
- **La rapine** se commet quand on prend avec violence et ouvertement le bien d'autrui.
- Il y a **fraude** quand on trompe le prochain dans le commerce par de faux poids, de fausses mesures, de la fausse monnaie et de mauvaises marchandises ; quand on falsifie les écritures et les papiers ; en un mot toutes les fois qu'on induit en erreur dans les ventes, les achats et tout autre contrat, et aussi quand on ne veut pas donner le juste prix et le prix convenu.
- **L'usure** consiste à exiger, sans titre légitime, un intérêt illicite pour une somme prêtée, en abusant du besoin et de l'ignorance d'autrui.

On peut prendre le bien d'autrui sans faire de péché quand le maître n'est pas opposé ou que son opposition est injuste, ce qui arriverait si quelqu'un était dans l'extrême nécessité, pourvu qu'il prit seulement ce qui lui est strictement nécessaire pour subvenir à son besoin urgent et extrême.

Le vol est un péché grave contre la justice quand il s'agit d'une matière grave, car il est très important que le droit de chacun sur son bien propre soit respecté, et cela pour le bien des individus, des familles et de la société. La matière du vol est grave lorsqu'on prend une chose importante et aussi lorsque, bien qu'on prenne une chose de peu de valeur, le prochain en souffre un grave dommage.

**Pour celui qui a péché contre le septième commandement, la confession ne suffit pas ; il faut qu'il fasse son possible pour restituer le bien d'autrui et réparer les dommages causés.** La réparation des dommages causés est la compensation qu'on doit donner au prochain pour les fruits et les bénéfices perdus à cause du vol et des autres injustices commises à son détriment.

On doit restituer le bien volé à celui qui a été volé ; à ses héritiers, s'il est mort ; et si c'est vraiment impossible, on doit en donner la valeur au profit des pauvres et des œuvres pieuses.

- Les trois formes de justice : commutative, légale et distributive.
- La compensation occulte (dette certaine, pas d'autres moyens, si possible dans la même espèce).
- Restitution si vraie cause, vrai dommage, vrai péché. Restitution (directe, indirecte) ou damnation !
- Les impôts (on paie déjà les impôts indirects), l'esprit de pauvreté en général.

Tous ceux qui participent au vol de l'une ou l'autre de ces manières, sont tenus de satisfaire à ceux qui ont été volés, et il ne faut pas négliger de les exhorter fortement à l'accomplissement de cet indispensable devoir.

Nous nous trouvons en face de plusieurs catégories de voleurs.

- La première comprend ceux qui commandent expressément de voler. Ceux-là non seulement sont les complices et les auteurs du vol, mais à vrai dire, ils sont plus coupables que tous les autres.
- La seconde renferme ceux qui se bornent à être les conseillers et les instigateurs du vol, parce qu'ils n'ont pas assez d'autorité pour le commander ; ils sont aussi coupables que les premiers, et doivent être placés sur la même ligne, quoique leur action ne soit pas la même.
- La troisième se compose de ceux qui sont d'intelligence avec les voleurs.
- La quatrième, de ceux qui participent au vol et qui en retirent quelque profit, si toutefois il est permis d'appeler profit ce qui leur vaudra un éternel supplice, à moins qu'ils ne viennent à résipiscence. C'est de cette espèce de voleurs que David vent parler quand il dit : « *Lorsque vous voyiez un voleur, vous couriez avec lui.* »
- La cinquième compte ceux qui, pouvant parfaitement empêcher le vol, le souffrent et le permettent, bien loin de s'y opposer et de le rendre impossible.
- La sixième, ceux qui, sachant très bien qu'un vol a été commis, et où il a été commis, non seulement n'en disent rien, mais même vont jusqu'à feindre de n'en rien savoir.
- La septième et dernière, tous ceux qui se font les aides des voleurs, leurs gardiens, leurs protecteurs, qui au besoin leur fournissent asile et domicile.

## 11-9. : Huitième Commandement de Dieu

« Tu ne mentiras pas »

**Le huitième Commandement de Dieu nous ordonne de dire la vérité, et d'interpréter en bien, autant que possible, les actions du prochain.**

**Ce même Commandement nous défend le mensonge, la calomnie, la médisance, la flatterie et les jugements ou soupçons téméraires.**

- **Le mensonge** est un péché qui consiste à affirmer comme vrai ou comme faux, par des paroles ou par des actes, ce qu'on ne croit pas tel. C'est donc **parler contre notre pensée avec l'intention de tromper**. Il n'est jamais permis de mentir ni par plaisanterie, ni pour son propre avantage ni pour celui d'autrui, car c'est une chose mauvaise par elle-même. Cela n'est pas toujours nécessaire de dire ce que l'on pense, surtout quand celui qui vous interroge n'a pas le droit de savoir ce qu'il demande. *« Une langue qui ment est abominable devant Dieu »* (exemples de Daniel et des deux vieillards qui avait calomnié la chaste Suzanne, de saint Pierre devant Ananie et Saphire).
  - Le mensonge **joyeux** est celui dans lequel on ment par pure plaisanterie et sans faire tort à personne. C'est un péché véniel.
  - Le mensonge **officieux** est l'affirmation d'une chose fausse pour sa propre utilité ou celle d'un autre, mais sans qu'il y ait de préjudice pour personne. C'est un péché véniel (cas des restrictions mentales).
  - Le mensonge **pernicieux** est l'affirmation d'une chose fausse qui fait tort au prochain. C'est un péché mortel si le préjudice causé est grave.
- **La médisance** est un péché qui consiste à manifester sans un juste motif les péchés et les défauts d'autrui (on dit du mal vrai, mais sans raison proportionnée).
- **La calomnie** est un péché qui consiste à attribuer méchamment au prochain des fautes et des défauts qu'il n'a pas (on dit du mal faux).
- **La flatterie** est un péché qui consiste à tromper quelqu'un en disant faussement du bien de lui ou d'un autre, dans le but d'en retirer quelque avantage.
- **Le jugement ou le soupçon téméraire** est un péché qui consiste à mal juger ou à soupçonner de mal le prochain sans un juste motif, sur de simples apparences ou sans raison suffisante.

Pour celui qui a péché contre le huitième commandement, il ne suffit pas qu'il s'en confesse ; il est obligé de rétracter ce qu'il a dit de calomnieux contre le prochain, et de réparer du mieux qu'il le peut les dommages qu'il lui a causés. Un bon Catholique ne ment jamais, et si cela lui arrive, l'avoue immédiatement. Une faute avouée est déjà à moitié pardonnée.

- *« Une langue qui ment est abominable devant Dieu. »*
- *« Celui qui ne pêche point en paroles est un homme parfait. »*
- *« La langue n'est qu'une petite partie du corps, et cependant quels effets ne produit-elle pas ! Il ne faut qu'une étincelle pour embraser une grande forêt. »*
- *« Cherchez premièrement le Royaume de Dieu et sa justice et tout le reste vous sera donné par surcroît. »*
- *« Quoi de plus odieux et de plus infâme que d'employer la même langue à bénir Dieu votre Père et à maudire les hommes qui sont créés à son image et à sa ressemblance, comme si une fontaine pouvait, par la même ouverture, donner une eau douce et une eau amère ! »*
- *« Il leur faudra rendre compte de toute parole oiseuse »*

- « *Celui qui tait la vérité, et celui qui profère le mensonge sont également coupables, le premier parce qu'il ne veut pas être utile, le second parce qu'il cherche à nuire* » (saint Augustin).

### 11-10. : Les Commandements de l'Église

Nous sommes obligés d'obéir à l'Église car Jésus-Christ lui-même nous l'ordonne, et parce que les préceptes de l'Église aident à observer les commandements de Dieu. L'obligation d'observer les préceptes de l'Église commence généralement quand on a l'usage de la raison.

Transgresser délibérément un précepte de l'Église en matière grave est un péché mortel. Il n'y a que le Pape qui puisse dispenser des préceptes de l'Église, et ceux à qui il en a donné le pouvoir.

#### Premier et deuxième Commandements de l'Église

« Tu sanctifieras les fêtes d'obligation »

« Tu assisteras à la Messe les Dimanches et fêtes d'obligation »

Tous les Catholiques sont tenus d'assister à la Sainte Messe et de s'abstenir des œuvres serviles chaque Dimanche et fêtes d'obligation.

A différencier du 3<sup>ème</sup> Commandement de Dieu : « Tu sanctifieras le jour du Seigneur ».

Il y a 4 fêtes d'obligation en France :

- **Noël** (25 décembre) ;
- **L'Ascension** de Notre Seigneur (40 jours après Pâques) ;
- **L'Assomption** de Notre Dame (15 août) ;
- **La Toussaint** (1<sup>er</sup> novembre).

La Messe à laquelle l'Église désire qu'on assiste, autant que possible, les dimanches et autres fêtes d'obligation est la Messe paroissiale (si le ministre et la sainte Messe sont authentiquement Catholiques). L'Église recommande aux fidèles d'assister à la Messe paroissiale :

- afin que ceux qui appartiennent à la même paroisse s'unissent pour prier ensemble avec le curé qui est leur chef ;
- afin que les paroissiens participent davantage au saint Sacrifice qui est spécialement appliqué pour eux ;
- afin qu'ils entendent les vérités de l'Évangile que les curés ont l'obligation d'exposer à la Sainte Messe ;
- afin qu'ils connaissent les prescriptions et les avis qui sont publiés à cette Messe.

Le mot dimanche veut dire jour du Seigneur, c'est-à-dire jour spécialement consacré au service divin. L'Église a institué d'autres fêtes de Notre Seigneur en souvenir de ses divins mystères. Les fêtes de la Très Sainte Vierge, des Anges et des Saints ont été instituées :

- en souvenir des grâces que Dieu leur a faites et pour en remercier la divine bonté ;
- afin que nous les honorions, que nous imitions leurs exemples et que nous obtenions le secours de leurs prières.



**Troisième et quatrième Commandements de l'Église**  
**« Tu te confesseras au moins une fois l'an »**  
**« Tu communieras chaque année au Temps Pascal »**

Cela représente le minimum à faire. Mais un bon Catholique se confesse au moins une fois par mois, chaque fois qu'il a le grand malheur de tomber dans le péché mortel et quand nous sommes en danger de mort. L'Église dit : « au moins », pour nous faire connaître son désir que nous nous approchions plus souvent des Sacrements. C'est une chose très utile de se confesser souvent, surtout parce qu'il est difficile de se bien confesser et de se tenir éloigné du péché mortel si l'on se confesse rarement.

L'Église désire vivement que non seulement à Pâques, mais le plus souvent possible, nous nous approchions de la sainte Communion qui est la divine nourriture de nos âmes. On ne satisfait pas au troisième précepte de l'Église par une confession ou une communion sacrilège, parce que l'intention de l'Église est qu'on reçoive ces Sacrements pour la fin qui a motivé leur institution, c'est-à-dire pour notre sanctification.

Le Temps Pascal se déroule du premier Dimanche de la Passion au premier Dimanche après Pâques.

**Cinquième et sixième Commandements de l'Église**  
**« Tu jeûneras les jours fixés par l'Église »**  
**« Tu feras abstinence les vendredis et les jours fixés par l'Église »**

**Jeûne : un repas par jour**, avec la possibilité d'une légère collation le soir. Le jeûne sert à mieux nous préparer à la prière, à faire pénitence des péchés commis et à nous préserver d'en commettre de nouveaux. Sont obligés au jeûne **tous les chrétiens qui ont vingt et un ans accomplis**, et qui ne sont ni dispensés ni excusés par un empêchement légitime. Ceux qui ne sont pas obligés au jeûne ne sont pas absolument dispensés de toute mortification, parce que nous sommes tous obligés à faire pénitence.

Sont obligatoires sous peine de péché les jours de jeûne suivants :

- Mercredi des Cendres,
- Vendredi Saint,
- Vigile de l'Immaculée Conception (7 décembre),
- Veille de la Vigile de Noël (23 décembre, ou le 22 si le 23 tombe un Dimanche).

**Abstinence : pas de viande.**

Sont obligatoires sous peine de péché **pour tous les chrétiens qui ont atteint l'âge de raison** les jours d'abstinence suivants :

- Mercredi des Cendres,
- Vendredi Saint,
- Vigile de l'Immaculée Conception (7 décembre),
- Veille de la Vigile de Noël (23 décembre, ou le 22 si le 23 tombe un Dimanche),
- tous les vendredis de l'année (sauf si un jour de fête d'obligation tombe un vendredi).

Il est néanmoins fortement conseillé pour tous ceux qui le peuvent de jeûner également tous les jours de Carême (sauf les Dimanches), les jours des Quatre-Temps et toutes les autres Vigiles, mais ce n'est pas une obligation sous peine de péché.

- Le Carême a été institué pour imiter en quelque façon le jeûne rigoureux de quarante jours que Jésus-Christ fit dans le désert, et pour nous préparer par la pénitence à célébrer saintement la fête de Pâques.
- Le jeûne de l'Avent a été institué pour nous disposer à célébrer saintement la fête de Noël.
- Le jeûne des Quatre-Temps a été institué pour consacrer chaque saison de l'année par une pénitence de quelques jours, pour demander à Dieu la conservation des fruits de la terre, pour le remercier des fruits qu'il nous a déjà donnés et pour le prier de donner à son Église de saints ministres, dont l'ordination est faite les samedis des Quatre-Temps.

**Jeûne Eucharistique** : ne pas manger de nourriture solide ni de boissons alcoolisées trois heures avant la Communion et de liquide une heure avant ; l'eau ne rompt pas le jeûne. Le Pape Pie XII exhorte tous ceux qui le peuvent de suivre l'antique tradition du Jeûne naturel : ne rien manger ni boire depuis minuit.

### 11-11. Le devoir d'état et les conseils évangéliques

Par **devoir d'état** on entend les obligations particulières que chacun a par suite de son état, de sa condition et de la situation qu'il occupe. C'est Dieu qui a imposé aux divers états leurs devoirs particuliers, parce que ces devoirs dérivent de ses divins commandements.

- Par exemple, dans le quatrième commandement, sous le nom de père et de mère, sont compris encore tous nos supérieurs, et ainsi de ce commandement dérivent tous les devoirs d'obéissance, d'amour et de respect des inférieurs envers leurs supérieurs, et tous les devoirs de vigilance qu'ont les supérieurs envers leurs inférieurs.
- Les devoirs de fidélité, de sincérité, de justice, d'équité qu'ont les ouvriers, les commerçants, ceux qui administrent les biens d'autrui et autres semblables, dérivent du septième, du huitième et du dixième commandements qui défendent toute fraude, injustice, négligence et duplicité.
- Les devoirs des personnes consacrées à Dieu dérivent du second commandement qui ordonne d'accomplir les vœux et les promesses faites à Dieu : car c'est ainsi que ces personnes se sont obligées à l'observation de tous les conseils évangéliques ou de quelques-uns.

Les **conseils évangéliques** sont certains moyens suggérés par Jésus-Christ dans le saint Évangile pour atteindre la perfection chrétienne : la **pauvreté** volontaire, la **chasteté** perpétuelle et l'**obéissance** en tout ce qui n'est pas péché. Les conseils évangéliques servent à faciliter l'observation des commandements et à mieux assurer le salut éternel parce qu'ils aident à détacher le cœur de l'amour des richesses, des plaisirs et des honneurs, et qu'ainsi ils éloignent du péché.

Les conseils évangéliques nous aident à vaincre les ardeurs de la **concupiscence**. Il faut entendre par ce mot, comme un mouvement, un élan de l'âme qui nous porte vivement à désirer les choses agréables que nous n'avons pas. *« Chacun est tenté par sa propre concupiscence qui l'emporte et l'attire. Ensuite, quand la concupiscence produit son effet, cet effet est le péché, et le péché, lorsqu'il est accompli, produit la mort. »*

Mais de même que les autres mouvements de notre âme ne sont pas nécessairement et perpétuellement mauvais, de même l'ardeur de la concupiscence n'est pas nécessairement vicieuse. Ainsi ce n'est pas un mal de désirer de manger et de boire, de se chauffer quand on a

froid, ou de chercher le froid quand on a chaud. Il faut dire au contraire que ces désirs sont bons en eux-mêmes, car c'est Dieu qui les a mis en nous.

Mais le péché de nos premiers parents a dépravé ces désirs légitimes, ils se sont élancés au-delà des bornes naturelles, et maintenant ils nous poussent trop souvent à convoiter des choses que l'esprit et la raison condamnent. Toutefois, si nous savons modérer cette ardeur et la contenir dans les justes limites, elle nous devient souvent très utile.

- D'abord, elle est cause que nous adressons à Dieu des prières assidues, pour Lui demander humblement et instamment ce que nous désirons le plus. La prière est l'interprète naturel de nos désirs, et si cet élan légitime n'existait pas, les prières ne seraient pas si nombreuses dans l'Église de Dieu.
- Ensuite elle nous rend plus chers et plus précieux les dons de Dieu ; car plus nous désirons une chose avec ardeur, plus l'objet de notre désir nous devient cher et agréable lorsque nous l'avons obtenu.
- Enfin le plaisir même que nous procure la chose désirée lorsque nous la possédons, nous porte à remercier Dieu avec une piété beaucoup plus grande.

## **12. LA PRIERE – LES VERTUS – LE PÉCHÉ**

### **12-1. Généralités sur la prière**

**La prière est une élévation de l'esprit et du cœur vers Dieu pour L'adorer, Le remercier et Lui demander ce dont nous avons besoin.** « Ceux qui prient se sauvent certainement, ceux qui ne prient pas se damnent certainement » (St Alphonse).

Il faut prier soir et matin, dans les tentations, les peines et les dangers, pour nous-mêmes, nos parents, nos bienfaiteurs, la Sainte Église, les vivants et les morts.

- *« Veillez et priez afin de ne pas entrer en tentation, car l'esprit est prompt mais la chair est faible ».*
- *« Cherchez et vous trouverez, frappez et il vous sera ouvert, demandez et vous recevrez ».*
- *« Il faut toujours prier et ne jamais se lasser . »*
- *« Il est un genre de démons qui ne peut se chasser que par le jeûne et par la prière. »*
- *« Venez à Moi, vous tous qui êtes fatigués et courbés sous le fardeau, et Je vous soulagerai. »*
- Saint Augustin. « La Prière monte, dit-il, et la miséricorde divine descend. Si basse que soit la terre, si élevé que soit le Ciel, Dieu entend néanmoins la parole de l'homme. »

Les quatre fins de la prière :

- propitiatoire (pour réparer nos péchés),
- impétoire (pour demander des grâces),
- latreutique (adoration)
- eucharistique (action de grâce).

La vie spirituelle d'un bon Catholique :

- prière du matin (avec offrande de la journée),
- prière du soir (avec examen général et particulier : lutte contre le défaut particulier),
- le Chapelet (si possible en famille),

- Confession mensuelle,
- Sainte Communion (avec une bonne action de grâce)
- Un sacrifice quotidien.
- Importance de l'oraison pour tous ceux qui veulent une vraie vie intérieure.

On divise la prière en prière mentale et vocale, en prière privée et publique.

- La prière ou oraison mentale est celle qui ne se fait qu'avec l'esprit (de *mens* : l'esprit);
- la prière vocale est celle qui se fait avec des paroles accompagnées de l'attention de l'esprit et de la dévotion du cœur (de *vox* : la voix).
- La prière privée est celle que chacun fait en particulier pour soi-même ou pour les autres.
- La prière publique est celle qui est faite par les ministres sacrés, au nom de l'Église et pour le salut du peuple fidèle. On peut aussi appeler publique la prière faite en commun et publiquement par les fidèles, comme dans les processions dans les pèlerinages et dans l'église.

L'espoir d'obtenir de Dieu les grâces dont nous avons besoin est fondé sur les promesses de Dieu, tout-puissant, très miséricordieux et très fidèle, et sur les mérites de Jésus-Christ. Nous devons demander à Dieu les grâces qui nous sont nécessaires au nom de Jésus-Christ, comme Lui-même nous l'a enseigné et selon la pratique de l'Église qui termine toujours ses prières par ces mots : *per Dominum nostrum Jesum Christum*, c'est-à-dire : par Notre Seigneur Jésus-Christ.

Nous devons demander les grâces au nom de Jésus-Christ, parce qu'il est notre médiateur et que c'est seulement par Lui que nous pouvons avoir accès au trône de Dieu. Bien souvent nos prières ne sont pas exaucées, soit parce que nous demandons des choses qui ne conviennent pas à notre salut éternel, soit parce que nous ne prions pas comme il faut.

- Nous devons principalement demander à Dieu Sa gloire, notre salut éternel et les moyens pour y arriver.
- Il est permis de demander aussi à Dieu les biens temporels, mais toujours à la condition qu'ils soient conformes à Sa très sainte volonté et qu'ils ne soient pas un empêchement pour notre salut éternel.

Bien que Dieu sache tout ce qui nous est nécessaire, il veut cependant que nous Le priions pour reconnaître que c'est Lui qui donne tous les biens, pour Lui témoigner notre humble soumission et pour mériter Ses faveurs.

- La première et la meilleure disposition pour rendre efficaces nos prières est d'être en état de grâce ou, si nous n'y sommes pas, de désirer au moins nous remettre dans cet état.
- Pour bien prier, les dispositions spécialement requises sont le recueillement, l'humilité, la confiance la persévérance et la résignation.

Par la prière, il nous faut penser que nous parlons à Dieu, et, en conséquence, nous devons prier avec tout le respect et la dévotion possible, évitant de notre mieux les distractions, c'est-à-dire toute pensée étrangère à la prière. Les distractions diminuent le mérite de la prière quand c'est nous-mêmes qui les provoquons ou que nous ne les repoussons pas avec empressement. Mais si nous faisons tout notre possible pour être recueillis en Dieu,

alors les distractions ne diminuent pas le mérite de notre prière, elles peuvent même l'accroître.

- Il faut prier avec recueillement : nous devons, avant la prière, éloigner toutes les occasions de distractions, et pendant la prière, nous devons penser que nous sommes en la présence de Dieu qui nous voit et nous écoute.
- Il faut prier avec humilité : reconnaître sincèrement notre indignité, notre impuissance et notre misère, accompagnant la prière de l'attitude modeste de notre corps.
- Il faut prier avec confiance : nous devons avoir la ferme espérance d'être exaucés, s'il doit en résulter la gloire de Dieu et notre vrai bien.
- Il faut prier avec confiance : nous ne devons pas nous lasser de prier si Dieu ne nous exauce pas tout de suite, mais que nous devons continuer à prier avec encore plus de ferveur.
- Il faut prier avec résignation : nous conformer à la volonté de Dieu, qui connaît mieux que nous ce qui est nécessaire à notre salut éternel, même dans le cas où nos prières ne seraient pas exaucées.

Dieu exauce toujours les prières bien faites, mais de la manière qu'Il sait être la plus utile à notre salut éternel, et pas toujours selon notre volonté.

- La prière nous fait reconnaître notre dépendance en toutes choses à l'égard de Dieu, le suprême Seigneur,
- nous fait penser aux choses célestes,
- nous fait avancer dans la vertu,
- nous obtient de Dieu miséricorde,
- nous fortifie dans les tentations,
- nous réconforte dans les tribulations,
- nous aide dans nos besoins
- et nous obtient la grâce de la persévérance finale.

Nous devons prier spécialement dans les périls, dans les tentations et au moment de la mort ; de plus, nous devons prier fréquemment, et il est bon de le faire matin et soir et au commencement des actions importantes de la journée.

Nous devons prier pour tous ; c'est-à-dire pour nous-mêmes, pour nos parents, supérieurs, bienfaiteurs, amis et ennemis ; pour la conversion des pauvres pécheurs, de ceux qui sont hors de la véritable Église, et pour les âmes saintes du Purgatoire.

## **12-2. L'Oraison Dominicale, ou Notre Père, ou Pater Noster**

La prière vocale la plus excellente est celle que Jésus-Christ lui-même nous a enseignée, c'est-à-dire le Pater noster :

- parce que c'est Jésus-Christ Lui-même qui l'a composée et qui nous l'a enseignée ;
- parce qu'elle contient clairement en peu de paroles tout ce que nous pouvons espérer de Dieu,
- et parce qu'elle est la règle et le modèle de toutes les autres prières.
- Elle est aussi la prière la plus efficace parce qu'elle est la plus agréable à Dieu, étant composée des paroles mêmes que nous a dictées Son divin Fils.

Le Pater noster est appelé Oraison dominicale, ce qui veut dire prière du Seigneur, précisément parce que c'est Jésus-Christ qui nous l'a enseignée de Sa propre bouche.

Dans le Pater noster il y a sept demandes précédées d'un préambule.

*Notre Père, qui êtes aux cieux :*

1 *Que Votre nom soit sanctifié,*

2 *Que Votre règne arrive,*

3 *Que Votre volonté soit faite sur la terre comme au Ciel,*

4 *Donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien,*

5 *Pardonnez-nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés,*

6 *Et ne nous laissez pas succomber à la tentation,*

7 *Mais délivrez-nous du mal.*

*Ainsi soit-il.*

### **Le Préambule : *Notre Père qui êtes aux Cieux***

Au commencement de l'Oraison dominicale nous appelons Dieu notre Père pour réveiller notre confiance en son infinie bonté, puisque nous sommes Ses enfants :

- parce qu'il nous a créés à Son image
- et qu'Il nous conserve et nous gouverne par Sa providence,
- et parce qu'Il nous a, par une bienveillance spéciale, adoptés dans le Baptême comme les frères de Jésus-Christ et les cohéritiers avec Lui de l'éternelle gloire.

Nous appelons Dieu "*notre Père*" et non pas "*mon Père*", parce que tous nous sommes Ses enfants et que nous devons par suite nous regarder et nous aimer tous comme des frères et prier les uns pour les autres.

Dieu est partout ; mais nous disons : "*Notre Père qui êtes aux Cieux*" pour élever nos cœurs vers le Ciel où Dieu se manifeste dans la gloire à Ses enfants. Saint Jean Chrysostome nous dit en fort bons termes avec quels sentiments du cœur nous devons prononcer le mot « *notre* ». « Dieu écoute volontiers le Chrétien qui ne prie pas seulement pour lui-même, mais encore pour les autres. Prier pour soi, c'est l'inspiration de la nature, prier pour les autres, c'est l'inspiration de la grâce. En priant pour soi, on obéit à la nécessité, en priant pour les autres, on cède aux exhortations de la charité fraternelle. » Or, ajoute-t-il « La Prière qui vient de la Charité fraternelle est plus agréable à Dieu que celle qui procède de la nécessité. »

### **Première demande : *Que Votre nom soit sanctifié***

Dans la première demande, nous demandons que Dieu soit connu, aimé, honoré et servi par tout le monde et par nous en particulier. Nous entendons demander que les infidèles arrivent à la connaissance du vrai Dieu, que les hérétiques reconnaissent leurs erreurs, que les schismatiques reviennent à l'unité de l'Église, que les pécheurs se corrigent et que les justes persévèrent dans le bien.

Avant toute autre chose nous demandons que le nom de Dieu soit sanctifié, parce que la gloire de Dieu doit nous tenir plus à cœur que tous nos biens et avantages. Nous pouvons procurer la gloire de Dieu par la prière, le bon exemple, et en dirigeant vers Lui toutes nos pensées, nos sentiments et nos actions.

### **Seconde demande : *Que Votre règne arrive.***

Par le règne de Dieu nous entendons un triple règne spirituel, c'est-à-dire

- le règne de Dieu en nous ou le règne de la grâce ;
- le règne de Dieu sur la terre, c'est-à-dire la sainte Église catholique,
- et le règne de Dieu dans les Cieux, ou le Paradis.

Ainsi,

- par rapport à la grâce nous demandons que Dieu règne en nous par Sa grâce sanctifiante, par laquelle Il se complaît à résider en nous comme un roi dans Son palais, et de nous tenir unis à Lui par les vertus de foi, d'espérance et de charité qui sont le règne de Dieu dans notre intelligence, notre cœur et notre volonté.
- Par rapport à l'Église nous demandons qu'elle s'étende et se propage toujours davantage dans le monde entier pour le salut des hommes.
- Par rapport à la gloire nous demandons de pouvoir être un jour admis dans le saint Paradis pour lequel nous avons été créés et où nous serons pleinement heureux.

### **Troisième demande : *Que Votre volonté soit faite sur la terre comme au Ciel***

Dans la troisième demande, nous demandons la grâce de faire en toute chose la volonté de Dieu, en obéissant à Ses saints commandements aussi promptement que les anges et les saints Lui obéissent dans le Ciel. Nous demandons encore la grâce de correspondre aux divines inspirations, et de vivre résignés à la volonté de Dieu quand Il nous envoie des tribulations.

Il est aussi nécessaire d'accomplir la volonté de Dieu qu'il est nécessaire d'atteindre le salut éternel, car Jésus-Christ a dit que celui-là seul entrera dans le Royaume des Cieux qui aura fait la volonté de son Père. Nous pouvons connaître la volonté de Dieu spécialement par la voix de l'Église et de nos supérieurs spirituels établis par Dieu pour nous guider dans la voie du salut. Nous pouvons aussi connaître cette très sainte volonté par les divines inspirations et par les circonstances mêmes dans lesquelles le Seigneur nous a placés.

Dans les événements tant heureux que malheureux de notre vie nous devons toujours reconnaître la volonté de Dieu, qui dispose ou permet tout pour notre bien.

### **Quatrième demande : *Donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien***

Dans la quatrième demande, nous demandons à Dieu ce qui nous est nécessaire chaque jour pour l'âme et pour le corps. Pour notre âme nous demandons à Dieu qu'Il entretienne Sa vie spirituelle, c'est-à-dire que nous prions le Seigneur qu'Il nous donne Sa grâce dont nous avons continuellement besoin. La vie de l'âme se nourrit spécialement par l'aliment de la divine parole et par le très saint Sacrement de l'autel. Pour notre corps nous demandons ce qui est nécessaire à l'entretien de la vie temporelle.

Nous disons : donnez-nous aujourd'hui notre pain, et non : *donnez-nous aujourd'hui le pain*, pour exclure tout désir du bien d'autrui. Nous prions donc le Seigneur qu'Il nous aide dans les gains justes et permis, pour que nous nous procurions notre nourriture par nos fatigues, sans larcin ni fraude.

- Nous disons *donnez-nous* au lieu de *donnez-moi* pour nous rappeler que, les biens nous venant de Dieu, s'Il nous en donne en abondance Il le fait pour que nous en donnions le superflu aux pauvres.
- Nous ajoutons *quotidien* parce que nous devons désirer ce qui nous est nécessaire pour vivre et non pas l'abondance des aliments et des biens de la terre.
- Le mot *aujourd'hui* signifie que nous ne devons pas être trop préoccupés de l'avenir, mais demander ce qui nous est nécessaire pour le moment.

**Cinquième demande : *Pardonnez-nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés***

Dans la cinquième demande nous demandons à Dieu qu'Il nous pardonne nos péchés, comme nous-mêmes nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés. Nos péchés sont appelés des dettes parce qu'à cause d'eux, nous devons satisfaire à la divine Justice soit en cette vie le soit en l'autre. Ceux qui ne pardonnent pas au prochain n'ont aucune raison d'espérer que Dieu leur pardonne, d'autant plus qu'ils se condamnent eux-mêmes en disant à Dieu de leur pardonner comme ils pardonnent au prochain.

**Sixième demande : *Ne nous laissez pas succomber à la tentation***

Par la sixième demande nous demandons à Dieu de nous délivrer des tentations, soit en ne permettant pas que nous soyons tentés, soit en nous donnant la grâce de n'être pas vaincus.

La tentation est une excitation au péché qui nous vient soit du démon, soit des méchants, soit de nos passions. Ce n'est pas un péché d'avoir des tentations, mais c'est un péché d'y consentir ou de s'exposer volontairement au danger d'y consentir. Dieu permet que nous soyons tentés pour éprouver notre fidélité, pour faire grandir nos vertus et pour accroître nos mérites. Pour éviter les tentations nous devons fuir les occasions dangereuses, garder nos sens, recevoir souvent les Sacrements et recourir à la prière.

**Septième demande : *Délivrez nous du mal***

Dans la septième demande nous demandons à Dieu qu'Il nous délivre des maux passés, présents et futurs, et spécialement du plus grand de tous les maux qui est le péché et de la damnation éternelle qui en est le châtiment.

Nous disons : *délivrez-nous du mal*, et non *des maux*, parce que nous ne devons pas désirer être exempts de tous les maux de cette vie, mais seulement de ceux qui sont nuisibles à notre âme : aussi nous demandons d'être délivrés du mal en général, c'est-à-dire de tout ce que Dieu voit être un mal pour nous. Il est permis de demander d'être délivré de quelque mal en particulier, mais toujours en nous en remettant à la volonté de Dieu qui peut aussi faire tourner cette tribulation à l'avantage de notre âme.

Les tribulations que Dieu nous envoie nous sont utiles pour faire pénitence de nos fautes, pour éprouver nos vertus et surtout pour imiter Jésus-Christ notre chef, à qui il est juste que nous nous conformions dans les souffrances si nous voulons avoir part à Sa gloire.

*Amen* veut dire : Ainsi soit-il, ainsi je le désire, ainsi je prie le Seigneur et ainsi j'espère. Pour obtenir les grâces demandées dans le Pater noster, il faut le réciter sans hâte, avec attention et avec la dévotion du cœur. Nous devons dire le Pater chaque jour, parce que chaque jour nous avons besoin du secours de Dieu.

**Saint Thomas d'Aquin : IIaIIae Q83 a. 9 : Les sept demandes de l'oraison dominicale**

*L'oraison dominicale est absolument parfaite. La prière du Seigneur non seulement demande tout ce que nous sommes en droit de désirer, mais elle le fait dans l'ordre même où l'on doit le désirer ; si bien qu'elle ne nous enseigne pas seulement à demander, mais à régler tous nos sentiments.*

*Or il est clair que notre désir porte premièrement sur la fin, et en second lieu sur les moyens de l'atteindre. Notre fin, c'est Dieu, vers Qui le mouvement de notre cœur tend à double titre. Nous voulons Sa gloire, et nous voulons jouir de cette gloire. Il s'agit d'abord de la dilection que nous portons à Dieu Lui-même, et ensuite de celle par quoi nous nous aimons nous-mêmes en Dieu.*



- De là notre première demande : « Que Votre nom soit sanctifié » ; elle exprime notre désir de la gloire de Dieu.
- Et la deuxième : « Que Votre règne arrive » par quoi nous demandons de parvenir à la gloire de Dieu et de Son règne.

*Pour atteindre cette fin, il y a deux sortes de moyens. Les uns nous y mènent essentiellement, les autres par accident. Ce qui nous y conduit essentiellement, c'est le bien utile à cette fin bienheureuse.*

- D'abord d'une façon directe et principale : tout ce qui sous forme de mérite nous donne droit à la béatitude en nous faisant obéir à Dieu. C'est l'objet de cette demande : « Que Votre volonté soit faite sur la terre comme au Ciel »
- Ensuite nous demandons ce qui nous sert à titre d'instrument et vient en quelque sorte coopérer à notre activité méritoire. C'est à ce propos qu'on dit : « Donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien. » Soit qu'on l'entende du Pain sacramentel, dont l'usage quotidien est avantageux pour l'homme, et dans lequel on comprend tous les autres Sacrements. Soit qu'on l'entende du pain corporel, par quoi l'on entend "toutes les nécessités de la vie", selon S. Augustin. L'Eucharistie est en effet le premier des Sacrements, et le pain est l'aliment fondamental. C'est ce qu'indique le texte de S. Matthieu qui porte "supersubstantiel", c'est-à-dire "principal" d'après l'exégèse de S. Jérôme.

*Par accident, nous sommes ordonnés à la béatitude par ce qui écarte les obstacles. Ceux-ci sont au nombre de trois.*

1° Le péché, qui nous exclut directement du Royaume selon S. Paul (1 Co 6, 9) : « Ni les fornicateurs, ni ceux qui servent les idoles ne posséderont le royaume de Dieu. » Ce qui nous fait dire : « Remettez-nous nos dettes. »

2° La tentation, qui nous empêche de respecter la volonté Divine. D'où cette demande : « Ne nous faites pas entrer en tentation », par quoi nous demandons non de n'être pas tentés, mais de n'être pas vaincus par la tentation, ce qui est "entrer" en tentation.

3° Les peines de la vie présente, comme celles qui empêchent d'avoir le suffisant pour vivre. A ce sujet l'on dit : « Délivrez-nous du mal. »

*Nous excitions en nous le désir de ce règne : qu'Il vienne pour nous et que nous puissions y régner. Quant à ces paroles : « Que Votre volonté soit faite », elles signifient, à juste titre, qu'on obéisse à Ses commandements « sur la terre comme au Ciel », c'est-à-dire aussi bien de la part des hommes que des anges. Ces trois demandes seront parfaitement accomplies dans la vie future. Les quatre autres sont relatives aux besoins de la vie présente.*

- Si la crainte de Dieu rend heureux les pauvres en esprit, demandons que les hommes aient le sentiment de la sainteté du nom Divin, dans la crainte filiale.
- Si la piété rend heureux les doux, demandons l'avènement de Son règne, car alors nous serons doux et ne lui résisterons pas.
- Si la science rend heureux ceux qui pleurent : prions pour que s'accomplisse Sa volonté, car alors nous ne pleurerons plus.
- Si la force rend heureux les affamés, demandons que notre pain quotidien nous soit donné.
- Si le conseil rend heureux ceux qui font miséricorde, remettons les dettes pour que les nôtres nous soient remises.
- Si l'intelligence rend heureux les cœurs purs, prions pour n'avoir pas un cœur double, qui nous fait poursuivre les biens temporels, source de toutes nos tentations.

- *Si la sagesse rend heureux les artisans de paix, parce qu'ils seront appelés fils de Dieu, prions pour être délivrés du mal, car cette libération fera de nous les libres fils de Dieu.*

### 12-3. La Salutation Angélique ou Ave maria.

L'Ave Maria est appelé Salutation angélique parce qu'il commence par le salut que l'archange Gabriel adressa à la Vierge Marie. Les paroles de l'Ave Maria sont :

- en partie de l'archange Gabriel (qui annonce à Marie le mystère de l'Incarnation qui doit s'opérer en elle) : *Je vous salue, (le mot Marie a été rajouté par l'Église), pleine de grâces, le Seigneur est avec vous, vous êtes bénie entre toutes les femmes*
- en partie de sainte Élisabeth (qui bénit Dieu de nous avoir donné Jésus-Christ par Marie) : *Vous êtes bénie entre toutes les femmes et le fruit de votre sein est béni*
- en partie de l'Église : *Sainte Marie Mère de Dieu ...*

La Très Sainte Vierge est notre Avocate la plus puissante auprès de Jésus-Christ. Aussi, après avoir dit la prière que nous a enseignée Jésus-Christ, nous prions la Très Sainte Vierge de nous obtenir les grâces que nous avons demandées. La Très Sainte Vierge est si puissante parce qu'elle est la Mère de Dieu et qu'il est impossible qu'Il ne l'exauce pas.

Au sujet de la dévotion à Marie, les Saints nous enseignent que ses vrais dévots sont aimés d'elle, qu'elle les protège avec l'amour de la plus tendre des Mères et que par elle ils sont certains de trouver Jésus et d'obtenir le Paradis. La dévotion que l'Église recommande d'une façon toute spéciale en l'honneur de la Très Sainte Vierge est la récitation du saint Rosaire.

### 12-4. L'invocation des Saints

Il est très utile de prier les Saints et tout chrétien doit le faire. Nous devons prier particulièrement nos Anges Gardiens, saint Joseph, patron de l'Église, les saints Apôtres, les Saints dont nous portons le nom et les Saints Protecteurs du diocèse et de la paroisse.

Entre les prières que nous adressons à Dieu et celles que nous adressons aux Saints, il y a cette différence que nous prions Dieu afin que, comme auteur des grâces, Il nous donne les biens et nous délivre des maux, et nous prions les Saints afin qu'ils intercèdent pour nous comme nos avocats auprès de Dieu. Quand nous disons qu'un Saint nous a fait une grâce, nous voulons dire que ce Saint l'a obtenue de Dieu.

### 12-5. La grâce

La Grâce de Dieu est un don intérieur surnaturel, qui nous est donné sans aucun mérite de notre part, mais par les mérites de Jésus-Christ, en vue de la vie éternelle. « Sans Moi, vous ne pouvez rien faire ». Nous pouvons résister à la grâce de Dieu, car elle ne détruit pas notre libre arbitre. Sans le secours de la grâce de Dieu, par nos seules forces, nous ne pouvons rien faire pour la vie éternelle.

- La **Grâce Sanctifiante**, ou Grâce Habituelle (ou Charité), est l'habitation dans nos âmes de la Très Sainte Trinité. C'est un don surnaturel inhérent à notre âme, qui nous rend justes, enfants adoptifs de Dieu et héritiers du Paradis. L'état de Grâce Sanctifiante nous est donné par le Baptême, est perdu par le péché mortel, et retrouvé par une bonne confession, le martyre, ou un acte de contrition parfaite (regretter ses péchés par pur amour de Dieu).

Il y a deux sortes de grâce sanctifiante : la grâce première et la grâce seconde.

- La grâce sanctifiante première est celle par laquelle l'homme passe de l'état de péché mortel à l'état de justice.
- La grâce sanctifiante seconde est un accroissement de la grâce première.
- La **Grâce actuelle** est un don surnaturel qui illumine notre esprit, meut et fortifie notre volonté, pour que nous fassions le bien et évitions le mal. Dieu nous donne Sa Grâce par la prière et les Sacrements. Si notre volonté est droite, Il ne permettra pas que nous soyons tentés au-delà de nos forces.

Dieu nous communique la grâce principalement par le moyen des Sacrements. Outre la grâce sanctifiante, les Sacrements confèrent aussi la grâce sacramentelle. La grâce sacramentelle consiste dans le droit qu'on acquiert en recevant un Sacrement quelconque, d'avoir, en temps opportun, les grâces actuelles nécessaires pour remplir les obligations qui dérivent du Sacrement reçu.

Ainsi, lorsque nous avons été baptisés, nous avons reçu le droit d'avoir les grâces nécessaires pour vivre chrétiennement. Les Sacrements donnent toujours la grâce pourvu qu'on les reçoive avec les dispositions nécessaires. C'est Jésus-Christ qui, par Sa passion et Sa mort, a donné aux Sacrements la vertu de conférer la grâce.

#### **Enseignement de saint Thomas d'Aquin sur la grâce (IaIIae Q109)**

- *Dans l'état de nature corrompue, l'homme est impuissant, même en ce qui regarde sa nature, et il ne peut, par ses seules forces naturelles, accomplir tout le bien qui lui est proportionné.*
- *Dans l'état de nature corrompue, l'homme a besoin d'une vertu surajoutée à un double titre : d'abord pour être guéri ; ensuite pour accomplir le bien surnaturel, lequel est le bien méritoire ; enfin l'homme a besoin du secours de la grâce qui vient guérir la nature pour aimer Dieu naturellement par-dessus tout. L'homme ne peut observer tous les préceptes divins sans la grâce qui vient guérir la nature.*
- *Sous ce rapport, que ce soit dans l'état de nature intègre ou de nature corrompue, l'homme est incapable, sans la grâce, d'observer les préceptes de la loi. C'est pourquoi l'homme ne peut, par ses seules forces naturelles, produire des œuvres méritoires qui soient proportionnées à la vie éternelle ; il lui faut nécessairement pour cela une efficacité supérieure, qui est celle de la grâce. L'homme ne peut donc, sans la grâce, mériter la vie éternelle.*
- *Pour observer les préceptes de la loi selon le mode requis qui rend méritoire leur observation, il faut la grâce. « Personne ne peut venir à Moi si le Père qui M'a envoyé ne l'attire. » Mais si l'homme pouvait se préparer lui-même à la grâce, il n'aurait pas besoin d'y être attiré par un autre. C'est donc qu'il ne peut le faire sans le secours de la grâce.*
- *L'homme ne peut se préparer à recevoir la lumière de la grâce sans un secours gratuit de Dieu exerçant sur lui sa motion intérieure. L'homme ne peut par lui-même être justifié, c'est-à-dire passer de l'état de péché à l'état de justice. Fût-il pleinement justifié, il ne peut vivre bien s'il n'est aidé par l'éternelle lumière de la justice divine. L'homme en état de grâce a donc besoin, pour bien vivre dans la rectitude, d'un autre secours de grâce.*

- *Dans l'état de nature corrompue, l'homme, pour s'abstenir entièrement du péché, a besoin que la grâce habituelle vienne guérir la nature. Certes, dans cet état, l'homme peut éviter le péché mortel qui relève de la raison, mais il ne peut éviter tout péché véniel, à cause de la corruption de l'appétit inférieur et sensible.*
- *L'homme en état de grâce a besoin que la persévérance lui soit accordée par Dieu. C'est pourquoi, après avoir été justifié par la grâce, il est nécessaire que l'homme demande à Dieu le don de la persévérance, afin d'être préservé du mal jusqu'à la fin de sa vie.*

## 12-6. Le péché

**Le péché est une transgression volontaire de la Loi de Dieu, *aversio a Deo, conversio ad creaturas*.**

Commettre un péché mortel est le plus grand malheur qui puisse nous arriver : nous recrucifions alors Notre Seigneur Jésus-Christ sur l'autel de notre âme. Le péché est le mal par excellence, la lèpre de notre âme. La pensée qui nous tient le plus éloigné du péché est la contemplation de nos fins dernières.

Plus l'autorité est grande, plus la désobéissance est grave ; donc désobéir à Dieu est plus grave que de désobéir aux hommes. **Pécher n'est autre chose que négliger les réalités éternelles pour s'attacher aux réalités temporelles. Toute la perversité humaine consiste à se servir de ce dont on devrait jouir, et à jouir de ce dont on devrait se servir.**

Le bien de l'homme est de se conformer à la raison, et son mal est de s'en écarter. De même que le péché consiste en ce que l'homme, en méprisant Dieu, s'attache aux biens périssables, ainsi le mérite de l'acte vertueux consiste au contraire en ce que l'homme, en méprisant les biens créés, s'attache à Dieu.

Il y a deux sortes de péché :

- **Le péché originel** : qui souille la nature de tous les hommes (sauf NS et ND). Le péché originel est celui avec lequel nous naissons tous et que nous avons contracté par la désobéissance de notre premier père Adam. Les torts causés par le péché d'Adam sont : la privation de la grâce, la perte du paradis, l'ignorance, l'inclination au mal, la mort et toutes les autres misères. Le péché originel est effacé par le Baptême.
- **Le péché actuel** : Le péché actuel est celui que l'homme, arrivé à l'usage de la raison, commet par sa libre volonté. Il est volontaire, et sera mortel ou véniel.

### Péché mortel

Le péché mortel est une désobéissance à la loi divine par laquelle on manque gravement à ses devoirs envers Dieu, envers le prochain et envers soi-même. On l'appelle mortel parce qu'il donne la mort à l'âme en lui faisant perdre la grâce sanctifiante qui est la vie de l'âme, comme l'âme est la vie du corps.

Lorsqu'une âme est dérégulée par le péché jusqu'à être détournée de sa fin ultime, c'est-à-dire de Dieu, à qui nous sommes unis par la charité, alors la faute est mortelle ; au contraire, quand le désordre se produit en deçà de cette séparation d'avec Dieu, alors la faute est vénielle.

Pareillement, en matière d'action, celui qui en péchant se détourne de la fin ultime, par la nature de son péché, fait une chute irréparable, et c'est pourquoi l'on dit qu'il pèche mortellement et qu'il aura à expier éternellement.

Quiconque meurt en état de péché mortel tombe en enfer. Le péché mortel est effacé par le Baptême, un acte de contrition parfaite, le martyre ou une bonne confession. Il y a un péché réservé : fausse accusation du confesseur en matière d'impureté.

Lorsque le péché mortel n'est pas combattu, il devient un vice. Le vice est une mauvaise disposition de l'âme qui la porte à fuir le bien et à faire le mal, et qui est causée par la fréquente répétition d'actes mauvais. Entre un péché et un vice il y a cette différence que le péché est un acte qui passe, tandis que le vice est la mauvaise habitude qu'on a contractée de tomber en quelque péché.

Les conditions du péché mortel :

- Il y a matière grave (la chose est sérieuse),
- j'ai la pleine connaissance de ce que je fais (je sais que c'est grave et interdit par Dieu sous peine de péché mortel),
- je donne le plein consentement de ma volonté (je le fais quand même).

Le péché mortel qui est une violation de la Loi Divine :

- prive l'âme de la grâce et de l'amitié de Dieu ;
- lui fait perdre le Paradis ;
- la prive des mérites acquis et la rend incapable d'en acquérir de nouveaux ;
- la rend esclave du démon ;
- lui fait mériter l'enfer et aussi les châtiments de cette vie.

### **Péché véniel**

Le péché véniel est une désobéissance légère à la loi divine par laquelle on ne manque que légèrement à quelque devoir envers Dieu, envers le prochain, et envers soi-même. Il est léger comparé au péché mortel car il ne nous fait pas perdre la grâce divine et Dieu le pardonne facilement.

Ce serait une très grande erreur que de croire que le péché véniel n'a pas d'importance parce que le péché véniel contient toujours une certaine offense de Dieu, et qu'il cause des torts assez graves à l'âme. Malheur à celui qui accepte le péché véniel délibéré.

Celui qui pèche en deçà de la séparation d'avec Dieu est dans un désordre que la nature même du péché rend réparable parce que le principe est sauf ; aussi assure-t-on que celui-ci pèche véniellement, ce qui revient à dire qu'il n'est pas coupable au point de mériter une peine interminable.

Le péché véniel :

- affaiblit et refroidit en nous la charité ;
- nous dispose au péché mortel ;
- nous rend dignes de grandes peines temporelles en ce monde ou en l'autre.

On peut pécher par pensée, parole, omission (scandale indirect) ou action. La tentation n'est pas un péché tant qu'on n'y consent pas. Il faut éviter le péché et toutes les occasions qui y conduisent.

Importance du double examen de conscience et de l'acte de contrition : « Mon Dieu, j'ai un très grand regret de Vous avoir offensé parce que Vous êtes infiniment bon, infiniment aimable et que le péché Vous déplaît. Je prends la ferme résolution avec le secours de Votre sainte grâce, de ne plus Vous offenser et de faire pénitence ».

Voir aussi la liste des **principales excommunications**.

- Réservées au Pape :
  - profanation des Saintes Espèces,
  - attentat physique sur le Pape,
  - absolution du complice en matière d'impureté,
  - viol direct du secret de confession,
  - viol du secret du Saint Office,
  - consécration épiscopale sans mandat pontifical,
  - apostats, hérétiques et schismatiques.
  - édition ou lecture de livres promouvant l'apostasie
  - simonie
  - appartenance à la franc maçonnerie ou à des sectes anti-Catholiques
- Réservées à l'Ordinaire:
  - Mariage pour un Catholique devant ministre non-Catholique,
  - pacte d'éduquer les enfants hors de la religion Catholique,
  - avortement suivi de la mort de l'enfant (si connaissance de l'excommunication)

### **Les 7 péchés capitaux**

Ce ne sont pas toujours les péchés mortels, mais ils sont appelés capitaux car ils sont la source ou la tête (« caput » en latin) d'innombrables autres péchés : **Orgueil, Avarice, Luxure, Envie, Gourmandise, Colère, Paresse.**

On triomphe des vices capitaux par l'exercice des vertus opposées. Ainsi on triomphe de l'orgueil par l'humilité, de l'avarice par la libéralité, de la luxure par la chasteté, de la colère par la patience, de la gourmandise par l'abstinence, de l'envie par l'amour fraternel, de la paresse par la diligence et l'ardeur dans le service de Dieu.

### **Les 6 péchés contre le Saint-Esprit**

Ils rendent la conversion impossible tant qu'on reste dans cette situation morale. On dit que ces péchés sont en particulier contre le Saint-Esprit parce qu'ils sont commis par pure malice, ce qui est contraire à la bonté, attribuée au Saint-Esprit.

- Désespérer de son salut
- Prétendre être sauvé sans mérite
- Combattre la vérité connue
- Porter envie aux Grâces d'autrui
- S'obstiner dans le péché
- Mourir dans l'impénitence finale

### **Les 4 péchés qui crient vengeance devant la face de Dieu.**

Ces péchés crient vengeance devant la face de Dieu, parce que l'Esprit Saint le dit, et parce que leur iniquité est si grave et si manifeste qu'elle provoque Dieu à les punir des plus sévères châtiments.

- Le meurtre de l'innocent (avortement)
- La sodomie (homosexualité)
- L'oppression des pauvres
- Le refus du juste salaire aux ouvriers

## **12-7. Les vertus.**

*Habitus operativus bonus.* **Inclination à désirer le bien et toujours faire ce qui plaît à Dieu.** C'est une qualité que Dieu infuse dans l'âme et par laquelle on a de l'inclination, de la facilité et de la promptitude à connaître et à faire le bien par rapport à la Vie éternelle.

**Les vertus théologiques** (centrées sur Dieu).

Elles sont au nombre de trois : **Foi pour croire, Espérance pour prier, Charité pour obéir et aimer Dieu.**

**La FOI** est une vertu surnaturelle infuse dans notre âme, par laquelle, appuyés sur l'autorité de Dieu, nous tenons pour vrai tout ce qu'Il nous a révélé et qu'Il propose à notre croyance par le moyen de Son Église.

- Acte de Foi : Mon Dieu, je crois fermement toutes les vérités que Vous nous avez révélées, et que Vous nous enseignez par Votre Église, parce que Vous ne pouvez ni Vous tromper ni nous tromper.
- Nous péchons contre la Foi en mettant volontairement en doute une vérité révélée, en ayant honte de notre Foi Catholique ou en exposant notre Foi au danger (mauvaises lectures et mauvaises compagnies). Voir les péchés contre le 1<sup>er</sup> Commandement. Dieu nous demande de croire, pas d'aimer chaque point des dogmes.

**L'ESPERANCE** est une vertu surnaturelle, infuse dans notre âme, par laquelle nous désirons et nous attendons la Vie Éternelle promise par Dieu à ceux qui Le servent, et les secours nécessaires pour l'obtenir.

- Acte d'Espérance : Mon Dieu, j'espère avec une ferme confiance que Vous me donnerez, par les mérites de Jésus-Christ, Votre Grâce en ce monde, et si j'observe Vos Commandements, le bonheur éternel dans l'autre, parce que Vous l'avez promis et que Vous êtes fidèle dans Vos promesses.
- Nous péchons contre l'Espérance surtout dans le péché de désespoir. C'est le péché le plus dangereux.

**La CHARITE** est une vertu surnaturelle, infuse dans notre âme, par laquelle nous aimons Dieu pour Lui-même par-dessus toutes choses, et le prochain comme nous-même pour l'amour de Dieu.

- Acte de Charité : Mon Dieu, je Vous aime de tout mon cœur, et par-dessus toutes choses, parce que Vous êtes infiniment bon et infiniment aimable, et j'aime mon prochain comme moi-même pour l'amour de Vous.
- Nous péchons contre la Charité surtout en ne suivant pas les Commandements de Dieu, par faux œcuménisme, en prétendant que toutes les religions se valent ou qu'il y a des valeurs de salut dans toutes les religions. Voir 1 Cor 13. « Aimez-vous les uns les autres comme je vous ai aimés - Aimez vos ennemis, faites du bien à ceux qui vous haïssent, priez pour ceux qui vous persécutent et vous calomnient - Tout ce que vous avez fait au plus petit d'entre Mes frères, c'est à Moi que vous l'avez fait ».

**Les 7 œuvres de miséricorde spirituelle**

- Conseiller ceux qui en ont besoin
- Instruire les ignorants
- Convertir les pécheurs

- Consoler les affligés
- Pardonner les offenses
- Supporter patiemment les offenses
- Prier pour les vivants et les morts

#### **Les 7 œuvres de miséricorde corporelle**

- Donner à manger à ceux qui ont faim
- Donner à boire à ceux qui ont soif
- Vêtir ceux qui sont nus
- Abriter les sans abris
- Visiter les malades
- Visiter les prisonniers
- Ensevelir les morts

**Les vertus cardinales** (pour nous aider dans nos relations avec le prochain. Se situent toujours entre deux excès).

- **La PRUDENCE**, contre l'ignorance dans l'intelligence, cocher des vertus, qui nous fait choisir le meilleur chemin pour sauver notre âme, dirige et équilibre toutes les vertus cardinales et morales.
- **La JUSTICE**, contre la malice de la volonté, nous fait rendre à chacun ce qui lui est dû.
- **La FORCE**, contre la faiblesse dans l'irascible (agredi et sustinere), nous aide à surmonter les obstacles que nous rencontrons dans la pratique de notre devoir d'état.
- **La TEMPERANCE**, contre la concupiscence dans le concupiscible (des yeux par la pauvreté, de l'orgueil par l'obéissance, de la chair par la chasteté), nous enseigne la modération dans les plaisirs des sens (chair, nourriture, boisson) et dans l'usage des biens temporels.

**Les vertus morales**, surtout l'humilité (racine de toutes les vertus), la gentillesse, la générosité, la chasteté, la sobriété, l'esprit de pénitence...

**Les vertus naturelles** ne valent rien pour le Ciel. Quelqu'un peut en effet vivre en état de péché mortel et en même temps avoir une certaine bonté ou justice naturelles. Cependant, Dieu en tient compte pour donner des grâces de conversions et pour accorder des biens temporels, car Il ne laissera pas un verre d'eau donné à un pauvre sans récompense.

Les grâces et les vertus nous aident à pratiquer notre devoir d'état, qui est notre moyen normal de sanctification. Mais les grâces et les vertus surnaturelles disparaissent si nous tombons dans le péché mortel (sauf la Foi et l'Espérance qui demeurent, mais d'une façon imparfaite, informe). Un mauvais Catholique est meilleur, en soi, qu'un « bon » protestant.

#### **12-8. La vertu de Religion selon saint Thomas d'Aquin (IIaIIae, 81 – 85)**

##### ***De la Religion***

*Le mot religion dénote une relation avec Dieu : c'est une vertu qui nous fait rendre à Dieu l'honneur et la révérence dus (c'est un acte du don de crainte de Dieu). Cette vertu de religion commande toutes les vertus. Elle est une vertu morale qui va faire l'équilibre entre le*



*trop et le trop peu (on peut pratiquer la vertu de religion de façon inconsidérée, selon les circonstances) pour tout ce qui réfère à la fin (et non pas une vertu intellectuelle qui considère la vérité en tant que telle : art, prudence, science, sagesse, intelligence). Les vertus théologiques causent l'acte de la religion.*

*Elle est une partie de la vertu morale de justice qui établit une sorte d'égalité dans les actions dirigées vers Dieu (mais on ne peut rendre à Dieu ce qu'on Lui doit). Ainsi, la vertu de religion est la première des vertus morales car elle s'approche le plus de Dieu. Nous offrons ainsi quelque chose à Dieu pour Sa gloire ou pour notre bien. Du moment que c'est fait volontairement, c'est méritoire, même si c'était obligatoire. Par le seul fait que nous L'adorons, nous Lui soumettons notre esprit et notre corps (les choses corporelles sont offertes à Dieu comme signes des œuvres internes et spirituelles (Signe visible d'une grâce invisible). **Religion et sainteté sont donc identiques** : sans pureté, l'esprit ne peut s'appliquer aux choses Divines. C'est par la sainteté que l'esprit humain s'applique aux choses de Dieu.*

- *Re-legere : relire fréquemment ce qui a trait à l'adoration Divine.*
- *Re-eligere : rechercher ce Dieu que nous avons perdu par négligence ; Il est notre fin dernière. Si nous L'avons perdu par le péché, il faut Le retrouver en croyant en Lui et en Le confessant, pour Le re-choisir de nouveau.*
- *Re-ligare : lien avec Dieu, avec Lequel nous devons être uni comme à notre principe inamovible.*

### **De la Dévotion**

*La dévotion consiste à se vouer totalement à Dieu. L'amour Divin produit l'extase, car il prend l'aimant hors de lui-même pour le donner à l'aimé. La charité est le principe de la religion ; par son intermédiaire, la religion pousse l'homme à se donner à Dieu pour certaines œuvres d'adoration. La méditation, ou la contemplation, est la cause de la dévotion. C'est par la méditation que l'homme conçoit l'idée de se mettre au service de Dieu, d'abord en considérant Sa bonté et Son amoureuse douceur (cette considération va éveiller la dilection, l'amour), puis en considérant ses propres défaillances humaines qui l'obligent à s'appuyer sur Dieu (il évite ainsi la présomption de compter sur ses propres forces).*

*La considération de matières étrangères est une distraction qui va gêner la dévotion. La considération de la Divinité devrait être la première cause de la dévotion, car Dieu est souverainement aimable. Mais à cause de la faiblesse de notre esprit qui a besoin d'un guide dans la connaissance et dans l'amour des choses Divines, Dieu utilise des choses sensibles, et en tout premier lieu l'Humanité du Christ. A cause de cela, les choses relatives à l'Humanité du Christ nous conduiront plus facilement à la dévotion.*

*La science et tout ce qui conduit à la grandeur humaine sont pour l'homme des occasions de confiance en lui-même, ce qui l'empêche de se donner totalement à Dieu. Au contraire, chez les âmes simples et les femmes qui ont réprimé l'orgueil, la dévotion abondera. Mais si l'homme soumet à Dieu sa science, il augmentera en dévotion.*

*L'effet direct et principal de la dévotion est la joie spirituelle de l'âme, et la douleur selon Dieu son effet secondaire et indirect (2 Cor, VII, 10 : « La tristesse selon Dieu produit un repentir salutaire, qu'on ne regrette jamais, alors que la tristesse du monde produit la mort »). En considérant la bonté Divine, l'âme conçoit d'abord de la joie, puis de la douleur (car elle ne possède pas encore parfaitement Dieu) ; mais en considérant les faiblesses de sa*

*nature, l'homme conçoit d'abord de la douleur, puis de la joie (car il compte sur l'assistance Divine).*

### ***De la Prière***

*Par la prière, nous dévoilons notre esprit en la présence de Dieu ; en quelque sorte, il se présente à Lui. Il nous faut prier sans cesse et ne jamais se lasser. Par la prière, l'homme ne change pas les dispositions Divines, mais accomplit certains effets selon l'ordre des dispositions Divines. Car Dieu a prévu que certaines choses ne seraient accordées par Lui que si nous les Lui demandions par la prière, avec confiance, en Le reconnaissant comme l'auteur de tous les biens. Par la prière, l'homme montre sa révérence envers Dieu en se soumettant à Lui, et il confesse qu'il a besoin de Lui comme l'auteur de nos biens. Après la dévotion qui appartient à la volonté, la prière (qui appartient à l'intelligence) est le premier acte de la vertu de religion qui dirige l'intelligence vers Dieu. Désirer dépend de la charité, alors que demander dépend de la religion.*

*Nous prions Dieu directement, qui seul peut donner grâce et gloire, mais indirectement les Saints et les hommes pour que nos prières deviennent effectives à travers leurs prières et mérites. On peut prier pour tout ce qu'on peut licitement désirer (ainsi les biens temporels peuvent être demandés comme instruments pour faire des actes vertueux).*

*Il nous faut aimer nos ennemis dans leur nature, et non pas dans leurs péchés. D'aimer nos ennemis en général est de précepte, tandis que les aimer en particulier relève de la perfection (sauf per accidens dans des cas particuliers). On a le droit d'attaquer ses ennemis pour les refréner dans leurs actions mauvaises ; on peut aussi prier pour qu'il leur advienne des maux temporels, afin qu'ils se convertissent.*

- *Crainte de Dieu - Bienheureux les pauvres en esprit - Que Votre Nom soit sanctifié.*
- *Piété - Bienheureux les doux - Que Votre règne arrive.*
- *Science - Bienheureux ceux qui pleurent - Que Votre volonté soit faite.*
- *Force - Bienheureux ceux qui ont faim et soif - Donnez-nous notre pain.*
- *Conseil - Bienheureux les miséricordieux - Pardonnez-nous nos offenses.*
- *Intelligence - Bienheureux les cœurs purs - Ne nous laissez pas succomber à la tentation.*
- *Sagesse - Bienheureux les artisans de paix - Délivrez-nous du mal.*

*Dans le "Notre Père", les demandes correspondent à l'ordre de désir ou d'intention; ainsi la fin précède les choses qui sont dirigées vers la fin et l'obtention du bien précède l'enlèvement du mal. Plus la charité des saints au Ciel est grande, plus ils prient pour nous. Les âmes du Purgatoire ne sont pas en état de prier pour nous, mais au contraire demandent nos prières. Elles sont au dessus de nous en raison de leur impeccabilité, mais au dessous de nous en raison des peines qu'elles souffrent.*

*Quand nous prions, il faut éviter d'attirer l'attention des gens, en criant, en frappant ouvertement sa poitrine, en étendant les mains pour être vus par les autres. La prière est une ascension de l'esprit vers Dieu. Dieu n'écoute pas la prière de ceux qui n'y prête pas d'attention. Au contraire, les distractions involontaires ne privent pas les prières de leurs fruits. C'est la charité qui doit nous faire prier. Mais la prière est un acte de la vertu de religion. Celui qui prie Dieu avec fidélité pour les besoins de cette vie est entendu avec miséricorde, et rejeté aussi avec miséricorde. Car le médecin connaît mieux que le malade ce qui est bon pour la maladie.*

*Pour être écouté, il faut demander :*

- *pour soi-même,*
- *des choses nécessaires pour le salut,*
- *avec piété,*
- *et avec persévérance.*

*La prière dépend d'abord de la foi, non pas pour son efficacité en matière de mérite (ce qui regarde la charité), mais pour son efficacité dans la demande, parce que c'est par la foi que l'homme connaît la toute puissance et la miséricorde de Dieu, qui sont les sources de notre prière de demande. Dieu écoute la prière légitime du pécheur non par justice, mais par pure miséricorde.*

### **De l'Adoration et du Sacrifice**

*L'adoration par laquelle nous adorons Dieu est aussi un acte de la vertu de religion. Il est naturel que nous procédions du sensible vers l'intelligible : nous Lui adressons donc une adoration charnelle (humiliation extérieure du corps) et une adoration spirituelle. On adore dans des places consacrées pour augmenter notre dévotion, à cause des sacrés mystères qui y sont célébrés, et à cause de la multitude : « Quand deux ou trois sont rassemblés en Mon nom, Je suis milieu d'eux ».*

*Par le sacrifice, nous offrons à Dieu des choses sensibles comme signes de soumission et d'honneur. Mais le sacrifice extérieur représente toujours le sacrifice intérieur.*

*Nous devons sacrifier les trois biens de l'homme :*

- *les biens de l'âme : c'est la dévotion et la prière ;*
- *les biens du corps : le martyre, la continence, l'abstinence ;*
- *les biens extérieurs : par la pauvreté, la charité dans la partage de nos biens.*

## **12-9. La Vie Spirituelle**

**La vie intérieure est la perfection de la vie surnaturelle ; c'est l'union habituelle et intime avec Dieu possédée par la grâce sanctifiante, pour faire de cette vie intérieure l'âme de son activité extérieure. Nous serons donc jugés à notre degré de vie surnaturelle.**

*L'étude de la vie intérieure est nécessaire :*

- **comme homme** : c'est le principe et fondement ;
- **comme Catholique** : pour conserver et cultiver la vie surnaturelle reçue au Baptême ;
- **comme Prêtre** : car tenu de tendre vers la perfection de la vie surnaturelle, afin de pouvoir la communiquer autour de lui, car personne ne peut donner ce qu'il n'a pas.. Un Prêtre sans vie intérieure est un monstre dans l'ordre de la grâce ! Cette vie intérieure doit être le contrepoids pour contre balancer l'abandon de certaines observances monastiques, abandon exigé par l'apostolat.

### **I : Nature de la vie surnaturelle**

#### **Les éléments constitutifs de la vie surnaturelle**

Qui dit surnature dit au-dessus de nos forces. La perfection absolument surnaturelle appartient en propre à la nature Divine. Dieu veut une fin surnaturelle pour l'homme : vie de la grâce vie de gloire, qui associe l'homme à la Vie et à la Béatitude éternelles de Dieu. Ceci

est déjà possible de façon imparfaite ici-bas. « *O Dieu, qui avez créé l'homme dans la grandeur et l'y avez rétabli d'une manière plus admirable encore* » (Offertoire de la sainte Messe).

- Avant la chute : Dieu crée l'homme avec une vie surnaturelle et 4 dons préternaturels (impassibilité, immortalité, intégrité, science infuse) pour une destinée surnaturelle.
- Péchés Originels : perte de la grâce sanctifiante, triple concupiscence, souffrance et mort.
- Nature restaurée : 4 blessures (ignorance, faiblesse, concupiscence et malice).
  1. yeux, pauvreté, espérance, destruction de l'harmonie entre l'homme et les créatures ;
  2. chair, chasteté, charité, destruction de l'harmonie entre le corps et l'âme ;
  3. orgueil, obéissance, foi, destruction de l'harmonie entre Dieu et l'âme.

La vie surnaturelle entraîne deux choses :

- la présence Divine de complaisance et d'intimité dans l'âme ;
- la transformation de l'âme par l'action sanctifiante de Dieu.

La vie naturelle est le principe de la vie humaine, par l'union du corps et de l'âme. La vie surnaturelle est le principe de la vie Divine, par l'union de Dieu et de notre âme : c'est une complaisance (cum placere) et une étroite union :

- « *Si quelqu'un M'aime, Mon Père l'aimera, nous viendrons à Lui, et nous ferons chez lui Notre demeure* » (Jn XIV, 23).
- « *Dieu est charité : qui demeure dans la charité demeure en Dieu, et Dieu en lui* » (1 Jn, IV, 13).
- « *Vous êtes le temple du Dieu vivant* » (2 Cor VI, 16).

La présence de Dieu dans l'âme est sanctifiante et Déifiante : nous participons à la nature Divine et même à la vie trinitaire, devenons capable un jour de partager Sa béatitude au Ciel. Pour cela, Dieu utilise à la fois la grâce sanctifiante et la couronne de la grâce : les vertus infuses, les dons du Saint-Esprit et les grâces actuelles.

### **La grâce sanctifiante**

C'est l'habitation habituelle de la Sainte Trinité en nous : « don de Dieu, inhérent à l'âme, qui la rend participante à la nature Divine, et l'élève à un état surnaturel et Divin ». Infiniment supérieur à la présence de Dieu par Son immensité. C'est déjà un Ciel anticipé, car nous avons l'héritage dont nous jouirons dans la gloire. Nous sommes le temple du Saint-Esprit : nécessité donc d'écarter le péché, de cultiver le recueillement, d'offrir l'holocauste de notre volonté.

- Elle est une qualité Divine qui, comme une greffe Divine entée sur notre être naturel, rend l'âme semblable à Dieu ; c'est donc une régénération, une nouvelle naissance, qui agit sur la substance même de l'âme.
- Elle est principe de vie Divine et nous donne un titre à la Béatitude.
- Grâce dit gratuit (on ne peut y prétendre), rend agréable à Dieu en donnant une beauté spéciale à l'âme.

### **Vertus infuses (théologiques et morales)**

Elles agissent non sur la substance de l'âme, mais sur ses facultés (intelligence et volonté) pour infuser puissance et aptitude d'agir surnaturellement et Divinement ; elles sont principe d'activité et d'opérations Divines. Elles sont méritoires en justice : accroissement de Grâce Sanctifiante et de gloire pour le Ciel.

### **Dons du Saint-Esprit**

Dispositions, inclinations qui prédisposent l'âme en la rendant plus souple, docile à correspondre aux grâces ; donnent la facilité d'agir surnaturellement et même héroïquement. Les grâces actuelles ne sont qu'un secours passager, lumière, impulsion.

### **Les effets de la vie surnaturelle : relations avec Dieu le Père**

Il fait de nous Ses fils, sur le modèle de Jésus-Christ et en union avec Lui. Ce n'est pas une paternité de génération (filiation réelle), mais une paternité d'adoption (filiation d'adoption) que la grâce transforme en une filiation véritable, avec une participation limitée mais perfectible ici bas à la nature Divine ; nous devenons déiformes, ressemblants à Dieu par une réelle participation à la nature de Dieu. Il faut donc beaucoup estimer et respecter sa grâce baptismale (« Homme, souviens-toi de ta dignité » Saint Léon à Noël). Le but : la plus exacte conformité possible avec Jésus-Christ, Dieu fait homme pour servir de modèles aux hommes.

- « *Il nous élève, du fumier de notre misère, jusqu'au rang d'amis, de familiers, de princes de Sa cour céleste* » (Ps 112). Nous ne sommes plus Ses serviteurs mais Ses amis.
- « *Voyez quel amour le Père a pour nous, de vouloir qu'on nous appelle enfants de Dieu (adoption), et que nous le soyons en effet (filiation réelle)* » (1 Jn, III, 2).

### **Relations avec Dieu le Fils**

Il devient notre frère, l'époux de notre âme, le chef d'un corps mystique dont nous sommes les membres. « *Allez à Mes frères, et dites-leur : Je monte vers Mon Père et votre Père ; vers Mon Dieu et votre Dieu* » (Jn XX, 17, à Ste M Madeleine). L'union de Jésus-Christ avec l'âme en état de grâce est comme un véritable mariage, commencé par la grâce, et consommé par la gloire.

Jésus nous aime d'un amour immense, et donne à son épouse un triple don (Il est l'époux des âmes) :

- son nom de chrétien et son titre à la filiation Divine,
- ses biens (mérites et grâces),
- la jouissance de Sa Personne Divine (grâce sanctifiante et vision béatifique).

Nous sommes incorporés au Christ. Toutes les âmes justes ne forment avec Lui qu'un seul corps. Le Christ est la tête, le Saint-Esprit l'âme, et notre incorporation s'effectue par le Baptême, s'affermi par la Confirmation, se consomme et se perfectionne par la Sainte Eucharistie : « *Tous les fidèles, après s'être nourri du même Pain, ne font qu'un même corps* ».

Jésus-Christ est l'exemplaire vivant de notre vie surnaturelle, sa cause méritoire comme Rédempteur, médiateur et avocat : « Si je vis, ce n'est plus moi qui vit, c'est le Christ qui vit en moi » (Gal II, 20). Le mystère de la grâce sanctifiante est une extension du mystère de l'Incarnation : « *Nous achevons en notre corps ce qui manque aux souffrances du Christ* » (Col I, 24). L'Église est donc la plénitude du Christ (Saint Paul). C'est pourquoi toute œuvre surnaturelle est un accroissement du Christ.

### **Relations avec Dieu le Saint-Esprit**

Il devient en nous l'âme de notre vie Divine, le lien substantiel qui nous unit au Christ comme à notre chef. C'est au Saint-Esprit qu'est attribuée l'œuvre de notre sanctification :

« la charité de Dieu a été répandue dans nos cœurs par l'Esprit-Saint qui nous a été donné » (Rom V, 5).

- Ne pas contrister le Saint-Esprit par le péché véniel ou par la négligence à correspondre à Ses grâces.
- Ne jamais l'éteindre en nous par le péché mortel.

### **Relations avec Marie, Mère de Dieu**

Mère du Christ, elle est réellement notre mère. Elle est vraiment notre mère, puisque notre vie surnaturelle, véritable vie, nous vient de Dieu par elle.

- Unir Notre Dame au Saint-Esprit : « C'est avec Marie, en Marie, de Marie que l'Esprit-Saint a formé le Christ, chef de tous les prédestinés » (St LMG de Montfort).
- Notre régénération à la vie Divine est don de Dieu le Père qui nous donne Son Fils par le mystère de l'Incarnation : la Maternité spirituelle de Marie est inaugurée par l'Incarnation. Elle y donne son consentement par le Fiat : maternité de nature (maternité Divine) + maternité de grâce (maternité spirituelle).
- C'est aussi le don de Dieu le Fils qui par la Rédemption nous rouvre les sources de la vie surnaturelle : la maternité spirituelle de Marie est achevée de droit sur le Calvaire. « *Ecce mater tua* ». Nouvelle Eve / nouvel Adam. Marie est Corédemptrice, Médiatrice de toutes grâces « trésorière, canal, dispensatrice de toutes les grâces ».
- C'est le don du Saint-Esprit qui nous applique les fruits de la Rédemption en effusions de vie surnaturelle. La Maternité spirituelle de Marie est réalisée de fait dans l'œuvre de la sanctification. Il nous faut reproduire la piété filiale de Jésus pour Sa Mère. « Ayant été conçus par Marie, nous devons naître de Marie, et être formés par Marie à la ressemblance de Jésus-Christ, afin que nous soyons avec Jésus-Christ comme d'autres Jésus, fils de Marie » (Père Chaminade, fondateur de la Société de Marie).

### **Les lois du développement de la vie surnaturelle**

Une vie naturelle droite et honnête est la base nécessaire de la vie surnaturelle qui en sera son couronnement. La grâce ne détruit pas la nature, mais la perfectionne. La grâce, entée sur notre nature humaine, devient pour notre âme un principe de vie Divine, et infuse dans nos facultés naturelles la puissance de produire des actes surnaturels, dont par nos seules forces naturelles, nous serions absolument incapables.

Comme la vie naturelle, la vie surnaturelle a une famille, une naissance (Baptême), un affermissement (Confirmation), une nourriture, une respiration (prière), une lumière (foi), une activité (l'exercice des vertus), une éducation, des ennemis, des défaillances, un médecin, des remèdes, une mort ; mais en plus, elle a une résurrection (Pénitence). Elle doit aussi croître (sanctification personnelle) et se multiplier (apostolat).

- « *Si quelqu'un ne renaît de l'eau et de l'esprit, il ne peut entrer dans le Royaume de Dieu* » (Jn III, 5).
- « *Si quelqu'un de demeure pas en Moi, il est jeté dehors* » (Jn XV, 5).
- Celui qui n'a pas la robe nuptiale est jeté dans les ténèbres extérieures (Mat XXII, 11).
- Celui qui n'a pas la charité n'est rien (1 Cor 13).

Cette vie surnaturelle est indispensable, et nous avons trois moyens pour la faire croître.

- **Les œuvres méritoires** : tout acte bon (un acte est d'autant plus parfait qu'il relève d'une vertu plus élevée, comme la charité, ou qu'il renferme l'exercice de plusieurs vertus à la fois), fait en état de grâce.

- **Les Sacrements** : ils confèrent la grâce sanctifiante (ou son accroissement), et le droit à des grâces actuelles spéciales. Le plus puissant pour accroître la vie surnaturelle est la Sainte Eucharistie, qui donne une union spéciale avec Jésus-Christ (« *celui qui mange Ma chair demeure en Moi et Moi en lui* » - Jn VI, 56), remet les péchés véniels, affaiblit la concupiscence, infuse et augmente la grâce, donne droit à des grâces actuelles, augmente la ferveur de la charité (la Communion est donc le plus puissant moyen de perfection, l'échelle mystique par laquelle on s'élève à la plus sublime perfection), représente un gage de résurrection glorieuse.
- **La prière** : constitue une œuvre méritoire et nous obtient les grâces actuelles. Nous ne pouvons nous sauver que par la grâce, mais nous ne pouvons obtenir la grâce que par la prière.

### **Les obstacles à l'accroissement de la vie surnaturelle.**

**Le péché mortel** détruit la grâce, expulse la Sainte Trinité ; de divinement belle, l'âme devient d'une laideur infernale ; héritière du Ciel, elle devient l'esclave du démon, détruit tous les mérites, rendue incapable de faire aucune œuvre méritoire, mérite l'enfer.

**Le péché véniel délibéré** : reste un mal infini, même si facilement pardonnable, car entrave l'homme dans la possession parfaite du Bien infini. Il ternit l'éclat de la beauté Divine de l'âme, affaiblit la charité active, ôte les élans de générosité, rend gênant le joug du Seigneur, émousse la délicatesse de conscience, conduit à la tiédeur et au péché mortel.

**La tiédeur** : causée par l'attachement aux choses créées et par l'oubli pratique des choses de Dieu, conduit à l'acédie, et peut se repérer par les signes suivants :

- omission habituelle et volontaire de ses petits devoirs ;
- négligence à se corriger de ses défauts ;
- répugnance mal combattue à tout ce qui contriste la nature ;
- dégoût secret de son état ;
- amour de la dissipation.

La tiédeur est catastrophique pour une âme qui aspire à la sainteté, car elle détruit le désir de tendre à la perfection. Elle cause le relâchement de la discipline : « c'est un commencement de réprobation. Ne soyons pas Catholiques à demi : de tels chrétiens finissent par ne plus l'être. Il n'entre au Ciel que les justes ; mais juste est synonyme de saint ». » (Père Chaminade).

- « *Coupe ce figuier ; pourquoi occupe-t-il inutilement le terrain* » (Lc XIII, 7 ; Mat XXI, 18).
- « *Tout sarment qui en Moi ne porte pas de fruit sera retranché* » (Jn XV, 2).
- « *Parce que tu es tiède, et que tu es ni froid, ni chaud, je vais te vomir de Ma bouche* » (Apoc III, 16).
- Le serviteur et le talent (Mat XXV, 30), les vierges folles (Mat XXV, 12).

**Les fautes de surprise et de fragilité** : ils entravent peu l'accroissement de la vie de la grâce, mais peuvent aider en nous humiliant.

**Les imperfections** : actes contraires, non à un précepte Divin, mais à Son bon plaisir (omission d'une visite au Très Saint Sacrement). Ce sont plus des péchés véniels par omission. Si elles sont de propos délibéré, elles sont une résistance à la grâce et prédisposent au péché véniel (cf indécatesse entre époux).

**Les penchants vicieux, les défauts naturels, le défaut dominant** : ce sont les conséquences du péché originel, par les trois concupiscences. Les défauts, opposés aux qualités naturelles, viennent surtout du tempérament ; les vices, opposés aux vertus, sont une perversion de la volonté résultant de l'habitude du péché.

Le défaut dominant vient en grande partie du tempérament. Non combattu, il peut vicier toutes nos bonnes actions. C'est au contraire un moyen très efficace de perfection de lutter contre ce défaut dominant : « pour une âme courageuse, connaître son défaut dominant est déjà la moitié de la victoire » (Père Faber). Si l'homme a des yeux de taupes pour voir ses propres défauts, il a des yeux de lynx pour voir les défauts d'autrui.

Importance de l'examen particulier et de la lutte contre les tentations sous apparence de bien (cf règles de discernement de Saint Ignace). Nous, sans Dieu, nous ne pouvons rien, mais Dieu, sans nous, ne fera rien ! Les grâces Divines ne deviennent efficaces que dans la mesure où nous y coopérons. Importance aussi de la direction spirituelle (humilité qui donne la paix si ouverture franche et entière, et humble obéissance).

### **La consommation de la vie surnaturelle : le Ciel**

**La grâce**, c'est la gloire en préparation, en germe ; la gloire, c'est l'épanouissement de la grâce qui est une aptitude Divine à participer un jour à la béatitude ; voir les privilèges des corps glorieux : clarté, impassibilité, agilité (aussi rapide que la pensée), subtilité (peut traverser les obstacles). Le degré de gloire dépend du degré final de grâce sanctifiante : « *Il y a des demeures multiples dans la maison de mon Père* » (Jn XIV, 2), mais chacun jouira pleinement de Dieu selon sa capacité, trouvant son bonheur à vouloir pour soi ce que Dieu aura voulu dans Sa sagesse.

**La félicité essentielle** est la vision béatifique, ou lumière de gloire : « *nous serons semblables à Dieu, capables de Le voir tel qu'Il est, face à face* » (1 Jn, III, 2 – 1 Cor, XIII, 12). Ce sera une vision, ou connaissance intuitive de Dieu, d'où amour et jouissance du Bien infini.

**La félicité accessoire** : pleine satisfaction de toutes les nobles aspirations de notre être glorifié, âme et corps. « *L'œil de l'homme n'a point vu, son oreille n'a point entendu, son cœur n'a point goûté ce que Dieu a préparé à ceux qui L'aiment* » (1 Cor, II, 9).

- Dans l'âme : l'intelligence connaîtra toute vérité et contempera toutes les merveilles naturelles et surnaturelles ; le cœur jouira de l'ineffable société du Christ ; la volonté jouira en Dieu de tout bien possible et désirable ;
- Dans le corps : nos sens seront pour nous une source de jouissances ineffables.

## **II : L'exercice négatif de l'activité surnaturelle : le renoncement chrétien ou combat spirituel**

### **La lutte contre le péché, ou la résistance aux tentations**

Il faut un travail incessant de renoncement pour nous affranchir du péché, et nous amener à une délicatesse et pureté de conscience toujours plus grande, condition fondamentale d'une union toujours plus parfaite avec Dieu : « *Bienheureux ceux qui ont le cœur pur, car ils verront Dieu* » (Mat V, 8) ; « le plus important, c'est la conversion du cœur – je suis convaincu que le péché est l'unique vrai mal » (Luce Quenette).

Il y a quatre vertus de préparation, pour épurer et extirper le péché de notre vie, en immolant le vieil homme :

**Les cinq silences**, pour nous soustraire à l'empire des créatures et nous rendre maîtres de nous-mêmes et nous retirer de ce qui se passe :



- de la parole : « ne parler que lorsqu'on le veut, et ne le vouloir que lorsqu'il le faut » ;
- des signes : manifestation extérieure des sentiments : produit la modestie ;
- de l'esprit (pensées et préoccupations) ;
- des passions (dirigées par raison et foi) ;
- de l'imagination (la folle du logis redevient servante de la raison et de la foi).

**Le recueillement**, pour concentrer notre attention sur Dieu et sur le travail capital de notre sanctification, pour nous unir à Dieu notre fin.

**L'obéissance**, pour nous livrer à la direction intérieure et extérieure.

**Le support des mortifications**, pour mortifier sa volonté propre avec résignation (degré inférieur), puis empressement et joie (degré supérieur). Cela conduit à la vraie abnégation, la docilité, l'humilité et la charité.

**La tentation** est une sollicitation au péché. Peut être de séduction ou d'épreuve. Dieu permet la tentation, mais ne nous sollicite jamais directement au péché. Il ne permet jamais que nous soyons tentés au-delà de nos forces (1 Cor X, 13), et peut toujours tirer d'un mal un plus grand bien.

On peut y distinguer trois éléments dans la tentation: suggestion, délectation, consentement. Trois sources :

- **La chair** : c'est la nature viciée, le vieil homme, la triple concupiscence : « la chair convoite contre l'esprit, et l'esprit contre la chair » (Gal V, 17 – Imit III, 54).
- **Le monde** : ce sont les pécheurs, leurs scandales et les instruments de l'enfer (presse, modes ...). C'est « Satan humanisé » pour nous perdre (Mgr Gay).
- **Le démon** : ennemi des hommes par haine contre Dieu, envie contre l'homme et ambition personnelle. Il est dangereux car comprend les choses par intuition, mais il ne peut rien contre nous sans la permission de Dieu (cf Job). « *Le démon, votre ennemi, rôde autour de vous comme un lion rugissant, cherchant qui dévorer* » (1 Pet V, 8). C'est le prince de ce monde, le père du mensonge, le dieu de ce siècle.

**Les avantages de la tentation :**

- Elle contribue à la gloire de Dieu, en faisant éclater les perfections et la toute puissance de Dieu.
- Elle contribue au bien de nos âmes, en nous fournissant l'occasion de sentir notre faiblesse et de nous humilier, de fortifier notre volonté, d'accroître nos mérites et notre gloire éternelle, et d'acquérir de l'expérience.

**Les moyens de combattre** : résistance prompte, calme, humble et confiante, persévérante :

- la vigilance (pratique des examens),
- la prière, surtout l'oraison (« *Si Dieu est avec nous, qui sera contre nous* » – Rom VIII, 31),
- la résistance offensive (pour se défaire de certains vices spirituels comme la paresse), défensive (à condition de ne pas dialoguer avec le démon, de recourir de suite à Dieu et Marie, de s'en ouvrir au directeur spirituel, de faire pénitence : « *ce genre de démon ne se chasse que par le jeûne et la prière* »), ou même la fuite (pour éviter les occasions surtout contre la chasteté, pour faire diversion).

Si l'on a succombé, se relever par les Sacrements, la pénitence, l'examen, en se méfiant du découragement et de la tristesse, ennemis les plus dangereux de la vie spirituelle.

**La lutte contre les causes extérieures au péché : le renoncement au monde**

**La perversité et les dangers du monde** : à force de vivre dans une poubelle, on finit par sentir mauvais. Ce sont les deux cités de Saint Augustin, et NSJC a maudit le monde à cause de ses scandales (Mat XVIII, 7), l'a exclu de Ses prières (Jn XVII, 9), le déclare incapable de recevoir Son Esprit (Jn XIV, 17), déclare vouloir le combattre et le vaincre ( Jn XVI, 33). Obligation de se séparer du monde : les deux étendards (« *Nul ne peut servir deux maîtres* »).

- « *Vous n'êtes pas de ce monde, c'est pourquoi le monde vous hait* » (Jn XV, 19) ;
- « *Mes disciples ne sont pas du monde, comme Moi-même Je ne suis pas du monde* » (Jn XVII, 13) ;
- « *Le monde m'est crucifié et je suis crucifié au monde* » (Gal VI, 14) ;
- « *Si quelqu'un aime le monde, l'amour du Père n'est pas en lui* » (1 Jn II, 15).

Obligation encore plus stricte pour les religieux (la profession religieuse est essentiellement une mort, et les Pères considéraient l'entrée dans la vie religieuse comme une mort civile), les tertiaires et anciens retraits, et même tous les Catholiques de tradition. Les laïcs, pour devenir saints et être vraiment des apôtres, doivent avoir au moins l'esprit des trois vœux (surtout celui de pauvreté), c'est à dire l'esprit des conseils évangéliques : la racine en est l'esprit d'oraison et une véritable dévotion à Notre Dame.

- « *Nul n'aura quitté ... ses enfants à cause du Royaume de Dieu, qu'il ne reçoive beaucoup plus en ce temps même, et, dans le siècle à venir, la vie éternelle* » (Lc XVIII, 30).
- « *Celui qui aime son père ou sa mère plus que Moi n'est pas digne de Moi* » (Mat X, 35).
- « *Si quelqu'un vient à Moi et ne hait pas son père et sa mère, et même sa propre vie, il ne peut être Mon disciple* » (Lc XIV, 26).
- Voir aussi le jeune homme riche (Mat XIX, 21) et Lc IX, 59 « *Laisse les morts ensevelir les morts* ». Ne pas regarder en arrière.

### **La lutte contre les causes intérieures de péché : le renoncement à soi-même ou mortification**

**La mortification en général** : a pour but de réprimer, et même de faire mourir (mortification = mortis facere) le vieil homme, c'est à dire la nature en ce qu'elle a de vicié par la suite du péché originel. C'est l'esprit de pénitence qui s'unit au sacrifice de Notre Seigneur sur la Croix. C'est en fait une vivification qui permet à l'homme nouveau de grandir en nous et d'atteindre son plein développement : ce n'est donc pas une fin, mais un moyen qui nous permet d'atteindre une vie supérieure : la vie Divine du Christ. On renonce aux richesses qui passent pour s'attacher au seul vrai bien.

- La mortification intérieure est la plus importante car elle atteint immédiatement le fond de notre âme pour la dégager du péché et lui permettre d'adhérer à Dieu, sa fin dernière (c'est une fin).
- La mortification extérieure : la mortification intérieure en est le principe. Sans elle, elle n'est que pharisaïsme. Elle est cependant indispensable, car on ne peut maîtriser l'âme et ses facultés sans maîtriser d'abord les sens.

La mortification est indispensable, loi fondamentale à notre titre d'homme, de chrétiens, de religieux. L'abnégation de soi-même est le pivot autour duquel tourne toute la vie religieuse ; chaque Catholique doit être un autre crucifix. La mortification féconde tout l'apostolat et toute forme de ferveur : c'est le renoncement chrétien et l'abnégation par l'accomplissement du devoir d'état.

- « *Si quelqu'un veut être Mon disciple, qu'il renonce à soi-même, qu'il prenne sa Croix, et qu'il Me suive* » (Mat XVI, 24).
- « *Si le grain ne meurt, il ne portera pas de fruit. Celui qui aime sa vie la perdra, et celui qui hait sa vie en ce monde la conservera pour la vie éternelle* » (Jn XII, 24). « *Celui qui ne hait pas sa propre vie n'est pas digne de Moi* » (Lc XIV, 26).
- « *Si vous ne faites pas pénitence, vous périrez tous* » (Lc XIII, 5).
- « *Je ne suis pas venu apporter la paix, mais le glaive. Celui qui ne prend pas sa Croix pour Me suivre n'est pas digne de Moi* » (Mat X, 34, 38).
- « *Tous ceux qui sont à Jésus-Christ ont crucifié leur chair avec ses passions et ses convoitises* » (Gal V, 24).
- « *Je châtie mon corps et je le réduis en servitude, de peur qu'après avoir prêché aux autres, je ne sois moi-même réprouvé* » (1 Cor, IX, 27). Il nous faut achever ce qui manque à la Passion du Christ.

La mortification est le grand remède contre le péché, en enlevant sa tache, luttant contre les inclinations mauvaises, et réparant une partie de la dette du péché. Elle trempe la volonté, et représente une condition fondamentale pour avancer dans la sainteté. Toute âme de valeur rend le son du sacrifice au toucher !

- Mortifications voulues par Dieu : le devoir d'état (volonté manifestée).
- Mortifications permises par Dieu : la Providence qui correspond à la volonté de bon plaisir de Dieu : « un coup parti de la main de Dieu vaut mieux que mille pénitences volontaires » (Père Faber). Exemple : la maladie.
- Mortifications volontaires : par libre choix. « La haine de soi, c'est l'envers de l'amour de Dieu » (Mgr Gay). Cf les deux amours et les deux cités de Saint Augustin. « *Dieu aime celui qui donne avec joie* » (2 Cor, IX, 7). De la discrétion dans les pénitences physiques.

**La mortification extérieure :** les sens sont autant d'instruments dont entend disposer le vieil homme pour pécher.

**Mortification de la langue, ou silence :** ne parler que quand et comme il faut. La langue est « *un monde d'iniquités, un feu destructeur allumé au feu de l'enfer* » (Jac III) ; il faudra rendre compte de toutes les paroles inutiles (Mat XII, 36). « *Si quelqu'un croit être religieux et ne met pas un frein à sa langue, sa religion est vaine* » (Jac I, 26). Celui qui garde sa bouche garde son âme, gouverne son navire par le gouvernail, ou mène son étalon par le mors (Jac III, 2). On peut juger le niveau de vie religieuse d'une communauté par la manière dont le silence y est observé.

**Mortification par la garde des sens, ou modestie :** c'est la porte fermée ou ouverte à la plupart des tentations.

- Toucher : rejeter toute liberté déplacée, caresses et attouchement sensuels, jeux de main.
- Goût : la table tue plus de gens que la peste, le choléra et la guerre réunis. Mortification de la gourmandise. Ne pas manger entre les repas, s'imposer une pénitence journalière, cacher ses goûts personnels, ne jamais quitter la table avec une sensation de trop plein.
- Vue : pour éviter la dissipation, éviter les spectacles vains et inutiles, se priver parfois des spectacles honnêtes. Modestie par la retenue des yeux. Modestie et pudeur, surtout chez les enfants et les jeunes filles ; politesse et courtoisie. Vivre dans la présence de Dieu.
- Ouïe : la musique.

- Odorat : parfum, tabac.

**La mortification intérieure** : Mortifier l'imagination, attention aux rêveries qui vont troubler l'âme, faussent le jugement et asservissent la volonté (attention aux romans, bandes dessinées, vidéos, télévision et Internet). Silence des passions : toutes les passions se ramènent à l'amour ou à la haine.

Certaines passions peuvent être bonnes, indifférentes ou mauvaises. Il faut les domestiquer, non pas les anéantir (nirvana). Les grandes passions ont fait les grands Saints. Rôle de l'éducation pour faire taire certaines passions (silence des passions). Mauvaises herbes dans le jardin à arracher tout de suite. Trouver sa passion dominante.

- **Mortification de l'intelligence** : tout soumettre à notre foi, lutte contre l'ignorance, la vaine curiosité, la légèreté d'esprit, l'esprit collégien, la précipitation, l'indécision, l'entêtement. Importance de l'étude (attention aux pertes de temps, aux études dangereuses).
- **Mortification de la volonté** : volonté propre, faiblesse et inconstance de la volonté. Cette mortification est la forme la plus parfaite de l'abnégation, du renoncement à soi-même. Il faut aussi mortifier l'imagination. Pratiquer la sainte indifférence. Lutte contre le scrupule. Accepter chrétiennement la mort devient un acte de charité parfaite : « un serviteur de Marie ne saurait périr ». Importance de la joie, naturelle et surnaturelle. Chercher le Dieu des consolations, pas les consolations du Bon Dieu ! Saint Paul surabondait de joie au milieu de ses tribulations. La tristesse est la maladie de Babylone (St François d'Assise). « Ubi crux, ibi pax ». Le demi-chrétien est toujours inquiet, mécontent, triste. Un saint triste est un triste saint. Tout tourne à notre plus grand bien si nous aimons Dieu. Marie, cause de notre joie.

### III : L'exercice positif de l'activité surnaturelle : la pratique des vertus

#### Les vertus théologales

C'est l'imitation de Jésus-Christ par l'exercice de la foi, de l'espérance et de la charité. Comment Jésus aurait-Il pensé, jugé, aimé, agi en cette circonstance ?

- « *Je vous ai donné l'exemple, afin que, comme J'ai fait, vous fassiez aussi vous-mêmes* » (Jn XIII, 15).
- « *Je suis la voie, la vérité et la vie* » (Jn XIV, 6).
- « *Ceux que Dieu a connus d'avance, ils les a prédestinés à être conformes à l'image de Son Fils* » (Rom VIII, 29).

**La foi** : par elle, notre intelligence voit Dieu, se révélant à nous comme notre fin surnaturelle. On peut connaître par la science (lumière humaine) ou par la foi (lumière Divine). La foi est une vertu théologale infuse qui nous porte à croire fermement, à cause de la véracité Divine, tout ce que Dieu nous a révélé et propose à notre croyance par le ministère de l'Eglise. Il faut le concours de la grâce de Dieu, et des motifs de crédibilité (la révélation).

Il y a trois degrés de la foi :

- La foi de l'esprit : c'est la foi spéculative : adhésion de l'esprit aux vérités révélées (foi informée).
- La foi du cœur : c'est la foi pratique : adhésion du cœur et de la volonté par la vertu de charité.
- L'esprit de foi : vivre habituellement sous le regard de Dieu : « *Ceux qui sont conduits par l'esprit de Dieu sont fils de Dieu* » (Rom VIII, 14). Nécessaire pour vaincre péchés

et tentations, pour pratiquer la vertu : « *La victoire qui a vaincu le monde, c'est notre foi* » (I Jn, V, 4).

La foi est la condition fondamentale de toute vie surnaturelle, la racine de la justification : « *Sans la foi, il est impossible de plaire à Dieu* » (Heb XI, 6). L'homme devient chrétien par la foi ; le chrétien devient parfait par l'esprit de foi (cf Abraham et Notre Dame). « *Tout est possible à celui qui croit* » (Mc IX, 22). « On a autant de vertu qu'on a de foi » (P. Passerat).

Il nous faut épurer, faire croître et vivre sa foi, par l'étude, la prière et les Sacrements. La foi ne peut contredire la raison, mais elle est au contraire souverainement raisonnable et perfectionne la raison. « Ne cherchez pas à comprendre pour croire, mais croyez pour arriver à comprendre » (St Augustin).

**L'espérance** : C'est une vertu théologale infuse qui nous porte à attendre, avec une ferme assurance, l'éternelle béatitude du Ciel et les moyens nécessaires pour y arriver. Notre volonté tend vers Dieu, comme vers le bien suprême et la béatitude infinie.

L'espérance doit être inébranlable, accompagnée d'une grande défiance de nous-mêmes, laborieuse (active en nous efforçant de nous arracher aux jouissances terrestres). On arrive à la confiance (abandon filial) par l'esprit des trois vœux, qui est l'espérance chrétienne rendue parfaite par la charité. « *Tout tourne au bien de ceux qui aiment Dieu* », même les péchés ! « *Nous pouvons tout en celui qui nous fortifie* » (Phil IV, 13).

**La charité** : notre volonté atteint Dieu et s'unit à Lui, d'une manière imparfaite ici-bas par la grâce, d'une manière parfaite au Ciel par la vision béatifique. C'est une vertu théologale infuse qui nous incline à aimer Dieu par-dessus toutes choses pour Lui-même, et à aimer le prochain comme nous-mêmes par amour pour Dieu. C'est une amitié qui suppose la réciprocité. « Dieu nous a aimés le premier d'un amour éternel » (I Jn IV, 10). « *Il m'a aimé et S'est livré pour moi* » (Gal II, 20). « Dieu est charité » (I Jn IV, 16). Cf la devise de Monseigneur Lefebvre : « *Credidimus caritati* ».

Cet amour doit se manifester par :

- Un amour de convoitise : c'est le désir de posséder Dieu : « Vous nous avez faits pour Vous, Seigneur, et notre cœur ne trouve de repos qu'en Vous » (St Augustin). Notre amour pour Lui doit être souverain, car nous devons L'aimer par-dessus toutes choses.
- Un amour de complaisance : nous complaire dans les infinies perfections de Dieu, pour L'aimer pour Lui-même, indépendamment de l'intérêt surnaturel que nous trouvons en Lui.
- Un amour de bienveillance : vouloir à Dieu tout le bien possible, nous livrant à Lui pour Lui procurer la plus grande gloire possible.

La charité est la reine des vertus (car elle peut s'identifier à la grâce sanctifiante), et l'emporte sur toutes les autres vertus :

- par sa nature propre (elle nous unit directement à Dieu, notre fin dernière),
- par son influence sur les autres vertus,
- par son rôle prépondérant dans tout l'ordre surnaturel, car elle justifie l'homme « *Beaucoup de péchés lui seront pardonnés parce qu'elle a beaucoup aimé* » (Lc VII, 47), elle rend méritoire les moindres actions, elle fortifie l'âme dans la pratique du bien (tout est facile et doux à celui qui aime) et procure à Dieu la gloire qu'Il s'est proposée comme fin de Ses œuvres extérieures.

Toute la perfection du Catholique consiste dans la perfection de l'amour de Dieu : l'exercice de la vie intérieure est donc le noviciat du Paradis, l'apprentissage de l'éternité bienheureuse, le commencement de la vie éternelle. Cette charité doit se traduire par la lutte contre le péché et par des actes d'amour effectifs : « *Ce ne sont pas ceux qui Me disent Seigneur, Seigneur...* » (Mat VII, 21) ; « *Si vous M'aimez, gardez Mes Commandements. Celui qui M'aime gardera Ma parole, et Mon Père l'aimera, et nous viendrons à lui, et Nous ferons notre demeure en lui* » (Jn XIV, 15, 23). « *L'amour de Dieu consiste à garder Ses Commandements* » (1 Jn, V, 3). Il faut voir d'abord ses propres fautes avant de voir celles du prochain. En tout, voir Dieu en Sa trace, image, ressemblance, grâce ou même gloire. « *Donnez et l'on vous donnera. Quand il faudra mesurer pour vous, on se servira de la même mesure avec laquelle vous aurez mesuré* » (Mat VII, 2).

La conformité à la volonté de Dieu doit être :

- une conformité d'action par l'obéissance filiale ;
- une conformité d'acceptation par une filiale soumissions, car rien n'arrive sans la permission Divine : « *Pas un cheveu ne tombe de notre tête sans la permission de notre Père qui est dans les Cieux* » (Mat X, 29). « *Toutes choses concourent au bien de ceux qui aiment Dieu* » (Rom VIII, 28). Il faut accepter la volonté de bon plaisir de Dieu avec résignation, plein acquiescement, reconnaissance et joie.

### **Les vertus morales**

Importance de **la vraie dévotion à Notre Dame** qui doit se traduire par une véritable piété filiale. Cela nous permettra une parfaite conformité à la volonté Divine, l'humilité (contre l'orgueil, l'estime déréglée de nous-mêmes et la recherche déréglée de l'estime d'autrui ; l'humilité chrétienne est nécessaire en vérité pour nous montrer à la lumière de Dieu ce que nous sommes, et en justice pour nous rendre ce qui nous revient) et la confiance d'un enfant de Marie. « *Qu'as-tu que tu n'aies reçu ?* » (1 Cor IV, 7) ; « *Dieu résiste aux superbes et donne Sa grâce aux humbles* » (Prov III, 34). « *Si vous ne devenez comme un petit enfant* » (Mat XVIII, 3) ; les invités au festin, le discours après la Cène. Le signe de l'humilité : la défiance envers soi-même. On peut pratiquer l'humilité avec résignation (degré obligatoire) ou avec reconnaissance et joie (degré de perfection). Le complément de l'humilité est la simplicité.

**Le zèle missionnaire et apostolique**, au niveau de la prière, du sacrifice et de l'action. « *Si le grain ne meurt, il porte beaucoup de fruit* » (Jn XII, 24). Il doit être basé sur une vie intérieure profonde : « *Celui qui demeure en Moi et en qui Je demeure porte beaucoup de fruits* » (Jn XV, 5). « *Sans Moi, vous ne pouvez rien faire* » (Jn XV, 5). L'esprit intérieur permet une grande fécondité apostolique et nous préserve de la contagion du monde.